



VERSION MODIFIÉE DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

DATÉE DU 28 OCTOBRE 2020, MODIFIANT LA VERSION MODIFIÉE DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉE DU 7 AOÛT 2020, MODIFIANT LE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 21 AVRIL 2020, MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N^o 1 DATÉE DU 27 MAI 2020

Placement de titres de série A, de série F, de série I et de série D (sauf indication contraire)

FONDS D'OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES NINEPOINT (*parts de série T, de série FT, de série P, de série PT, de série PF, de série PFT, de série Q, de série QT, de série QF, de série QFT et de série FNB aussi offertes*)

FONDS ÉNERGIE NINEPOINT

FONDS D'INFRASTRUCTURE MONDIALE NINEPOINT

FONDS IMMOBILIER MONDIAL NINEPOINT (*parts de série T et de série FT aussi offertes*)

FONDS AURIFÈRE ET DE MINÉRAUX PRÉCIEUX NINEPOINT (*parts de série QF et de série FNB aussi offertes*)

FONDS D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ NINEPOINT (*parts de série FNB aussi offertes*)

FONDS DE SANTÉ ALTERNATIVE NINEPOINT

FONDS PETITE CAPITALISATION INTERNATIONALE NINEPOINT (*parts de série PF aussi offertes*)

FONDS ACTIONS CANADIENNES – CONCENTRÉ NINEPOINT (*parts de série PF aussi offertes*)

CATÉGORIE D'OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES NINEPOINT* (*actions de série T, de série FT, de série P, de série PT, de série PF, de série PFT, de série Q, de série QT, de série QF et de série QFT aussi offertes*)

CATÉGORIE RESSOURCES NINEPOINT*

CATÉGORIE D' ACTIONS ARGENTIFÈRES NINEPOINT* (*actions de série FNB aussi offertes*)

CATÉGORIE INDICIELLE D' ACTIONS AMÉRICAINES AVANTAGE RISQUE NINEPOINT*

(auparavant, Catégorie d'actions améliorées Ninepoint) (*actions de série PF et de série QF aussi offertes*)

CATÉGORIE INDICIELLE D' ACTIONS AMÉRICAINES AVANTAGE RENDEMENT NINEPOINT*

(auparavant, Catégorie d'actions américaines améliorées Ninepoint), OPC alternatif

CATÉGORIE CIBLÉE DE DIVIDENDES MONDIAUX NINEPOINT* (*actions de série P, de série PF, de série Q et de série QF aussi offertes*)

FONDS DE LINGOTS D'OR NINEPOINT

FONDS DE LINGOTS D'ARGENT NINEPOINT

***Une catégorie d'actions de Catégorie de société Ninepoint inc.**

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres des Fonds offerts au moyen du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?.....	4
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS	15
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES, RECLASSEMENTS (CONVERSIONS) ET RACHATS	17
SERVICES FACULTATIFS	29
FRAIS ET CHARGES	30
INCIDENCES DES FRAIS.....	35
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	36
RÉMUNÉRATION DU COURTIER AU MOYEN DES FRAIS DE GESTION	40
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS	40
QUELS SONT VOS DROITS?.....	45
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	46
INFORMATION PROPRE AUX FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.....	49
FONDS D'OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES NINEPOINT.....	54
FONDS ÉNERGIE NINEPOINT	59
FONDS D'INFRASTRUCTURE MONDIALE NINEPOINT	63
FONDS IMMOBILIER MONDIAL NINEPOINT	67
FONDS AURIFÈRE ET DE MINÉRAUX PRÉCIEUX NINEPOINT.....	71
FONDS D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ NINEPOINT	75
FONDS DE SANTÉ ALTERNATIVE NINEPOINT	78
FONDS PETITE CAPITALISATION INTERNATIONALE NINEPOINT	81
FONDS ACTIONS CANADIENNES – CONCENTRÉ NINEPOINT.....	84
CATÉGORIE D'OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES NINEPOINT	87
CATÉGORIE RESSOURCES NINEPOINT	93
CATÉGORIE D' ACTIONS ARGENTIFÈRES NINEPOINT.....	97
CATÉGORIE INDICIELLE D' ACTIONS AMÉRICAINES AVANTAGE RISQUE NINEPOINT	101

CATÉGORIE INDICIELLE D' ACTIONS AMÉRICAINES AVANTAGE RENDEMENT NINEPOINT	104
CATÉGORIE CIBLÉE DE DIVIDENDES MONDIAUX NINEPOINT	107
FONDS DE LINGOTS D'OR NINEPOINT	111
FONDS DE LINGOTS D' ARGENT NINEPOINT	114

INTRODUCTION

Dans le présent document, les mots « nous », « notre », « nos » ou le « gestionnaire » se rapportent à Ninepoint Partners LP, gestionnaire, gestionnaire de portefeuille et promoteur du Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, du Fonds énergie Ninepoint, du Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint, du Fonds immobilier mondial Ninepoint, du Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint, du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint, de la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint, de la Catégorie ressources Ninepoint, de la Catégorie d'actions argentifères Ninepoint, de la Catégorie indicielle d'actions américaines avantage risque Ninepoint, de la Catégorie indicielle d'actions américaines avantage rendement Ninepoint, de la Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Ninepoint, du Fonds petite capitalisation internationale Ninepoint, du Fonds Actions canadiennes – concentré Ninepoint, du Fonds de santé alternative Ninepoint, du Fonds de lingots d'or Ninepoint et du Fonds de lingots d'argent Ninepoint (individuellement et collectivement un ou les « Fonds »).

La Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint, la Catégorie ressources Ninepoint, la Catégorie d'actions argentifères Ninepoint, la Catégorie indicielle d'actions américaines avantage risque Ninepoint, la Catégorie indicielle d'actions américaines avantage rendement Ninepoint et la Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Ninepoint (collectivement, les « Fonds structurés en société » et individuellement, un « Fonds structuré en société ») sont des catégories d'actions distinctes de Catégorie de société Ninepoint inc. (la « société »), une société de placement à capital variable. Le Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, le Fonds énergie Ninepoint, le Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint, le Fonds immobilier mondial Ninepoint, le Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint, le Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint, le Fonds de santé alternative Ninepoint, le Fonds petite capitalisation internationale Ninepoint, le Fonds Actions canadiennes – concentré Ninepoint, le Fonds de lingots d'or Ninepoint et le Fonds de lingots d'argent Ninepoint (les « Fonds structurés en fiducie ») sont des fiducies de fonds commun de placement distinctes. Ninepoint Partners LP est le fiduciaire des Fonds structurés en fiducie.

Lorsque vous investissez dans les Fonds structurés en fiducie, vous achetez des parts de fiducie de fonds commun de placement. Lorsque vous investissez dans les Fonds structurés en société, vous achetez des actions d'organisme de placement collectif de la société. Dans le présent prospectus simplifié, les parts et les actions sont appelées les « titres ». L'ensemble de nos organismes de placement collectif, y compris le Fonds de stratégies sur devises Ninepoint et le Fonds d'opportunités de crédit alternatif Ninepoint qui sont des fiducies de fonds commun de placement offertes aux termes d'un prospectus simplifié distinct, avec les Fonds offerts aux présentes, sont appelés collectivement les « Fonds Ninepoint ». Dans le présent document, le mot « vous » se rapporte à l'investisseur qui fait un placement dans les Fonds.

Chacun des Fonds offre au moins quatre séries de titres : la série A, la série F, la série I et la série D. Les titres de série A sont offerts à tous les investisseurs. Les titres de série F sont conçus pour les investisseurs qui participent à des programmes contre rémunération. Les titres de série I sont des titres à vocation spéciale qui ne sont généralement offerts qu'aux investisseurs institutionnels ou de la façon déterminée par le gestionnaire de façon ponctuelle. En règle générale, l'investisseur qui effectue un placement dans les titres de série I négocie des frais distincts qu'il versera directement au gestionnaire. Les titres de série D sont offerts aux investisseurs qui acquièrent des titres au moyen d'un compte à courtage réduit ou de tout autre type de compte que nous approuvons, et dont le courtier a signé une convention relative à la série D avec nous relativement au placement de ces titres. Le Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, le Fonds immobilier mondial Ninepoint et la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint offrent également des titres de série T et de série FT. Les titres de série T sont conçus pour les investisseurs qui souhaitent recevoir des distributions mensuelles à un taux de distribution annuel cible composées, dans le cas d'un Fonds structuré en société, de remboursements de capital et, dans le cas d'un Fonds structuré en fiducie, de revenu net, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Les titres de série FT sont conçus pour les investisseurs qui participent à des programmes contre rémunération et qui souhaitent recevoir des distributions mensuelles à un taux de distribution annuel cible composées, dans le cas d'un Fonds structuré en société, de remboursements de capital et, dans le cas d'un Fonds structuré en fiducie, de revenu net, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. En outre, le Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint et la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint offrent également i) des titres de série P, de série PT, de série PF et de série PFT, qui ont les mêmes caractéristiques que les titres de série A, de série T, de série F et de série FT, respectivement, des Fonds, mais dont les frais de gestion sont moins élevés et qui sont offerts à un investisseur ou aux comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller dont les

placements dans les Fonds totalisent au moins 1 million de dollars et ii) des titres de série Q, de série QT, de série QF et de série QFT, qui ont les mêmes caractéristiques que les titres de série A, de série T, de série F et de série FT, respectivement, des Fonds, mais dont les frais de gestion sont moins élevés et qui sont offerts à un investisseur ou aux comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller dont les placements dans les Fonds totalisent au moins 5 millions de dollars. La Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Ninepoint offre également i) des titres de série P et de série PF et ii) des titres de série Q et de série QF. Le Fonds petite capitalisation internationale Ninepoint et le Fonds Actions canadiennes – concentré Ninepoint offrent également des titres de série PF. La Catégorie indiciaire d'actions américaines avantage risque Ninepoint offre également des titres de série PF et de série QF. Le Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint offre également des titres de série QF. Le Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, le Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint, le Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint et la Catégorie d'actions argentifères Ninepoint offrent également des titres de série FNB. L'expression « série FNB » désigne la série négociée en bourse des titres offerts par un Fonds et l'expression « séries OPC » désigne chacune des autres séries de titres offerts par un Fonds.

Nous avons demandé, pour le compte du Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint, du Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint et de la Catégorie d'actions argentifères Ninepoint, l'inscription des titres de série FNB de ces Fonds à la cote de la NEO Bourse Inc. (la « NEO Bourse ») conformément aux exigences d'inscription initiale de la NEO Bourse. L'inscription des titres de série FNB à la cote de la NEO Bourse a été approuvée sous condition. L'inscription est conditionnelle au respect, par ces Fonds, de l'ensemble des exigences de la NEO Bourse à l'égard des titres de série FNB au plus tard le 15 janvier 2021. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la NEO Bourse, les titres de série FNB seront inscrits à la NEO Bourse, et les investisseurs pourront les acheter et les vendre à la NEO Bourse ou à une autre bourse ou sur un autre marché où ils sont négociés, par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou leur territoire de résidence. Les investisseurs devront peut-être payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de titres de série FNB. Les symboles des titres de série FNB du Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint, du Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint et de la Catégorie d'actions argentifères Ninepoint à la NEO Bourse sont NBND, NSAV, GLDE (GLDE.U selon le mode de souscription en dollars américains (défini dans les présentes)) et SLVE (SLVE.U selon le mode de souscription en dollars américains), respectivement.

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée ainsi qu'à comprendre vos droits à titre d'investisseur. Il renferme des renseignements sur les Fonds et sur les risques liés à un placement dans les organismes de placement collectif en général ainsi que le nom des entreprises responsables de la gestion des Fonds. Le présent document est divisé en deux parties :

- les pages 3 à 53 contiennent de l'information générale sur les Fonds;
- les pages 54 à 116 contiennent de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans les documents suivants : la notice annuelle, les derniers aperçus du fonds déposés pour les séries OPC, les derniers aperçus du FNB déposés pour la série FNB, les derniers états financiers annuels déposés, les états financiers intermédiaires des Fonds déposés après ces états financiers annuels, le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds (« RDRF ») déposé et tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais des exemplaires de ces documents en composant numéro sans frais 1 866 299-9906, en vous adressant à votre conseiller en placement, en faisant parvenir un courriel à l'adresse invest@ninepoint.com ou encore, en consultant notre site Web www.ninepoint.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Internet de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à l'adresse www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est un moyen de placement regroupant l'argent d'un grand nombre de particuliers qui ont des objectifs de placement semblables et l'investissant dans divers titres pour essayer d'atteindre

un objectif de placement précis sur une période donnée. Les particuliers qui fournissent de l'argent deviennent des porteurs de titres de l'OPC. Lorsqu'un OPC émet plus d'une série, les porteurs de titres partagent le revenu, les frais ainsi que les profits et les pertes de l'OPC attribués à leur série, en règle générale proportionnellement aux titres de cette série qu'ils possèdent. La valeur d'un placement dans un OPC est réalisée au rachat des titres détenus. Les OPC sont gérés par des experts financiers qui investissent au nom du groupe en entier.

Les OPC sont offerts sous de nombreuses formes conçues pour satisfaire aux différents besoins des investisseurs. Un fonds peut détenir différents types de placements comme des actions, des obligations, des espèces, des dérivés ou un assortiment de ceux-ci en fonction de ses objectifs de placement.

Les OPC peuvent également investir dans des titres d'autres OPC, qui sont alors appelés des *fonds sous-jacents*. La taille du placement d'un OPC dans des fonds sous-jacents et les types de fonds sous-jacents dans lesquels il investit peuvent varier. Un placement dans les fonds sous-jacents permet au gestionnaire de regrouper des actifs d'une façon qui est souvent plus efficace pour les investisseurs. De leur côté, certains fonds sous-jacents peuvent investir dans des titres de créance, des titres de capitaux propres, de la trésorerie ou des instruments du marché monétaire ou dans toute combinaison de ce qui précède.

Nous offrons deux structures d'OPC, soit les Fonds structurés en société et les Fonds structurés en fiducie. Les deux structures vous permettent de regrouper vos économies avec celles d'autres investisseurs ayant des objectifs de placement similaires. Vous devriez obtenir les conseils de vos conseillers fiscaux et financiers au sujet de la structure dans laquelle vous devriez investir.

Qu'est-ce que la série FNB?

Les titres de série FNB sont des titres d'une série négociée en bourse offerts par certains Fonds. Vous pouvez acheter et vendre des titres de série FNB du Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint, du Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint et de la Catégorie d'actions argentifères Ninepoint à la NEO Bourse ou à une autre bourse ou sur un autre marché où les titres de série FNB sont négociés par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans votre province ou territoire de résidence. Vous devrez peut-être payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de titres de série FNB de ces Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?

Chaque personne a une tolérance différente au risque. Certains investisseurs sont plus prudents que d'autres. Il est important d'évaluer votre tolérance au risque personnelle ainsi que le degré de risque qui correspond à vos objectifs financiers et à la durée de votre placement lorsque vous prenez des décisions de placement. Les risques associés à un placement dans un OPC dépendent des actifs et des titres dans lesquels il investit en fonction de ses objectifs précis.

Les investisseurs devraient tenir compte du fait que la valeur de ces placements fluctuera au jour le jour, reflétant les variations des taux d'intérêt et taux de change et l'évolution de la conjoncture économique et du marché. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC peut fluctuer, et la valeur de votre placement dans un OPC, à son rachat, peut être supérieure ou inférieure à ce qu'elle était lorsque les titres ont été souscrits à l'origine.

Le montant intégral de votre placement initial dans un Fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les OPC ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Veuillez consulter la rubrique « Suspension des rachats » à la page 28 pour obtenir de plus amples renseignements.

La Catégorie indiciaire d'actions américaines avantage rendement Ninepoint est considérée comme un « OPC alternatif » au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »), ce qui signifie qu'il peut appliquer des stratégies habituellement interdites aux autres types d'OPC, comme, entre autres, la capacité d'investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un seul émetteur, d'emprunter des fonds, d'effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les organismes de placement collectif classiques et d'avoir recours à l'effet de levier en général.

Risques spécifiques en matière de placement

Le texte qui suit présente quelques-uns des risques qui peuvent toucher la valeur d'un placement dans un OPC.

Afin de connaître quels risques s'appliquent à un placement dans chacun des Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » dans le profil de chaque Fonds débutant à la page 54.

Risque lié à l'absence de marché actif pour la série FNB

La série FNB est une série de titres négociée en bourse nouvellement constituée et sans antécédent d'exploitation. La NEO Bourse a approuvé sous condition la demande d'inscription des titres de série FNB. Même si les titres de série FNB pourraient être inscrits à la cote de la NEO Bourse ou d'une autre bourse ou sur un autre marché, rien ne garantit qu'un marché public actif sera créé ou maintenu à l'égard des titres de série FNB.

Risque lié aux CAAE

Les banques ou autres institutions financières faisant fonction de dépositaire émettent des certificats représentatifs d'actions étrangères, comme des certificats américains d'actions étrangères (CAAE), qui représentent la valeur des titres émis par des sociétés étrangères. Les OPC investissent dans des certificats représentatifs d'actions étrangères pour obtenir une participation indirecte dans des titres étrangers sans avoir à négocier sur les marchés étrangers. Il existe un risque que la valeur des certificats représentatifs d'actions étrangères soit inférieure à la valeur des titres étrangers. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette différence : les frais et charges liés aux certificats représentatifs d'actions étrangères; les fluctuations du taux de change entre la devise des certificats représentatifs d'actions étrangères et la devise des titres étrangers; les différents impôts et taxes perçus par les territoires offrant les certificats représentatifs d'actions étrangères et par les territoires offrant des titres étrangers; et l'incidence de la convention fiscale, le cas échéant, entre les territoires offrant des certificats représentatifs d'actions étrangères et ceux offrant des titres étrangers. De plus, un OPC s'expose au risque que les certificats représentatifs d'actions étrangères soient moins liquides, que les porteurs de ces certificats disposent de moins de recours juridiques que s'ils détenaient directement les titres étrangers et que le dépositaire puisse modifier les modalités d'un certificat représentatif d'actions étrangères, y compris le résilier, de sorte qu'un OPC pourrait être obligé de procéder à une vente à un moment inopportun.

Risque lié aux emprunts

Un OPC alternatif peut emprunter des fonds ou des titres, ce qui pourrait amplifier l'effet des fluctuations des cours des placements sous-jacents et avoir une incidence sur la valeur de votre placement. Par conséquent, les gains ou les pertes sur des placements enregistrés par un OPC alternatif pourraient être plus volatils comparativement à un placement dans les mêmes catégories d'actifs et les mêmes titres sans recours à des emprunts.

À l'occasion, un Fonds qui offre des titres de série FNB peut, à titre de mesure temporaire, emprunter des sommes en espèces pour financer la partie d'une distribution qui vous est payable, correspondant aux sommes qui sont dues au Fonds, mais qu'il n'a pas encore reçues. Chacun de ces Fonds a une limite d'emprunt qui correspond à la tranche de la distribution représentant, dans l'ensemble, les sommes qui lui sont payables, mais qu'il n'a pas encore reçues et, en aucun cas, la somme empruntée ne peut compter pour plus de 5 % de l'actif net de ce Fonds. Un Fonds pourrait ne pas être en mesure de rembourser les sommes empruntées s'il ne réussissait pas à recouvrer la distribution auprès de l'émetteur concerné. Dans un tel cas, le Fonds devra rembourser les sommes empruntées en se dessaisissant des actifs de son portefeuille.

Risque lié à l'industrie du cannabis

L'industrie du cannabis est assujettie à divers règlements et à diverses lois et lignes directrices se rapportant à la fabrication, à la gestion, au transport, à l'entreposage et à la destruction du cannabis thérapeutique, ainsi qu'à des lois et à des règlements en matière de santé et de sécurité, d'exercice des activités et de protection de l'environnement. Le contexte réglementaire régissant le secteur médical et l'industrie du cannabis aux États-Unis, où des lois locales autorisent ces activités, et l'industrie du cannabis au Canada fait et continuera de faire l'objet d'une réglementation en pleine évolution par les autorités gouvernementales. Par conséquent, il existe un certain nombre de risques associés à un placement dans des entreprises assujetties à un cadre réglementaire en pleine évolution, notamment une concurrence accrue au sein du secteur, le regroupement rapide et la faillite éventuelle des participants de l'industrie. Le 17 octobre 2018, le Canada a légalisé la consommation de cannabis en vertu de la *Loi sur le cannabis*, qui crée un cadre juridique strict permettant le contrôle de la production, de la distribution, de la vente et de la possession du cannabis au Canada.

Rien ne garantit que les lois fédérales, provinciales ou d'États légalisant et réglementant la vente et la consommation de cannabis ne seront pas abrogées ou invalidées, que les projets de lois fédéraux, provinciaux ou d'États légalisant et réglementant la vente et la consommation de cannabis seront adoptés, ou que les autorités gouvernementales ne limiteront pas l'application de ces lois dans leurs territoires respectifs. Si les autorités gouvernementales commencent à appliquer certaines lois se rapportant au cannabis dans des territoires où la vente et la consommation de cannabis sont actuellement légales, ou si des lois canadiennes ou américaines existantes sont abrogées ou que leur portée est réduite, les placements d'un Fonds dans de telles entreprises pourraient être touchés de façon importante et défavorable, même s'il ne participe pas directement à la vente ou à la distribution de cannabis. Les mesures prises par les autorités gouvernementales contre une personne physique ou morale exerçant des activités dans l'industrie du cannabis, ou une abrogation importante d'une loi se rapportant au cannabis, pourraient avoir une incidence défavorable sur un Fonds et ses placements.

En raison d'un risque perçu d'atteinte à la réputation, les sociétés de l'industrie du cannabis pourraient avoir de la difficulté à ouvrir ou à maintenir des comptes bancaires ou à établir ou à conserver d'autres relations d'affaires dans l'avenir. Toute incapacité d'établir ou de conserver des relations d'affaires pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les sociétés exerçant des activités dans ce secteur.

Risque lié à l'épuisement du capital

Certains Fonds et les titres de série T, de série FT, de série PT, de série PFT, de série QT et de série QFT sont conçus pour fournir des flux de trésorerie aux investisseurs en fonction d'un taux de distribution annuel cible. Dans le cas d'un Fonds structuré en société, cette distribution sera versée sous forme de remboursement de capital. Dans le cas d'un Fonds structuré en fiducie, si ces flux de trésorerie sont supérieurs au revenu net et aux gains en capital nets réalisés attribuables à la série visée, ils comprendront un remboursement de capital. **Lorsqu'il y a un remboursement de capital, les flux de trésorerie qui vous sont remis correspondent, en général, aux sommes que vous aviez investies initialement dans le Fonds par opposition au rendement dégagé par le placement.** Cette distribution qui vous est versée ne doit pas être confondue avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». Les remboursements de capital qui ne sont pas réinvestis réduiront la valeur liquidative totale de la série visée d'un Fonds. De plus, les remboursements de capital qui ne sont pas réinvestis réduisent l'actif total d'un Fonds qui peut être investi, ce qui peut réduire la capacité du Fonds à générer un revenu futur. Vous ne devriez pas tirer de conclusions à propos du rendement d'un Fonds en vous fiant au montant de la distribution.

Risque lié aux gains en capital

La société a acquis et acquerra ultérieurement, à l'occasion, les actifs de certaines sociétés en commandite avec report d'imposition. Ces actifs peuvent avoir d'importants gains accumulés au moment de leur acquisition par la société, et la totalité des porteurs de titres des Fonds structurés en société peuvent recevoir des dividendes sur les gains en capital en raison de la réalisation des gains en capital accumulés par la société. Ces gains en capital peuvent être réalisés du fait que les porteurs de titres échangent leurs titres de la Catégorie ressources Ninepoint contre des titres d'un autre Fonds Ninepoint qui est une catégorie de la société, ainsi que dans d'autres circonstances. La société peut déclarer et payer des dividendes sur les gains en capital aux porteurs de titres de n'importe quel Fonds Ninepoint qui est une catégorie de la société (y compris les Fonds structurés en société), peu importe si les gains en capital connexes proviennent ou non d'une disposition des titres du portefeuille de ce Fonds Ninepoint.

Les investisseurs imposables devraient consulter leur conseiller fiscal à propos de ce risque avant de souscrire des titres des Fonds structurés en société.

Risque lié à la catégorie

Les Fonds structurés en société offerts aux présentes sont chacun une catégorie d'actions distincte d'une seule société. Par conséquent, la société, dans son ensemble, est responsable des frais de chaque Fonds Ninepoint qui est une catégorie de la société. Si, pour une raison quelconque, la société ne peut acquitter les frais d'une catégorie donnée au moyen de la quote-part de ses actifs revenant à la catégorie, elle sera tenue d'acquitter ces frais à partir de la quote-part de ses actifs revenant aux autres catégories, ce qui pourrait diminuer le rendement des autres catégories (y compris les Fonds structurés en société).

La société peut créer d'autres Fonds Ninepoint qui sont des catégories de la société en émettant de nouvelles catégories d'actions sans en aviser les porteurs de titres ou obtenir leur approbation. La création de Fonds Ninepoint supplémentaires qui sont des catégories de la société peut atténuer indirectement ce risque, car elle augmente le nombre de Fonds Ninepoint qui sont des catégories de la société et dont les actifs peuvent servir à acquitter les frais

d'un autre Fonds Ninepoint qui est une catégorie de la société. La dissolution de Fonds Ninepoint qui sont des catégories de la société pourrait avoir l'effet inverse.

Risque lié à la garantie

Un OPC alternatif peut conclure des opérations sur dérivés qui l'obligent à remettre une garantie à la contrepartie à l'opération ou à une chambre de compensation. Si un Fonds est tenu de remettre une garantie, il pourrait s'exposer à certains risques, dont les suivants :

- i) le risque que le Fonds doive déposer auprès de la contrepartie au dérivé ou de la chambre de compensation du dérivé une marge/garantie initiale en espèces, ce qui l'obligerait à avoir des actifs liquides suffisants pour s'acquitter de cette obligation;
- ii) le risque que le Fonds puisse, à l'occasion et si l'évolution de la valeur du dérivé lui est défavorable, être tenu de déposer régulièrement une marge/garantie de variation auprès de la contrepartie au dérivé ou de la chambre de compensation du dérivé. Le Fonds devra avoir des actifs liquides suffisants pour répondre aux appels de marge faits par la contrepartie au dérivé ou la chambre de compensation du dérivé, et, s'il omet de déposer la marge/garantie exigée, la contrepartie pourrait résilier l'entente portant sur le dérivé;
- iii) le risque que le Fonds puisse être exposé au risque de crédit de la contrepartie au dérivé. Si une contrepartie devenait insolvable, toute marge/garantie du Fonds détenue par la contrepartie pourrait être considérée comme un actif de la contrepartie et le Fonds serait considéré comme un créancier non garanti et occuperait un rang inférieur à celui des créanciers privilégiés à l'égard de cet actif.

Risque lié aux marchandises

Les OPC qui investissent dans des marchandises comme l'or, l'argent et d'autres minéraux précieux seront touchés par les variations des prix des marchandises. Ces prix sont en général cycliques et peuvent fluctuer énormément en peu de temps, notamment en raison de l'offre et de la demande, de la spéculation, de facteurs politiques et monétaires internationaux, de l'activité des banques centrales et des gouvernements et des fluctuations des taux d'intérêt et de la valeur des devises. De plus, des nouvelles découvertes ou des modifications apportées à la réglementation gouvernementale peuvent influencer sur le prix des marchandises.

Certains Fonds peuvent investir dans des lingots. Les achats directs de lingots peuvent comporter des frais d'opérations et de garde supérieurs à ceux associés à d'autres types de placement, ce qui peut avoir des répercussions sur le rendement d'un OPC. Les lingots ne génèrent pas de flux de revenu s'ils sont détenus dans un compte désigné et distinct au lieu d'être prêtés. Puisque les Fonds ne prêteront pas leurs lingots, le cas échéant, ils ne recevront aucun revenu. Les Fonds ne réaliseront un profit sur leur placement dans les lingots que s'ils réalisent un gain à la vente de lingots.

Risque lié à la concentration

Certains OPC concentrent leurs avoirs investis dans des secteurs d'activité spécialisés, des secteurs de marché, des régions géographiques, des catégories d'actifs ou dans un nombre limité d'émetteurs. Les placements dans de tels OPC comportent un plus grand risque et une plus grande volatilité que les portefeuilles de placement diversifiés, puisque le rendement d'un secteur d'activité, d'un marché, d'une région géographique, d'une catégorie d'actifs ou d'un émetteur donné pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement global de l'OPC dans son ensemble.

Risque de crédit

Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe s'exposent au risque de crédit. Les émetteurs de titres de créance promettent de verser des intérêts et de rembourser un montant déterminé à la date d'échéance. Le risque de crédit est le risque que ces émetteurs ne respectent pas cette obligation. Le risque de crédit est moindre parmi les émetteurs qui ont reçu de bonnes notes de crédit de la part d'agences d'évaluation du crédit reconnues. Les titres à revenu fixe les plus risqués sont ceux qui comportent une note de crédit faible ou qui sont sans note. Ces titres offrent habituellement des taux d'intérêt plus élevés pour compenser le risque accru.

Risque de change

La valeur liquidative des Fonds est établie en dollars canadiens. La plupart des placements dans des titres étrangers et des marchandises s'achètent dans une autre monnaie que le dollar canadien. Par conséquent, la valeur en dollars canadiens de ces placements variera selon la valeur du dollar canadien par rapport à celle de la monnaie étrangère. La

valeur des placements libellés dans une monnaie étrangère dans ces Fonds peut donc fluctuer à la hausse ou à la baisse selon les mouvements des taux de change.

Risque lié à la cybersécurité

En raison de l'utilisation accrue de technologies, le gestionnaire et chaque Fonds sont susceptibles d'être exposés à certains risques liés à l'exploitation et à la sécurité de l'information attribuables à des brèches de cybersécurité. Une brèche de cybersécurité peut résulter d'une attaque délibérée ou d'un événement fortuit. En outre, des défaillances ou des brèches de cybersécurité touchant les fournisseurs de services externes du gestionnaire ou des Fonds pourraient interrompre les activités d'exploitation des fournisseurs de services et du gestionnaire ou des Fonds. Une telle brèche de cybersécurité ou de telles pertes de service pourraient se traduire, pour le gestionnaire ou un Fonds, par la perte de renseignements exclusifs, la corruption de données ou une perte de capacité d'exploitation, lesquelles pourraient faire en sorte que le gestionnaire ou le Fonds subisse des sanctions prévues par la réglementation, des dommages à sa réputation ou une perte financière ou qu'il ait à engager des frais supplémentaires liés à la conformité en raison des mesures correctives à prendre. Les Fonds, le gestionnaire et les fournisseurs de services externes ont préparé des plans de continuité de l'exploitation et mis en place des systèmes de gestion des risques afin de prévenir des attaques visant la cybersécurité ou d'en réduire les conséquences, mais il existe des limites inhérentes à de tels plans ou systèmes en raison notamment de la nature en constante évolution de la technologie et des tactiques utilisées pour effectuer des cyberattaques. De plus, il est possible que certains risques n'aient pas été adéquatement détectés ou pris en compte. Les risques liés à la cybersécurité peuvent également concerner les émetteurs des titres dans lesquels un Fonds investit et faire en sorte que les placements du Fonds dans ces émetteurs perdent de la valeur.

Risque lié aux dérivés

Un dérivé est un contrat intervenu entre deux parties dont la valeur est « dérivée » de la valeur d'un actif sous-jacent, comme une action, une obligation ou un indice boursier. Les OPC peuvent utiliser des dérivés pour limiter les pertes potentielles liées aux devises, aux marchés boursiers et aux taux d'intérêt. Ce procédé s'appelle couverture. Les OPC peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour réduire les frais d'opérations, obtenir une plus grande liquidité, créer une exposition efficace à des marchés de capitaux internationaux ou augmenter la rapidité et la flexibilité des modifications au portefeuille. Les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps sont des exemples courants de dérivés.

Bien que les dérivés puissent être utilisés par des OPC dans le but de réduire les risques, leur utilisation comporte tout de même des risques et ils n'offrent aucune garantie de gain ou de perte. En outre, certains Fonds prévoient utiliser des dérivés aux fins de couverture et autres que de couverture, comme il est décrit dans leurs objectifs et stratégies de placement respectifs. Voici certains exemples de risques liés à l'utilisation de dérivés :

- i) les stratégies de couverture peuvent ne pas être efficaces;
- ii) un marché peut ne pas exister lorsque le fonds souhaite dénouer sa position sur un dérivé;
- iii) le fonds peut subir une perte si l'autre partie au dérivé est incapable de satisfaire à ses obligations;
- iv) le dérivé peut ne pas offrir le résultat auquel le gestionnaire s'attend, entraînant une perte de valeur pour le fonds;
- v) les frais des dérivés associés aux contreparties pourraient augmenter;
- vi) le traitement fiscal des dérivés selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), ou son interprétation, peut être modifié.

Un fonds peut vendre des options d'achat couvertes sur les titres dont ce fonds est propriétaire. La vente d'options d'achat couvertes procure au fonds une prime et confère à l'acquéreur le droit d'exercer l'option en vue d'acquérir les titres sous-jacents à un prix d'exercice déterminé. Si le cours du titre devient supérieur au prix d'exercice, le fonds ne participera vraisemblablement pas à un gain supérieur au prix d'exercice sur un titre faisant l'objet d'une option d'achat parce que le titulaire de l'option exercera vraisemblablement l'option. Les primes reçues à l'occasion de la vente d'options d'achat couvertes peuvent ne pas être supérieures au rendement qui aurait pu être obtenu si un fonds avait investi directement dans les titres faisant l'objet des options d'achat.

Risque lié aux marchés émergents

Dans les pays à marchés émergents, les marchés boursiers peuvent être moins importants que ceux situés dans les pays plus développés, ce qui rend plus difficile la vente de titres afin de faire des profits ou d'éviter des pertes. Les sociétés qui exercent leurs activités sur ces marchés peuvent avoir des gammes de produits, des marchés ou des ressources limités, ce qui rend difficile l'évaluation de la valeur de la société. L'instabilité politique et la corruption possible, ainsi que les normes réglementaires moins strictes pour les pratiques commerciales, augmentent la possibilité de fraude et d'autres problèmes juridiques. Les placements sur les marchés émergents peuvent augmenter la volatilité d'un fonds.

Risque lié aux titres de fiducies de placement immobilier (FPI)

Les FPI sont des fiducies de placement dont les placements sont axés sur le secteur immobilier. Les fonds qui investissent dans des FPI seront assujettis aux risques associés aux placements dans le secteur immobilier décrits ci-après sous la rubrique « Risque lié au secteur de l'immobilier », ainsi qu'aux risques liés à un placement dans une fiducie de revenu, tel qu'il est décrit sous la rubrique « Risque lié aux fiducies de revenu ». De plus, un fonds qui investit dans une FPI sera assujetti aux risques liés aux placements effectués par l'intermédiaire d'un fonds collectif, comme la mauvaise gestion d'une FPI ou d'une entité semblable à une FPI, le risque lié à la concentration ou d'autres risques habituellement associés aux placements dans des sociétés à petite ou à moyenne capitalisation boursière. De plus, il pourrait s'avérer difficile de vendre ou d'acheter les placements sous-jacents dans le secteur de l'immobilier. Le manque de liquidité peut faire fluctuer le cours des titres de FPI. Si un nombre important de locataires n'est pas en mesure de respecter ses obligations vis-à-vis de la FPI ou de la société immobilière, ou si la FPI ou la société immobilière n'est pas en mesure de louer un volume suffisant de locaux disponibles dans ses immeubles à des conditions favorables sur le plan économique, cela pourrait nuire au revenu de la FPI ou de la société immobilière qui peut être versé à ses porteurs de parts ou actionnaires, selon le cas.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Les Fonds peuvent investir dans des fonds négociés en bourse (les « FNB ») qui visent à offrir un rendement similaire à une référence sous-jacente, comme un indice de marché ou un indice sectoriel. Ces FNB peuvent ne pas atteindre les mêmes rendements que leurs indices de référence en raison d'écarts entre la pondération réelle des titres détenus dans le FNB et celle des titres de l'indice de référence de même qu'en raison des frais d'administration et des charges d'exploitation du FNB. De plus, les Fonds ont obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense leur permettant d'investir dans certains FNB qui utilisent des leviers financiers pour tenter d'amplifier les rendements selon un multiple ou l'inverse d'un multiple de la référence. Les parts de ces FNB constituent un placement hautement spéculatif, comportent un degré élevé de risque et sont soumises à une volatilité accrue lorsque les FNB tentent d'atteindre un multiple ou l'inverse d'un multiple d'une référence. Les Fonds ont également obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense leur permettant d'investir dans certains FNB qui tentent de reproduire le prix de l'or, de l'argent et d'autres marchandises physiques (y compris selon un multiple ou l'inverse d'un multiple, comme il est décrit précédemment). Ces FNB seront exposés au risque décrit précédemment à la rubrique « Risque lié aux marchandises ».

Risque lié aux placements étrangers

Les OPC qui investissent dans des titres d'émetteurs étrangers seront touchés par des facteurs économiques mondiaux. Il pourrait aussi être plus difficile d'obtenir des renseignements complets concernant des placements éventuels sur des marchés étrangers. Il est possible que les émetteurs étrangers ne suivent pas certaines normes qui s'appliquent en Amérique du Nord, telles les exigences en matière de comptabilité, d'audit, de présentation de l'information financière et d'autres exigences en matière de communication de l'information. Les climats politiques peuvent différer, influant sur la stabilité et la volatilité des marchés étrangers. Par conséquent, les prix des OPC qui investissent dans des titres étrangers pourraient fluctuer de façon plus importante que si ces OPC limitaient leurs placements à des titres canadiens.

Risque lié à la suspension de la négociation des titres de série FNB

La négociation de titres de série FNB sur certains marchés pourrait être suspendue par le déclenchement d'un mécanisme individuel ou généralisé de suspension des opérations, dit de « coupe-circuit » (par lequel est suspendue la négociation pendant une période précise lorsque le cours d'un titre donné ou que les cours sur l'ensemble du marché chutent d'un pourcentage donné). En ce qui concerne la NEO Bourse, la négociation des titres de série FNB peut également être suspendue si : i) les titres de série FNB sont radiés de la cote de la NEO Bourse sans avoir préalablement été inscrits à la cote d'une autre bourse; ou ii) les représentants officiels de la NEO Bourse jugent que

cette mesure s'impose dans l'intérêt du maintien d'un marché équitable et ordonné ou pour la protection des investisseurs.

Risque lié aux fiducies de revenu

Les fiducies de revenu investissent généralement dans des titres de créance et/ou des titres de capitaux propres d'une entreprise active sous-jacente ou tirent une redevance des produits d'exploitation que génère une telle entreprise. Les Fonds qui investissent dans des fiducies de revenu seront exposés à divers niveaux de risque, selon le secteur et les actifs sous-jacents ou l'entreprise sous-jacente des fiducies de revenu. Le rendement des fiducies de revenu n'est ni fixe, ni garanti. En règle générale, les titres de fiducies de revenu sont plus volatils que les obligations (de société et d'État) et les titres privilégiés. Bon nombre des fiducies de revenu dans lesquelles un Fonds peut investir sont régies par les lois d'une province du Canada ou d'un État des États-Unis qui limitent la responsabilité des porteurs de titres de la fiducie de revenu à compter d'une date donnée. Toutefois, un Fonds peut également investir dans des fiducies de revenu du Canada, des États-Unis et d'autres pays qui ne limitent pas la responsabilité des porteurs de titres. Dans de tels cas, il se pourrait que les porteurs de titres d'une fiducie de revenu, comme le Fonds, soient tenus responsables en cas de réclamations contre une fiducie de revenu découlant de ses obligations contractuelles. En général, les fiducies de revenu tentent de réduire ce risque au minimum en incluant des dispositions dans les conventions qu'elles concluent selon lesquelles leurs obligations ne lient pas les porteurs de titres personnellement. Toutefois, la fiducie de revenu peut tout de même être exposée à des réclamations en dommages qui ne découlent pas de ses obligations contractuelles.

Risque lié à l'indice

L'objectif de certains Fonds est d'obtenir une exposition à l'indice. Par conséquent, une partie ou la totalité des rendements et des caractéristiques du portefeuille de ces Fonds correspondront généralement (avant déduction des frais) à ceux d'un indice publié par un fournisseur d'indices. Rien ne garantit qu'un fournisseur d'indices établira, composera ou calculera un indice avec exactitude. Bien que le fournisseur d'indices donne des descriptions des objectifs visés par l'indice, il ne donne pas de garanties ni n'assume de responsabilité quant à la qualité, à l'exactitude ou à l'exhaustivité des données concernant l'indice, ni ne garantit que l'indice sera conforme à la méthodologie décrite qui lui est associée. Le fournisseur d'indices n'a pas créé l'indice pour les besoins des Fonds et a le droit d'apporter des changements à l'indice sans consulter les Fonds ni tenir compte de leurs intérêts ou préférences. Les titres constituant de l'indice, et la mesure dans laquelle ils représentent certains secteurs d'activité, pays ou territoires, peuvent changer au fil du temps.

Risque lié à l'inflation

Les OPC sont des moyens de placement qui sont généralement choisis à long terme. De nombreux investisseurs les utilisent aux fins de leur retraite. Compte tenu de la perspective à long terme d'un placement dans un OPC, les effets de l'inflation peuvent amoindrir de façon importante la valeur de l'argent d'un investisseur au fil du temps. La gestion des risques liés à l'inflation donne lieu à une composition diversifiée de placements mettant l'accent sur les titres de capitaux propres, qui, traditionnellement, ont surpassé tous les autres types de placements à long terme.

Risque lié au taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ont une incidence sur la valeur des titres à revenu fixe, y compris les obligations, les hypothèques, les bons du Trésor et les effets de commerce. Cette valeur augmentera en général si les taux d'intérêt diminuent, et elle diminuera si les taux d'intérêt augmentent. Par conséquent, la valeur des OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe fluctuera selon les fluctuations des taux d'intérêt. Les variations des taux d'intérêt peuvent également toucher la valeur des titres de capitaux propres à mesure que les investisseurs changent de moyens de placement.

Risque lié à l'effet de levier

Lorsqu'un Fonds investit dans des dérivés, emprunte des fonds à des fins de placement ou effectue des ventes à découvert d'actions, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille, il se peut qu'un effet de levier soit intégré dans le Fonds. Il y a effet de levier lorsque l'exposition notionnelle d'un Fonds aux actifs sous-jacents est plus grande que le montant investi. Il s'agit d'une technique de placement qui peut amplifier les gains et les pertes. Par conséquent, toute fluctuation défavorable de la valeur ou du niveau du taux, de l'indice ou de l'actif sous-jacent peut amplifier les pertes par rapport à celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le Fonds, et peut donner lieu à des pertes plus importantes que le montant investi dans le dérivé. L'effet de levier peut accroître la volatilité, réduire la liquidité du Fonds et amener le Fonds à liquider des positions à des moments inopportuns. L'exposition globale d'un OPC alternatif est limitée à 300 % de sa valeur liquidative, laquelle exposition est calculée quotidiennement et plus amplement décrite à la rubrique « Objectifs de placement » propre aux Fonds concernés dans le présent prospectus simplifié. Cette limite servira à contrôler l'importance de l'effet de levier du Fonds.

Risque lié à la liquidité

La liquidité correspond à la rapidité à laquelle un titre peut être vendu à un prix juste et converti en espèces. Certains des titres détenus par un OPC peuvent être non liquides, puisqu'ils peuvent être difficiles à vendre. Par exemple, les titres de petites sociétés peuvent être moins connus et peuvent ne pas être négociés régulièrement. En outre, sur des marchés volatils, les titres qui sont généralement liquides (y compris les obligations à rendement élevé, les titres de créance à taux variable et d'autres titres à revenu fixe) peuvent soudainement devenir non liquides. La difficulté à vendre des titres peut donner lieu à une perte ou à des lenteurs coûteuses.

Risque lié au marché

La valeur de titres fluctuera en fonction des faits nouveaux touchant la société et de la conjoncture du marché. Le cours varie également selon l'évolution de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où les placements sont effectués, y compris les crises politiques, économiques, sanitaires et bancaires à l'échelle mondiale ou régionale.

Risque lié au secteur de l'immobilier

Plusieurs facteurs ont des répercussions sur ces placements, dont les changements qui touchent l'économie en général (comme les taux d'intérêt, la possibilité d'obtenir un financement hypothécaire à long terme et la confiance des consommateurs) et les conditions locales (comme la surconstruction ou la réduction de la demande d'immeubles dans une région), l'attrait des immeubles pour les locataires, la concurrence pour d'autres espaces disponibles, les politiques de divers niveaux de gouvernement, notamment à propos des impôts fonciers et du zonage, les pertes occasionnées par les coûts résultant d'une contamination de l'environnement et son nettoyage, ainsi que divers autres facteurs. La valeur des biens immeubles et des améliorations à ceux-ci peut aussi dépendre de la solvabilité et de la stabilité financière des locataires.

Risque lié à la réglementation

Le risque lié à la réglementation est l'incidence éventuelle des lois, de la réglementation et des politiques d'organismes de réglementation sur les produits d'une société. Des permis et autorisations gouvernementaux ou réglementaires peuvent être requis pour mener à terme certains projets prévus. Tout retard ou toute omission à obtenir les permis ou autorisations requis pourrait réduire les perspectives de croissance de la société.

Risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres

Les OPC peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières. Une opération de prêt de titres est une entente dans le cadre de laquelle un OPC prête des titres par l'entremise d'un mandataire autorisé contre rémunération en échange de biens donnés en garantie et peut exiger le retour des titres en tout temps. Aux termes d'une mise en pension, un OPC convient de vendre des titres au comptant tout en assumant en parallèle l'obligation de racheter les mêmes titres à une somme déterminée, à une date ultérieure. Une prise en pension est une opération dans le cadre de laquelle un OPC achète des titres au comptant tout en convenant simultanément de revendre les mêmes titres au comptant (habituellement à un prix plus élevé), à une date ultérieure.

Les risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres se matérialisent lorsqu'une contrepartie est en défaut aux termes de l'entente attestant l'opération et que l'OPC est forcé de faire une réclamation pour recouvrer son investissement. Dans une opération de prêt ou une mise en pension de titres, un OPC pourrait subir une perte si la valeur des titres prêtés ou vendus a augmenté par rapport à la valeur de la garantie qu'il détient. Dans le cas d'une prise en pension, un OPC pourrait subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés diminue par rapport à la valeur de la garantie qu'il détient.

Pour réduire ces risques :

- un OPC doit détenir des biens en garantie correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres vendus ou prêtés ou du montant payé (et le montant de la garantie est rajusté chaque jour de bourse pour que la valeur marchande des biens donnés en garantie ne tombe pas en deçà du niveau minimal de 102 %);
- les biens donnés en garantie doivent être composés d'effets de trésorerie, de titres admissibles ou de titres qui peuvent être immédiatement convertis en titres analogues aux titres vendus ou prêtés;

- les mises en pension et les ententes de prêt de titres ne peuvent constituer plus de 50 % de la valeur liquidative du fonds. Les biens donnés en garantie pour les titres prêtés et les montants payés pour les titres reçus ne sont pas pris en considération au moment de ce calcul.

Risque lié à la série

Les Fonds sont offerts en plus d'une série de titres. Chaque série comporte ses propres frais que les Fonds comptabilisent de façon distincte. Si un Fonds ne peut acquitter les frais d'une série au moyen de sa quote-part de l'actif revenant à la série, il devra les prélever sur la quote-part de l'actif revenant aux autres séries, ce qui aurait pour effet de réduire le rendement du placement des autres séries.

Un Fonds peut émettre des séries supplémentaires sans en aviser les porteurs de titres ni obtenir leur approbation. La création de séries additionnelles pourrait atténuer indirectement ce risque grâce à la constitution d'un regroupement plus important d'actifs dans lequel peut puiser le Fonds. L'annulation d'une série d'un Fonds pourrait avoir l'effet inverse.

Risque lié aux ventes à découvert

Aux termes d'une vente à découvert, un Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète les titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, la garantie est déposée auprès du prêteur, et le Fonds lui verse de l'intérêt. Si la valeur des titres fléchit entre le moment où le Fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend au prêteur, la différence (après déduction de l'intérêt que le Fonds verse au prêteur) constitue un profit pour le Fonds. La vente à découvert comporte des risques. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira au cours de la durée de la vente à découvert et qu'un Fonds réalisera un profit. La valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter et entraîner une perte pour le Fonds. Un Fonds peut également avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide pour les titres. De plus, le prêteur peut exiger à tout moment le retour des titres empruntés. Le prêteur à qui un Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et un Fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Les Fonds respecteront des contrôles et des limites conçus pour contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres liquides et en suivant les restrictions sur les ventes à découvert prévues dans le Règlement 81-102 ou dans toute dispense obtenue des Autorités canadiennes en valeurs mobilières par les Fonds concernés. Par ailleurs, les Fonds déposeront des garanties uniquement auprès de prêteurs canadiens qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers réglementés et jusqu'à concurrence de certaines limites.

Risque lié aux sociétés de ressources naturelles à faible capitalisation

Une partie du portefeuille d'un Fonds peut être investie dans des titres de sociétés de ressources naturelles à faible capitalisation. Les modèles de gestion de ces sociétés comportent des risques importants, y compris la perte intégrale du placement dans la société. Ces sociétés peuvent également offrir un rendement élevé si les terrains qu'elles explorent renferment des réserves exploitables. Habituellement, les sociétés de ressources naturelles à faible capitalisation ont une production, des marchés et des ressources financières limités. Elles sont moins en mesure de faire face aux changements défavorables associés à la concurrence et au marché. Les autres facteurs de risque incluent les fluctuations du prix des ressources, la réglementation en matière d'environnement et les réclamations éventuelles à l'égard de leurs avoirs liés aux ressources.

Risque lié aux petites sociétés

Les placements dans des titres de petites sociétés peuvent être plus risqués que ceux dans des titres de grandes sociétés mieux établies. Il se peut que les petites sociétés disposent de ressources financières restreintes, que le marché pour leurs actions soit moins bien établi et qu'un nombre limité de leurs actions soient émises. Ces facteurs peuvent faire en sorte que les cours des actions de petites sociétés fluctuent davantage que ceux des actions de sociétés plus grandes, et le marché des actions des petites sociétés pourrait être moins liquide.

Risque lié à un émetteur donné

La valeur de tous les titres augmente ou diminue en fonction de l'évolution des sociétés ou des gouvernements qui émettent ces titres.

Risque lié aux sous-conseillers

Des sous-conseillers gèrent activement les placements de certains Fonds. Par conséquent, ces Fonds sont exposés au risque que les méthodes et les analyses utilisées par les sous-conseillers dans le cadre de ce processus ne produisent pas les résultats escomptés. Les Fonds pourraient donc perdre de leur valeur ou les résultats de leurs placements

pourraient accuser un certain retard sur ceux d'indices de référence pertinents ou d'autres fonds aux objectifs semblables.

Risque lié aux porteurs de titres importants

Un même investisseur (y compris un Fonds Ninepoint) pourrait souscrire ou vendre un volume important de titres d'un Fonds. Par conséquent, ce Fonds pourrait devoir modifier considérablement son portefeuille pour tenir compte des fluctuations importantes de l'actif.

Risque lié à la fiscalité

Rien ne garantit que les lois fiscales applicables aux Fonds structurés en fiducie, notamment concernant le traitement de certains gains et de certaines pertes à titre de gains et de pertes en capital, ne seront pas modifiées et que les modifications ne nuiront pas aux Fonds structurés en fiducie ou à leurs porteurs de titres. De plus, rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») sera d'accord avec la désignation, par le gestionnaire, des gains et des pertes des Fonds structurés en fiducie à titre de gains et de pertes en capital ou de revenu et de pertes ordinaires dans des circonstances précises. Si un Fonds structuré en fiducie déclare certaines opérations au titre de capital, mais que, par la suite, l'ARC détermine qu'elles devraient être déclarées au titre de revenu, le revenu net du Fonds structuré en fiducie, aux fins de l'impôt, pourrait augmenter, tout comme les distributions imposables qu'il doit verser aux porteurs de titres et, ainsi, l'ARC pourrait soumettre les porteurs de titres à une nouvelle cotisation susceptible d'augmenter leur revenu imposable.

Si un Fonds structuré en fiducie connaît un « fait lié à la restriction de pertes », i) son exercice est réputé prendre fin aux fins de l'impôt (ce qui entraînera une attribution du revenu imposable du Fonds structuré en fiducie à ce moment aux porteurs de titres pour que le Fonds structuré en fiducie n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu sur ce montant), et ii) il deviendra assujéti aux règles concernant la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, notamment la règle prévoyant la réalisation réputée des pertes en capital non réalisées et les restrictions concernant la possibilité de reporter prospectivement les pertes. En règle générale, le Fonds structuré en fiducie sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds structuré en fiducie ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds structuré en fiducie, selon le sens donné à ces expressions dans les règles relatives aux personnes affiliées prévues par la Loi de l'impôt, avec les modifications nécessaires. En général, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un Fonds structuré en fiducie sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation de bénéficiaire dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du Fonds structuré en fiducie. En raison de la manière dont les parts de série FNB sont achetées et vendues, il est possible qu'un Fonds constitué en fiducie ne soit pas en mesure de déterminer si un fait lié à la restriction de pertes a eu lieu. Rien ne garantit qu'un Fonds constitué en fiducie ne sera pas assujéti aux règles concernant la restriction de pertes, et il n'y a pas de certitude quant au moment où les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes seront versées.

La Loi de l'impôt renferme des règles sur l'imposition des fiducies et des sociétés de personnes canadiennes cotées en bourse qui ont la propriété de certains types de biens définis comme des « biens hors portefeuille ». Le Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint et le Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint seront des « EIPD-fiducie » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) s'ils détiennent un « bien hors portefeuille » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt). Une EIPD-fiducie sera généralement assujéti à l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt aux taux d'imposition des sociétés sur le revenu tiré d'un bien hors portefeuille et les gains en capital nets imposables réalisés à la disposition d'un bien hors portefeuille. Le total de l'impôt à payer par une EIPD-fiducie sur ses gains hors portefeuille et de l'impôt à payer par un porteur de titres d'une EIPD-fiducie sur la distribution de ces gains sera généralement supérieur à l'impôt qui aurait été payable en l'absence des règles prévues dans la Loi de l'impôt applicables à une EIPD-fiducie et à ses porteurs de titres. Chacun du Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint et du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint devrait restreindre ses investissements et ses activités de sorte que ses gains hors portefeuille (et, par conséquent, ses impôts à payer à titre d'EIPD) soient négligeables pour chaque année d'imposition; cependant, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

Rien ne garantit que les lois fiscales applicables à la société, notamment concernant le traitement de certains gains et de certaines pertes à titre de gains et de pertes en capital, ne seront pas modifiées et que les modifications ne nuiront pas à la société ou aux porteurs de titres des Fonds structurés en société. De plus, rien ne garantit que l'ARC sera d'accord avec la désignation, par le gestionnaire, des gains et des pertes de la société à titre de gains et de pertes en

capital ou de revenus et de pertes ordinaires dans des circonstances précises. Si la société déclare certaines opérations au titre de capital, mais que, par la suite, l'ARC détermine qu'elles devraient être déclarées au titre de revenu, le revenu net de la société, aux fins de l'impôt, pourrait augmenter, ce qui pourrait donner lieu à un impôt à payer par la société et à l'augmentation des dividendes ordinaires payables par les Fonds structurés en société. La société pourrait alors devoir payer l'impôt prévu à la partie III de la Loi de l'impôt relativement à l'excédent résultant de choix en matière de dividendes sur les gains en capital.

Risque lié à la reproduction d'une référence

Un Fonds peut chercher à lier son rendement à celui d'un fonds sous-jacent ou à un indice en achetant des titres du fonds sous-jacent ou en investissant dans un FNB qui vise à reproduire le rendement associé à celui de l'indice. Le Fonds pourrait ne pas être en mesure de reproduire le rendement du fonds sous-jacent ou de l'indice aussi bien qu'il le souhaite pour les raisons suivantes :

- le Fonds assume ses propres frais;
- dans des circonstances normales, il y aura un délai de un jour ouvrable entre le moment où un investisseur souscrit des titres du Fonds et le moment où le Fonds obtient une exposition accrue au fonds sous-jacent. L'incidence possible d'un tel délai sera augmentée si les nouveaux achats de titres du Fonds sont importants par rapport aux placements existants dans le Fonds.

Risque lié au cours des titres de série FNB

Les titres de série FNB peuvent être négociés sur le marché selon une prime ou un escompte par rapport à la valeur liquidative par titre de série FNB applicable. Rien ne garantit que les titres de série FNB seront négociés à des prix qui reflètent la valeur liquidative par titre de série FNB. Le cours des titres de série FNB fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative du Fonds pertinent ainsi que de l'offre et de la demande sur le marché de la NEO Bourse (ou de toute autre bourse ou sur tout autre marché sur lequel les titres de série FNB peuvent être négociés de temps à autre). Toutefois, puisque les courtiers inscrits (qui peuvent être ou non le courtier désigné (terme défini ci-après)), qui ont conclu avec nous des conventions de courtage visant le placement continu autorisant le courtier à souscrire, à échanger et à faire racheter les titres de série FNB d'un Fonds sur une base continue à l'occasion (de tels courtiers sont appelés des « courtiers de FNB »), souscrivent et échangent des titres de série FNB à la valeur liquidative par titre de série FNB, les primes ou escomptes ne devraient pas se maintenir à des niveaux élevés.

Risque lié aux pertes non assurées

Compagnie Trust CIBC Mellon (le « dépositaire »), la Monnaie royale canadienne (la « Monnaie ») et les sous-dépositaires de la Monnaie peuvent avoir la garde physique des lingots des Fonds. Chacun de ces sous-dépositaires est tenu de souscrire une assurance appropriée contre tous les risques, sauf les risques indépendants de la volonté des sous-dépositaires.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS

<p><i>Gestionnaire</i> Ninepoint Partners LP Royal Bank Plaza, South Tower 200 Bay Street, Suite 2700 P.O. Box 27 Toronto (Ontario) M5J 2J1</p> <p>Tél. : 416 943-6707 Téléc. : 416 628-2397 Courriel : invest@ninepoint.com Site Web : www.ninepoint.com</p> <p>Sans frais : 1 866 299-9906</p>	<p>Ninepoint Partners LP agit à titre de gestionnaire des Fonds et est chargée des opérations courantes des Fonds, y compris la comptabilité et l'administration à l'égard des titres des Fonds.</p>
---	--

<p>Fiduciaire Ninepoint Partners LP Toronto (Ontario)</p>	<p>Les Fonds structurés en fiducie sont constitués en fiducies. Ninepoint Partners LP, en qualité de fiduciaire, détient le titre de propriété des titres appartenant aux Fonds structurés en fiducie pour le compte des porteurs de parts. Ninepoint Partners LP, à titre de fiduciaire et de gestionnaire, a un pouvoir exclusif sur les actifs et les affaires des Fonds structurés en fiducie et a une responsabilité fiduciaire d’agir dans l’intérêt fondamental des porteurs de parts.</p>
<p>Gestionnaire de portefeuille Ninepoint Partners LP Toronto (Ontario)</p>	<p>Le gestionnaire de portefeuille mène la recherche, choisit, achète et vend les titres en portefeuille des Fonds et prend toutes les décisions en matière de placement à leur égard.</p> <p>Le gestionnaire peut déléguer certaines fonctions de gestion quotidienne d’un Fonds à un ou à plusieurs sous-conseillers (collectivement, les « sous-conseillers » et individuellement, un « sous-conseiller »). Le nom du sous-conseiller de chaque Fonds est indiqué à la rubrique « Détail du Fonds » dans le profil de chaque Fonds.</p>
<p>Dépositaire Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire détient les espèces et les titres au nom de tous les Fonds et est responsable de garantir qu’ils sont en sécurité. Dans certains cas, certains des actifs des Fonds ne sont pas détenus par le dépositaire. Le dépositaire n’est responsable que des actifs des Fonds détenus directement par elle, les membres de son groupe ou les sous-dépositaires qu’elle a nommés.</p> <p>Le dépositaire a conclu une convention de sous-dépôt en vue de l’entreposage et de la manutention des lingots pour certains des Fonds. De plus, le dépositaire a nommé la Monnaie son sous-dépositaire et, compte tenu de restrictions relatives à la capacité d’entreposage physique de la Monnaie, la Monnaie peut nommer des sous-dépositaires adjoints (les « sous-dépositaires de la Monnaie » et, collectivement avec la Monnaie, les « sous-dépositaires adjoints ») en vue de la garde physique des lingots des Fonds. Le sous-dépositaire de la Monnaie est Dillon Gage Inc.</p> <p>Tous les lingots physiques détenus par les Fonds sont entreposés dans les chambres fortes de la Monnaie ou dans les chambres fortes du sous-dépositaire de la Monnaie, qui sont tous situées au Canada, dans un lieu réservé et distinct.</p>
<p>Teneur de registres Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario)</p>	<p>Le teneur de registres tient un registre des propriétaires de titres des séries OPC, traite les ordres de souscription, d’échange, de reclassement (conversion) et de rachat visant les titres des séries OPC, et produit des relevés de compte aux investisseurs et transmet des renseignements annuels aux fins des déclarations de revenus.</p>
<p>Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour la série FNB Compagnie Trust TSX Toronto (Ontario)</p>	<p>L’agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les titres de série FNB tient un registre des propriétaires inscrits de ces titres et traite les ordres de souscription.</p>
<p>Auditeurs</p>	<p>Les auditeurs auditent annuellement les états financiers des Fonds pour juger s’ils donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des</p>

<p>KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Toronto (Ontario)</p>	<p>flux de trésorerie des Fonds selon les principes comptables généralement reconnus qui s'appliquent. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendante des Fonds, conformément aux règles de conduite professionnelle des comptables professionnels agréés de l'Ontario.</p> <p>Si la décision de changer les auditeurs d'un Fonds devait être prise, les investisseurs du Fonds n'auront pas à approuver un tel changement; toutefois, nous leur fournirons un avis écrit en ce sens au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement d'auditeurs.</p>
<p><i>Comité d'examen indépendant (« CEI »)</i></p>	<p>Le CEI a pour mandat de passer en revue les questions de conflit d'intérêts touchant les Fonds Ninepoint que nous lui soumettons. Chaque membre du CEI est indépendant de nous et de toute partie qui nous est apparentée. Chaque membre du CEI est indépendant de nous et de toute partie qui nous est apparentée. Le CEI se compose actuellement de trois membres. Le CEI prépare au moins une fois l'an un rapport sur ses activités à l'intention des investisseurs. Vous trouverez ce rapport sur notre site Web à l'adresse www.ninepoint.com, ou vous pouvez en obtenir un exemplaire sur demande et sans frais, en nous faisant parvenir un courriel à l'adresse invest@ninepoint.com.</p> <p>On trouve de plus amples renseignements concernant le CEI, dont le nom de ses membres, dans la notice annuelle.</p>
<p><i>Mandataire d'opérations de prêt de titres de chaque Fonds</i> Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario)</p>	<p>Le mandataire d'opérations de prêt de titres agit à titre de mandataire pour les opérations de prêt de titres des Fonds pertinents. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant du gestionnaire.</p>

Fonds de Fonds

Chaque Fonds (le « fonds dominant ») peut investir dans d'autres OPC, y compris ceux que nous gérons (les « fonds sous-jacents »). Si nous sommes à la fois gestionnaire d'un fonds dominant et d'un fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent que détient directement le fonds dominant. Nous pouvons plutôt prendre des dispositions pour que ces droits de vote soient exercés par les porteurs de titres véritables du fonds dominant concerné.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES, RECLASSEMENTS (CONVERSIONS) ET RACHATS

Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de séries de titres et peut émettre un nombre illimité de titres de chaque série. Chacun des Fonds a créé des titres de série A, de série F, de série I et de série D. Le Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, le Fonds immobilier mondial Ninepoint et la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint ont également créé des titres de série T et de série FT. En outre, le Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint et la Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Ninepoint ont également créé des titres de série P, de série PF, de série Q et de série QF. De plus, le Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint et la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint a aussi créé des titres de série PT, de série PFT, de série QT et de série QFT. Le Fonds petite capitalisation internationale Ninepoint et le Fonds Actions canadiennes – concentré Ninepoint ont également créé des titres de série PF. La Catégorie indiciaire d'actions américaines avantage risque Ninepoint a également créé des titres de série PF et de série QF. Le Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint a également créé des titres de série QF. Le Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, le Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint, le Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint et la Catégorie d'actions argentifères Ninepoint ont également créé des titres de série FNB.

Titres de série A : offerts à tous les investisseurs.

Titres de série T : offerts à tous les investisseurs. Les titres de série T sont conçus pour fournir un flux de trésorerie aux investisseurs au moyen de distributions mensuelles en espèces. Dans le cas d'un Fonds structuré en société, des

distributions mensuelles composées d'un remboursement de capital seront versées à l'égard des titres de série T le dernier jour ouvrable de chaque mois. Dans le cas d'un Fonds structuré en fiducie, des distributions mensuelles composées d'un remboursement de capital, de revenu net et/ou de gains en capital seront versées à l'égard des titres de série T le dernier jour ouvrable de chaque mois, et le pourcentage du revenu net, du remboursement de capital et/ou des gains en capital qui composeront les distributions mensuelles peut varier d'un mois à l'autre. Le montant de la distribution mensuelle des titres de série T sera recalculé au début de chaque année d'imposition en fonction de la valeur liquidative par titre de série T au 31 décembre de l'année précédente. Nous nous réservons le droit de modifier le montant de la distribution, si cela est jugé approprié. Rien ne garantit qu'une distribution sera effectuée à l'égard de la série un mois donné. **Lorsqu'il y a un remboursement de capital, les flux de trésorerie qui vous sont remis correspondent, en général, aux sommes que vous aviez investies initialement dans le Fonds par opposition au rendement dégagé par le placement.** Dans le cas des Fonds structurés en fiducie, des distributions additionnelles de revenu net et de gains en capital nets réalisés seront versées chaque année en décembre au besoin. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » de chacun des Fonds qui offre des titres de série T.

Titres de série F : offerts aux investisseurs qui participent à des programmes contre rémunération par l'intermédiaire de leur courtier et dont le courtier a signé une convention relative à la série F avec nous ou avec un gestionnaire antérieur des Fonds, aux investisseurs pour lesquels nous n'engageons pas de frais de placement ou aux investisseurs particuliers que nous approuvons. Vous ne pouvez souscrire des titres de série F que si nous et votre courtier ou conseiller approuvons l'ordre au préalable.

Titres de série FT : mis à part leur politique en matière de distributions, les titres de série FT d'un Fonds ont les mêmes caractéristiques que les titres de série F du même Fonds. La politique en matière de distributions des titres de série FT d'un Fonds est la même que celle des titres de série T du même Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » de chacun des Fonds qui offre des titres de série FT.

Titres de série I : offerts aux investisseurs institutionnels ou à d'autres investisseurs, au cas par cas, à l'appréciation du gestionnaire.

Titres de série P : offerts à un investisseur ou aux comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller dont les placements totalisent au moins 1 million de dollars dans le Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint ou la Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Ninepoint et dont le courtier a conclu une convention relative à la série P avec nous ou avec un gestionnaire antérieur des Fonds.

Titres de série PT : offerts à un investisseur ou aux comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller dont les placements totalisent au moins 1 million de dollars dans le Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint ou la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint et dont le courtier a conclu une convention relative à la série P avec nous ou avec un gestionnaire antérieur des Fonds. La politique en matière de distributions des titres de série PT est la même que celle des titres de série T du même Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » de chacun des Fonds qui offre des titres de série PT.

Titres de série PF : offerts à un investisseur ou aux comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller dont les placements totalisent au moins 1 million de dollars dans le Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint, la Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Ninepoint, le Fonds petite capitalisation internationale Ninepoint, le Fonds Actions canadiennes – concentré Ninepoint ou la Catégorie indiciaire d'actions américaines avantage risque Ninepoint et qui participent à des programmes contre rémunération par l'intermédiaire de leur courtier et dont le courtier a signé une convention relative à la série F avec nous ou avec un gestionnaire antérieur des Fonds, aux investisseurs pour lesquels nous n'engageons aucuns frais de placement ou aux investisseurs particuliers que nous approuvons et dont le courtier a signé une convention relative à la série P avec nous ou avec un gestionnaire antérieur des Fonds. Vous ne pouvez souscrire des titres de série PF que si nous et votre courtier ou conseiller approuvons l'ordre au préalable.

Titres de série PFT : sauf en ce qui a trait à la politique en matière de distributions, les titres de série PFT du Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint ou de la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint ont les mêmes caractéristiques que les titres de série PF du même Fonds. La politique en matière de distributions des titres de série PFT est la même que celle des titres de série PT du même Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements,

veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » de chacun des Fonds qui offre des titres de série PFT.

Titres de série Q : offerts à un investisseur ou aux comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller dont les placements totalisent au moins 5 millions de dollars dans le Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint ou la Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Ninepoint et dont le courtier a conclu une convention relative à la série Q avec nous ou avec un gestionnaire antérieur des Fonds.

Titres de série QT : offerts à un investisseur ou aux comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller dont les placements totalisent au moins 5 millions de dollars dans le Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint ou la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint et dont le courtier a conclu une convention relative à la série Q avec nous ou avec un gestionnaire antérieur des Fonds. La politique en matière de distributions des titres de série QT est la même que celle des titres de série T du même Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » de chacun des Fonds qui offre des titres de série QT.

Titres de série QF : offerts à un investisseur ou aux comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller dont les placements totalisent au moins 5 millions de dollars dans le Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint, la Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Ninepoint, la Catégorie indiciaire d'actions américaines avantage risque Ninepoint ou le Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint et qui participent à des programmes contre rémunération par l'intermédiaire de leur courtier et dont le courtier a signé une convention relative à la série F avec nous ou avec un gestionnaire antérieur des Fonds, aux investisseurs pour lesquels nous n'engageons aucuns frais de placement ou aux investisseurs particuliers que nous approuvons et dont le courtier a signé une convention relative à la série Q avec nous ou avec un gestionnaire antérieur des Fonds. Vous ne pouvez souscrire des titres de série QF que si nous et votre courtier ou conseiller approuvons l'ordre au préalable.

Titres de série QFT : sauf en ce qui a trait à la politique en matière de distributions, les titres de série QFT du Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint ou de la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint ont les mêmes caractéristiques que les titres de série QF du même Fonds. La politique en matière de distributions des titres de série QFT est la même que celle des titres de série QT du même Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » de chacun des Fonds qui offre des titres de série QFT.

Titres de série D : offerts aux investisseurs qui acquièrent des titres au moyen d'un compte à courtage réduit ou de tout autre type de compte que nous approuvons, et dont le courtier a signé une convention relative à la série D avec nous relativement au placement de ces titres. Dans le cas des investisseurs qui effectuent leurs placements par l'entremise d'un courtier exécutant, la série D pourrait être la série qui leur convient le mieux. Si vous détenez des titres d'une autre série d'un Fonds et qu'ils sont détenus dans un compte à courtage réduit, vous devriez envisager de demander à votre courtier de reclasser (convertir) vos titres en titres de série D.

Titres de série FNB : offerts à tous les investisseurs. En règle générale, les investisseurs souscrivent les titres de série FNB à la NEO Bourse ou à une autre bourse ou sur un autre marché où ces titres sont négociés, par l'intermédiaire d'un courtier inscrit dans leur province ou territoire de résidence. Vous devrez peut-être payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de titres de série FNB. Aucun de vous et d'un Fonds ne nous verse de frais relativement à l'achat ou à la vente de titres de série FNB à la NEO Bourse ou à une autre bourse ou sur un autre marché.

Même si les sommes que vous et d'autres investisseurs versez pour souscrire des titres de l'une ou l'autre des séries d'un Fonds sont comptabilisées par série dans les registres administratifs du Fonds visé, les actifs de toutes les séries du Fonds sont mis en commun pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Les Fonds sont offerts dans chaque province et chaque territoire du Canada. Vous pouvez souscrire, échanger, reclasser (convertir) ou faire racheter les titres des séries OPC d'un Fonds en communiquant avec votre conseiller financier. Les ordres d'achat ou de vente de titres de série FNB d'un Fonds peuvent être effectués par l'intermédiaire d'un courtier inscrit à la NEO Bourse ou à une autre bourse ou sur un autre marché. Vous ne pouvez souscrire, échanger ou reclasser (convertir) des titres de la Catégorie indiciaire d'actions américaines avantage rendement Ninepoint auprès de votre conseiller financier que s'il satisfait aux normes de compétence requises pour agir à titre de conseiller en OPC alternatifs.

Il incombe à votre courtier inscrit de vous recommander la série qui convient le mieux à votre situation personnelle. Ninepoint ne surveille pas si une série d'un Fonds convient à un investisseur et ne prend aucune décision sur la convenance d'une série d'un Fonds pour un investisseur, y compris les investisseurs qui détiennent des titres des Fonds dans un compte à courtage réduit.

Le placement initial minimal dans chaque série de titres des séries OPC des Fonds est comme suit :

- Titres de série A, de série F, de série T, de série FT ou de série D du Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, du Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint, du Fonds énergie Ninepoint, du Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint, du Fonds immobilier mondial Ninepoint, du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint, du Fonds de santé alternative Ninepoint, du Fonds petite capitalisation internationale Ninepoint, du Fonds Actions canadiennes – concentré Ninepoint, du Fonds de lingots d'or Ninepoint, du Fonds de lingots d'argent Ninepoint, de la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint, de la Catégorie ressources Ninepoint, de la Catégorie d'actions argentifères Ninepoint, de la Catégorie indicielle d'actions américaines avantage risque Ninepoint, de la Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Ninepoint et de la Catégorie indicielle d'actions américaines avantage rendement Ninepoint : 500 \$;
- Titres de série P, de série PT, de série PF et de série PFT du Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, du Fonds petite capitalisation internationale Ninepoint, du Fonds Actions canadiennes – concentré Ninepoint, de la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint, de la Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Ninepoint et de la Catégorie indicielle d'actions américaines avantage risque Ninepoint : 1 million de dollars par investisseur ou comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller;
- Titres de série Q, de série QT, de série QF et de série QFT du Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, de la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint, de la Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Ninepoint, de la Catégorie indicielle d'actions américaines avantage risque Ninepoint et du Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint : 5 millions de dollars par investisseur ou comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller.

Le montant de placement minimal ultérieur dans les titres des séries OPC des Fonds est de 25 \$. Ces montants de placement minimaux peuvent être rajustés ou faire l'objet d'une renonciation à la seule appréciation du gestionnaire.

Le montant des placements initiaux ou subséquents dans les titres de série FNB ne sont assujettis à aucun seuil minimal.

Souscriptions de titres des séries OPC

Vous devez transmettre votre paiement avec votre ordre de souscription de titres des séries OPC. Les ordres de souscription déposés auprès d'un courtier seront transmis par ce dernier au teneur de registres le jour même de leur réception ou, s'ils sont reçus après 16 h (heure de l'Est), le jour ouvrable suivant. Le courtier doit transmettre l'ordre de l'investisseur par messagerie, par courrier prioritaire ou par un moyen de télécommunications *sans frais pour l'investisseur*.

Nous avons le droit d'accepter ou de refuser un ordre de souscription, mais nous devons prendre la décision de le refuser dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. Le paiement reçu avec un ordre refusé sera remboursé immédiatement.

Aucun certificat n'est délivré pour les titres des séries OPC souscrits, mais l'investisseur reçoit, après chaque souscription de titres des séries OPC, un relevé écrit indiquant tous les détails pertinents de l'opération de souscription, y compris le montant en dollars de l'ordre de souscription, la valeur liquidative par titre applicable à l'ordre de souscription et le nombre de titres des séries OPC souscrits.

Le prix de souscription, d'échange, de reclassement (conversion) ou de rachat d'un titre des séries OPC d'un Fonds correspond à la valeur liquidative par titre d'une série en vigueur au moment de la souscription, de l'échange, du reclassement (conversion) ou du rachat. La valeur liquidative par titre (ou le prix par titre) de chaque titre des séries OPC d'un Fonds se fonde sur la valeur de la quote-part de l'actif net du Fonds revenant à la série, moins la quote-part des frais communs attribués à la série et moins les frais attribuables à cette série, divisée par le nombre total de titres

de cette série en circulation. Le prix par titre des séries OPC de chaque Fonds est calculé à la fin de chaque jour ouvrable.

La notice annuelle des Fonds contient les renseignements supplémentaires sur le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds. Veuillez vous reporter à la page 4 pour savoir comment obtenir un exemplaire.

Toutes les demandes de souscription, d'échange, de reclassement (conversion) ou de rachat visant les titres des séries OPC doivent parvenir au teneur de registres avant 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable ordinaire à Toronto pour que vous receviez le prix par titre de la série de ce jour ouvrable, qui est calculé à la fermeture des bureaux le jour en question. Si votre demande est reçue après 16 h (heure de l'Est) ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable ordinaire à Toronto, le prix par titre s'appliquant à votre demande sera déterminé à la fermeture des bureaux le jour ouvrable ordinaire suivant à Toronto. Vous et votre courtier êtes tenus de vous assurer que votre ordre est complet et exact. Les ordres ne seront traités que s'ils sont complets.

Votre courtier peut vous demander de le dédommager des pertes causées par une omission de régler une souscription ou un rachat de la série OPC de titres visée d'un Fonds, si ce courtier a le droit contractuel de le faire.

Chaque Fonds est évalué en dollars canadiens et peut être souscrit en dollars canadiens.

Vous pouvez également utiliser des dollars américains pour souscrire des titres des séries OPC du Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint, du Fonds petite capitalisation internationale Ninepoint, de la Catégorie d'actions argentifères Ninepoint, de la Catégorie indicielle d'actions américaines avantage rendement Ninepoint, du Fonds de lingots d'or Ninepoint et du Fonds de lingots d'argent Ninepoint (à l'exception des titres de série A du Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint et de la Catégorie d'actions argentifères Ninepoint souscrits selon l'option avec frais d'acquisition réduits, et des titres de série D) et des titres de série FNB du Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint et de la Catégorie d'actions argentifères Ninepoint (le « mode de souscription en dollars américains »). Les symboles des titres de série FNB du Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint et de la Catégorie d'actions argentifères Ninepoint à la NEO Bourse sont GLDE.U et SLVE.U, respectivement. Les souscriptions de titres des séries OPC et de titres de série FNB de ces Fonds aux termes du mode de souscription en dollars américains seront faites dans la même monnaie que le paiement de ces titres. La valeur liquidative par titre de la série est alors calculée au moyen de la conversion de la valeur liquidative par titre des séries OPC ou par titre de série FNB de la série en dollars canadiens en son équivalent en dollars américains, en fonction du taux de change au moment du calcul de la valeur liquidative. De même, les distributions ou les dividendes déclarés sur les titres des séries OPC et les titres de série FNB souscrits aux termes du mode de souscription en dollars américains sont calculés en dollars canadiens et versés en dollars américains selon le taux de change en vigueur au moment de la distribution ou du dividende. Le taux de change utilisé pour ces conversions est celui établi au moyen des sources bancaires habituelles. Le mode de souscription en dollars américains est offert pour faciliter la souscription de titres des séries OPC ou de titres de série FNB de ces Fonds en dollars américains. Il n'a pas pour effet d'assurer une couverture du risque de change ni d'agir comme protection contre les pertes découlant des fluctuations des taux de change entre les dollars canadien et américain. De plus, il ne modifie en rien le rendement du Fonds.

Veuillez noter que les investisseurs peuvent être tenus de payer des frais différents pour les titres des séries OPC souscrits, rachetés, échangés ou reclassés par l'intermédiaire de courtiers inscrits que nous approuvons. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » à la page 30 et à la rubrique « Rémunération du courtier » à la page 36.

Souscriptions de titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q et de série QT

Les titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q et de série QT sont offerts aux investisseurs selon les options d'acquisition suivantes :

Option avec frais d'acquisition initiaux

Selon l'option avec frais d'acquisition initiaux, les investisseurs peuvent payer au courtier :

- des frais de 0 % à 5,0 % de la valeur des titres souscrits au moment de la souscription de titres de chacun des Fonds (sauf dans le cas du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint, du Fonds de lingots d'or Ninepoint et du Fonds de lingots d'argent Ninepoint);

- des frais de 0 % à 2,0 % de la valeur des titres souscrits au moment de la souscription de titres du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint, du Fonds de lingots d'or Ninepoint et du Fonds de lingots d'argent Ninepoint.

Les titres de série A du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint, du Fonds de santé alternative Ninepoint, du Fonds petite capitalisation internationale Ninepoint, du Fonds Actions canadiennes – concentré Ninepoint, de la Catégorie indiciaire d'actions américaines avantage risque Ninepoint, de la Catégorie indiciaire d'actions américaines avantage rendement Ninepoint, du Fonds de lingots d'or Ninepoint et du Fonds de lingots d'argent Ninepoint, les titres de série T du Fonds immobilier mondial Ninepoint et les titres de série P et de série Q de la Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Ninepoint ne peuvent être souscrits que selon l'option avec frais d'acquisition initiaux.

Option avec frais d'acquisition réduits

Selon l'option avec frais d'acquisition réduits, les investisseurs ne paient aucuns frais au moment de la souscription, mais le gestionnaire paie :

- des frais de 3,0 % de la valeur des titres souscrits au courtier au moment de la souscription de titres du Fonds énergie Ninepoint, du Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint, du Fonds immobilier mondial Ninepoint, du Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint, de la Catégorie ressources Ninepoint et de la Catégorie d'actions argentifères Ninepoint;
- des frais de 2,5 % de la valeur des titres souscrits au courtier au moment de la souscription de titres du Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint et de la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint;
- des frais de 2,0 % de la valeur des titres de série A souscrits au courtier au moment de la souscription de titres de la Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Ninepoint.

Selon l'option avec frais d'acquisition réduits, les investisseurs peuvent devoir payer des frais d'acquisition reportés au gestionnaire au moment d'un rachat s'ils font racheter les titres dans les trois ans suivant leur souscription.

Pour les titres de série P et de série PT, votre courtier doit avoir signé une convention relative à la série P avec nous ou avec un gestionnaire antérieur des Fonds à l'égard de votre compte. Pour les titres de série Q et de série QT, votre courtier doit avoir signé une convention relative à la série Q avec nous ou avec un gestionnaire antérieur des Fonds à l'égard de votre compte. Si vous cessez d'être admissible à détenir des titres de série P, de série PT, de série Q ou de série QT d'un Fonds, nous pouvons échanger vos titres contre des titres d'une autre série du même Fonds auxquels vous êtes admissible aux termes de la même option avec frais d'acquisition, après vous avoir donné un avis de 5 jours, à moins que vous ne nous avisiez, pendant la période d'avis, et que nous n'en convenions, que vous êtes à nouveau admissible à détenir vos titres.

Veillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » à la page 30 et à la rubrique « Rémunération du courtier » à la page 36.

Souscriptions de titres de série F, de série FT, de série PF, de série PFT, de série QF et de série QFT

Les titres de série F, de série FT, de série PF, de série PFT, de série QF ou de série QFT sont offerts : i) aux investisseurs qui participent à des programmes contre rémunération auprès de courtiers qui ont signé une convention relative à la série F avec nous ou avec un gestionnaire antérieur des Fonds; ii) aux investisseurs pour lesquels nous n'engageons aucuns frais de placement; ou iii) aux investisseurs particuliers que nous approuvons. Aux termes des programmes contre rémunération, plutôt que de payer des frais d'acquisition ou d'autres frais à la souscription ou au rachat de titres de série F, de série FT, de série PF, de série PFT, de série QF ou de série QFT, les investisseurs versent à leur courtier des frais permanents en contrepartie de conseils en placement et en planification financière. Nous ne versons ni courtage ni commission de suivi aux courtiers qui vendent des titres de série F, de série FT, de série PF, de série PFT, de série QF ou de série QFT.

Pour les titres de série PF et de série PFT, votre courtier doit avoir signé une convention relative à la série P avec nous ou avec un gestionnaire antérieur des Fonds à l'égard de votre compte. Pour les titres de série QF et de série QFT, votre courtier doit avoir signé une convention relative à la série Q avec nous ou avec un gestionnaire antérieur des Fonds à l'égard de votre compte.

Si vous cessez d'être admissible à détenir des titres de série F, de série FT, de série PF, de série PFT, de série QF ou de série QFT d'un Fonds, nous pouvons échanger vos titres contre des titres d'une autre série du même Fonds auxquels vous êtes admissible, y compris selon l'option avec frais d'acquisition initiaux, après vous avoir donné un préavis de 5 jours, à moins que vous ne nous avisiez, pendant la période d'avis, et que nous n'en convenions, que vous êtes de nouveau admissible à détenir vos titres.

Souscriptions de titres de série I

Les titres de série I sont offerts aux investisseurs institutionnels ou à d'autres investisseurs, au cas par cas, à notre appréciation. Si vous cessez d'être admissible à détenir des titres de série I, nous pouvons reclasser (convertir) vos titres de série I en titres de série A du même Fonds selon l'option avec frais d'acquisition initiaux après vous avoir donné un avis de 5 jours, à moins que vous ne nous avisiez, pendant la période d'avis, et que nous n'en convenions, que vous êtes de nouveau admissible à détenir vos titres de série I.

Souscription de titres de série D

Les titres de série D des Fonds sont offerts aux investisseurs qui acquièrent des titres au moyen d'un compte à courtage réduit ou de tout autre type de compte que nous approuvons, et dont le courtier a signé une convention relative à la série D avec nous relativement au placement de ces titres.

Si vous cessez d'être admissible à détenir des titres de série D, nous pouvons reclasser (convertir) vos titres de série D en titres de série A du même Fonds selon l'option avec frais d'acquisition initiaux après vous avoir donné un avis de 5 jours, à moins que vous ne nous avisiez, pendant la période d'avis, et que nous n'en convenions, que vous êtes de nouveau admissible à détenir vos titres de série D.

Souscriptions de titres de série FNB

Émissions au courtier désigné et aux courtiers de FNB

Nous, pour le compte de chacun des Fonds qui offrent des titres de série FNB, avons conclu avec des courtiers inscrits (chacun, un « courtier désigné ») des conventions relatives aux courtiers désignés (chacune, une « convention relative au courtier désigné ») aux termes desquelles les courtiers désignés ont convenu de s'acquitter de certaines obligations relatives aux titres de série FNB, notamment i) souscrire un nombre suffisant de titres de série FNB pour remplir les exigences d'inscription initiale de la NEO Bourse; ii) souscrire des titres de série FNB lorsque des titres de série FNB sont rachetés en espèces, et iii) afficher un cours vendeur et un cours acheteur pour la négociation des titres de série FNB à la NEO Bourse. Nous pourrions, à notre appréciation et à l'occasion, rembourser au courtier désigné certaines dépenses qu'il engage dans l'exécution de ces obligations. Conformément aux conventions relatives aux courtiers désignés, nous pourrions exiger que les courtiers désignés souscrivent des titres de série FNB en contrepartie d'espèces.

En règle générale, tous les ordres de souscription de titres de série FNB directement auprès d'un Fonds doivent être placés par le courtier désigné ou un courtier de FNB.

Nous nous réservons le droit absolu de rejeter un ordre de souscription placé par un courtier désigné ou un courtier de FNB dans le cadre de l'émission de titres de série FNB d'un Fonds. Advenant le rejet d'un ordre de souscription, toutes les sommes reçues avec l'ordre seront retournées au courtier désigné ou au courtier de FNB.

Aucuns frais ni aucun courtage ne sont payables par un Fonds à un courtier désigné ou à un courtier de FNB dans le cadre de l'émission de titres de série FNB du Fonds. Au moment de l'inscription, de l'émission, de l'échange ou du rachat de titres de série FNB, nous pouvons, à notre appréciation, facturer des frais d'administration à un courtier désigné ou à un courtier de FNB pour compenser les frais engagés dans le cadre de l'inscription, de l'émission, de l'échange ou du rachat des titres de série FNB.

Après l'émission initiale de titres de série FNB d'un Fonds à un courtier désigné pour remplir les exigences d'inscription initiale de la NEO Bourse, le courtier désigné ou un courtier de FNB peut placer un ordre de souscription visant un nombre prescrit de titres de série FNB (et tout autre multiple de celui-ci) chaque jour ouvrable et, relativement aux titres de série FNB, tout jour où la bourse à laquelle sont inscrits les titres de série FNB est ouverte (une « date d'évaluation ») ou tout autre jour que nous déterminons. L'expression « nombre prescrit de titres de série FNB » désigne le nombre de titres de série FNB fixé par nous à l'occasion aux fins des ordres de souscription, des échanges et des rachats et à d'autres fins. L'heure limite pour souscrire des titres de série FNB est 16 h (heure de

l'Est) à la date d'évaluation. Tout ordre de souscription reçu après l'heure limite à une date d'évaluation sera réputé avoir été reçu à la date d'évaluation suivante et sera fondé sur la valeur liquidative par titre applicable calculée à cette date d'évaluation suivante.

Pour chaque nombre prescrit de titres de série FNB émis, un courtier de FNB doit remettre un paiement qui se compose, à notre appréciation : i) d'une somme en espèces égale à la valeur liquidative par titre globale du nombre prescrit de titres de série FNB calculée après la réception de l'ordre de souscription; ii) d'un groupe de titres et/ou d'actifs que nous avons choisis, représentant les constituants du portefeuille du Fonds pertinent ainsi que leur pondération dans ce Fonds (un « panier de titres »), et d'une somme en espèces d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative par titre globale du nombre prescrit de titres de série FNB calculée après la réception de l'ordre de souscription.

Nous mettrons à la disposition du courtier désigné et des courtiers de FNB de l'information sur le nombre prescrit de titres de série FNB ainsi que tout panier de titres pour les Fonds pertinents pour chaque date d'évaluation. Nous pouvons, à notre appréciation, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de titres de série FNB de temps à autre.

Émissions au courtier désigné dans un contexte particulier

Les titres de série FNB peuvent également être émis par un Fonds au courtier désigné dans certaines circonstances spéciales, notamment lorsque des rachats en espèces de titres de série FNB sont effectués.

Achat et vente de titres de série FNB

Les titres de série FNB ne peuvent être souscrits qu'à la NEO Bourse ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans votre province ou territoire de résidence. Les Fonds concernés émettent des titres de série FNB directement au courtier désigné et aux courtiers de FNB.

Les titres de série FNB ne peuvent être souscrits, transférés ou remis aux fins d'échange ou de rachat que par l'intermédiaire d'un adhérent à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS »). La CDS ou l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel vous détenez des titres de série FNB doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel vous avez droit, et c'est par son entremise que vous exercez tous vos droits en tant que propriétaire de titres de série FNB. À l'achat de titres de série FNB, vous ne recevrez que l'avis d'exécution habituel.

À l'occasion, si un Fonds, le courtier désigné et les courtiers de FNB en conviennent, le courtier désigné et les courtiers de FNB peuvent accepter, de la part de souscripteurs éventuels des titres d'émetteurs qui composent le portefeuille d'un Fonds offrant des titres de série FNB à l'occasion (les « titres constituants ») en guise de paiement pour les titres de série FNB.

Échanges de titres entre Fonds Ninepoint

Vous pouvez en tout temps échanger la totalité ou une partie de vos titres d'une série OPC d'un Fonds contre des titres de la même série OPC d'un autre Fonds Ninepoint souscrits selon la même option d'acquisition, à condition que la série OPC de titres que vous voulez acquérir par l'échange soit offerte par l'autre Fonds Ninepoint et, dans le cas de la Catégorie indiciaire d'actions américaines avantage rendement Ninepoint, que votre conseiller financier satisfasse aux normes de compétence requises pour agir à titre de conseiller en OPC alternatifs. Les échanges contre des titres de série FNB d'un autre Fonds ou les échanges de titres de série FNB contre des titres des séries OPC d'un autre Fonds ne sont pas permis. Vous ne pouvez échanger des titres souscrits en dollars américains contre des titres souscrits en dollars canadiens, et vice versa. Vous ne pouvez échanger des titres que s'ils sont souscrits dans la même monnaie.

Si vous souhaitez échanger une partie ou la totalité de votre placement dans des titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q ou de série QT d'un Fonds qui ont été acquis selon l'option avec frais d'acquisition réduits contre des titres d'une série OPC d'un autre Fonds Ninepoint qui ne peuvent être acquis selon l'option avec frais d'acquisition réduits, vous devrez payer le montant des frais d'acquisition reportés applicables au moment de l'échange. Si vous échangez des titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q ou de série QT d'un Fonds souscrits selon l'option avec frais d'acquisition réduits contre des titres de la même série OPC d'un autre Fonds Ninepoint qui sont également offerts selon l'option avec frais d'acquisition réduits, aux fins de l'option avec frais d'acquisition réduits, la date et le prix de souscription initiaux de la première série de titres continueront de s'appliquer. Pour demander un échange de titres des séries OPC, veuillez communiquer avec votre courtier inscrit.

Les échanges entre les Fonds et les échanges entre un Fonds et d'autres Fonds Ninepoint constitueront une disposition aux fins de l'impôt et entraîneront un gain en capital ou une perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » à la page 40.

Lorsque vous échangez des titres d'une série OPC d'un Fonds Ninepoint (mis à part le Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint), votre courtier inscrit peut vous imposer des frais d'échange pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres échangés. Ces frais sont négociés avec votre courtier et lui sont versés. Aucuns frais d'échange ne sont imposés si vous échangez des titres du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint.

Au moment d'un échange de vos titres d'une série OPC, le nombre de titres que vous détenez changera puisque chaque série OPC de titres d'un Fonds Ninepoint a un prix par titre distinct.

Reclassements (conversions) entre séries d'un Fonds structuré en fiducie ou d'un Fonds structuré en société

Vous pouvez en tout temps faire reclasser la totalité ou une partie de vos titres d'une série OPC d'un Fonds structuré en fiducie en titres d'une autre série OPC du Fonds structuré en fiducie ou convertir la totalité ou une partie de votre placement dans une série OPC d'un Fonds structuré en société en une autre série OPC du Fonds structuré en société, à la condition d'être admissible à effectuer un placement dans les titres de la série OPC visée par le reclassement ou la conversion.

Vous ne pouvez effectuer un reclassement ou une conversion entre des titres souscrits en dollars américains et des titres souscrits en dollars canadiens. Pour ces types d'opérations, vous devez faire racheter les titres initiaux et souscrire les titres de la série dans laquelle vous souhaitez investir. Ces opérations constitueront des dispositions aux fins de l'impôt, et vous réaliserez des gains ou des pertes en capital.

Vous ne pouvez pas effectuer de reclassement ou de conversion entre des titres de série FNB et d'autres titres d'une série d'un Fonds. Vous ne pouvez acheter et vendre des titres de série FNB qu'au cours du marché à la NEO Bourse par l'intermédiaire d'un courtier inscrit en ne payant que les courtages usuels.

Si vous souhaitez reclasser (convertir) la totalité ou une partie de votre placement en titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q ou de série QT d'un Fonds qui ont été souscrits selon l'option avec frais d'acquisition réduits pour obtenir des titres d'une série du même Fonds qui ne peuvent être souscrits selon l'option avec frais d'acquisition réduits, vous devrez payer le montant des frais d'acquisition reportés applicables au moment de ce reclassement (conversion). Si vous souhaitez reclasser (convertir) la totalité ou une partie de votre placement dans des titres de série F, de série FT, de série PF, de série PFT, de série QF, de série QFT, de série I ou de série D d'un Fonds pour obtenir des titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q ou de série QT du même Fonds, vous pouvez choisir soit l'option avec frais d'acquisition initiaux soit l'option avec frais d'acquisition réduits (lorsqu'elle est offerte). Si vous choisissez l'option avec frais d'acquisition réduits, la nouvelle série de titres qui vous sera émise sera assujettie aux frais d'acquisition reportés.

Un reclassement (conversion) entre des séries de titres d'un Fonds et d'autres séries ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, à la condition qu'il n'y ait aucun rachat de titres afin d'acquitter les frais d'acquisition reportés, vous ne réaliserez aucun gain en capital et ne subirez aucune perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » à la page 40. Pour demander un reclassement ou une conversion de titres d'une série, veuillez communiquer avec votre courtier inscrit.

Lorsque vous faites reclasser ou convertissez des titres d'une série d'un Fonds (sauf ceux du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint), votre courtier inscrit peut vous imposer des frais pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres reclassés ou convertis. Ces frais sont négociés avec votre courtier et lui sont versés. Aucuns frais ne sont imposés au moment d'un reclassement (conversion) de titres du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint.

Au moment d'un reclassement (conversion) de vos titres d'une série, le nombre de titres que vous détenez changera puisque chaque série de titres d'un Fonds Ninepoint a un prix par titre distinct. Si vous cessez de respecter les critères de détention des titres de série F, de série FT, de série P, de série PT, de série PF, de série PFT, de série Q, de série QT, de série QF, de série QFT, de série I ou de série D d'un Fonds (selon le cas), nous pouvons reclasser (convertir) les titres de cette série que vous détenez en titres de la série du même Fonds dont les caractéristiques se rapprochent le plus de celles de la série à laquelle vous étiez admissible, après vous avoir donné un avis de 5 jours, à moins que vous

ne nous avisiez, pendant la période d'avis, et que nous n'en convenions, que vous êtes à nouveau admissible à détenir vos titres.

Rachats de titres des séries OPC

Vous pouvez faire racheter vos titres des séries OPC d'un Fonds au moyen d'une demande de rachat que vous remplissez et remettez à votre courtier inscrit que nous approuvons. Nous pouvons exiger que la signature de l'investisseur sur une demande de rachat soit avalisée par une banque, une société de fiducie, une caisse populaire ou par un autre moyen que nous jugerons satisfaisant. Tout rachat effectué suivant une demande de rachat reçue par le teneur de registres avant 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable ordinaire à Toronto sera effectué à la valeur liquidative par titre de la série OPC de titres pertinente calculée à la fermeture des bureaux ce même jour. Tout rachat effectué suivant une demande de rachat reçue par le teneur de registres après 16 h (heure de l'Est) ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable ordinaire à Toronto sera effectué à la valeur liquidative par titre de la série OPC de titres pertinente calculée à la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant. Le courtier qui reçoit une demande de rachat est tenu de la transmettre au teneur de registres sans frais pour l'investisseur et, si c'est possible, par messenger, par poste prioritaire ou par un moyen de télécommunications. Le paiement du rachat sera fait en dollars canadiens, sauf le paiement des rachats de titres souscrits en dollars américains, qui sera faits en dollars américains.

Veillez noter que dans certaines circonstances, selon l'option avec frais d'acquisition réduits, vous pourriez être tenu de verser des frais d'acquisition reportés au rachat de titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges directement payables par vous » à la page 33 pour obtenir des détails à ce propos.

Le teneur de registres versera le produit de rachat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre, à condition que la demande de rachat écrite que vous avez remise à votre courtier inscrit soit complète et que votre courtier inscrit ait fourni les directives de règlement appropriées au teneur de registres.

Nous pouvons, moyennant un avis écrit de 30 jours à l'investisseur, racheter les titres détenus par un investisseur dans un Fonds si la valeur de ces titres est inférieure à 500 \$. L'investisseur peut empêcher le rachat automatique en souscrivant des titres supplémentaires du Fonds pour faire passer la valeur des titres à un montant égal ou supérieur à 500 \$ avant la fin de la période d'avis de 30 jours. Les frais d'acquisition reportés applicables sont payables au moment de ces rachats automatiques.

Rachats et échanges de titres de série FNB

Rachat en contrepartie d'espèces

À toute date d'évaluation, vous pouvez choisir de faire racheter tout nombre de titres de série FNB en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par titre de série FNB correspondant à 95 % du cours de clôture du titre de série FNB à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal équivalent à la valeur liquidative par titre de série FNB applicable. Puisque vous serez généralement en mesure de vendre des titres de série FNB au cours affiché à la NEO Bourse ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire d'un courtier inscrit en ne payant que les courtages usuels, il vous est conseillé de consulter votre courtier ou conseiller en placement avant de demander le rachat de vos titres de série FNB en contrepartie d'espèces.

Pour qu'un rachat en espèces prenne effet à une date d'évaluation donnée, une demande de rachat en espèces selon le modèle que nous prescrivons à l'occasion doit être transmise au Fonds applicable au siège du gestionnaire par l'intermédiaire d'un courtier inscrit ou d'une autre institution financière qui est un adhérent à la CDS et qui détient des titres de série FNB pour le compte du propriétaire véritable de ces titres de série FNB, au plus tard à 9 h (heure de l'Est) à la date d'évaluation (ou toute autre heure à cette date d'évaluation que nous nous pouvons établir). Toute demande de rachat en espèces reçue après 9 h (heure de l'Est) à une date d'évaluation prendra effet à la date d'évaluation suivante. Le prix de rachat sera réglé au plus tard à la deuxième date d'évaluation suivant la date de prise d'effet du rachat, si nous recevons tous les documents requis. Vous pouvez vous procurer les formulaires de demande de rachat en espèces auprès de nous.

Si vous exercez ce droit de rachat en espèces pendant la période qui commence un jour ouvrable avant une date que nous avons désignée comme une date de clôture des registres pour déterminer les porteurs de titres ayant droit à une distribution provenant de la série FNB d'un Fonds (une « date de clôture des registres relative à une distribution »), et qui prend fin à cette date de clôture des registres relative à une distribution, inclusivement, vous aurez le droit de recevoir la distribution en question à l'égard de ces titres de série FNB.

Nous verserons le produit du rachat dans les deux jours ouvrables après avoir reçu tous les documents de rachat nécessaires. Si nous n'avons pas reçu tous les documents nécessaires dans les 10 jours ouvrables de la réception d'une demande de rachat, vous serez réputé avoir acheté à nouveau les titres de série FNB le dixième jour ouvrable à la valeur liquidative par titre de série FNB calculée ce jour-là. Le produit du rachat servira au règlement du prix d'émission des titres. Si le coût d'achat des titres de série FNB est inférieur au produit du rachat, la différence appartient au Fonds concerné. Si le coût d'achat des titres de série FNB est supérieur au produit du rachat, nous paierons toute insuffisance au Fonds concerné, mais nous pourrions recouvrer ce montant et les frais engagés, ainsi que les intérêts, auprès du courtier qui a présenté la demande de rachat. Votre courtier a le droit de recouvrer ces montants auprès de vous.

Si vous faites racheter des titres des Fonds pour un montant de plus de 25 000 \$, votre signature doit être garantie par votre banque, votre société de fiducie ou votre courtier inscrit. Dans certains cas, nous pourrions exiger d'autres documents ou une preuve de votre pouvoir de signer. Vous pouvez communiquer avec votre courtier inscrit ou avec nous afin de connaître les documents qui sont requis pour réaliser la vente.

Nous nous réservons le droit de faire en sorte qu'un Fonds procède au rachat de titres de série FNB que vous détenez à un prix correspondant à la valeur liquidative par titre de série FNB à la date de prise d'effet du rachat si nous sommes d'avis qu'un tel rachat est dans l'intérêt du Fonds.

Échange d'un nombre prescrit de titres de série FNB

Vous pouvez échanger, à toute date d'évaluation et avec notre consentement, au minimum le nombre prescrit de titres de série FNB (ou tout multiple de ce nombre) contre une somme en espèces uniquement ou contre des paniers de titres et une somme en espèces, à notre appréciation.

Pour effectuer un échange de titres de série FNB, vous devez remettre une demande d'échange, selon le modèle que nous prescrivons à l'occasion, au Fonds concerné au bureau du gestionnaire ou de toute autre façon que nous pouvons indiquer. Le prix d'échange correspond à la valeur liquidative par titre de série FNB globale du nombre prescrit de titres de série FNB le jour de prise d'effet de la demande d'échange, payable par la remise, à notre appréciation, d'une somme en espèces uniquement ou de paniers de titres (constitués avant la réception de la demande d'échange) ou/et d'une somme en espèces. Au moment d'un échange en contrepartie d'espèces, nous pouvons, à notre appréciation, vous demander de payer au Fonds des frais d'échange qui correspondent approximativement aux frais d'opérations que celui-ci a engagés ou devrait engager en lien avec la vente de titres qu'il a effectuée aux fins d'obtenir les liquidités nécessaires au financement du prix d'échange, dont les courtages, les commissions et les frais de transactions. Au moment d'un échange, les titres de série FNB pertinents seront rachetés.

L'heure limite pour les échanges de titres de série FNB est 16 h (heure de l'Est) une date d'évaluation. Toute demande d'échange reçue après l'heure limite une date d'évaluation sera réputée avoir été reçue à la date d'évaluation suivante et sera fondée sur la valeur liquidative par titre de série FNB calculée à cette prochaine date d'évaluation. Le règlement des échanges contre une somme en espèces ou des paniers de titres et une somme en espèces, selon le cas, sera effectué au plus tard la deuxième date d'évaluation après la date de prise d'effet de la demande d'échange. Le choix des titres qui constitueront le panier de titres remis au moment d'un échange est à notre entière appréciation.

Nous communiquerons au courtier désigné et aux courtiers de FNB de l'information sur le nombre prescrit de titres de série FNB et tout panier de titres d'un Fonds pour chaque date d'évaluation. Nous pouvons, à notre appréciation, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de titres de série FNB à l'occasion.

Si des titres constituant font l'objet à un moment donné d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse pertinente, la livraison de ces titres à votre intention au moment de l'échange d'un nombre prescrit de titres de série FNB pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des titres sera permis par la loi.

Échange et rachat de titres de série FNB par l'entremise d'adhérents à la CDS

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel vous détenez des titres de série FNB. Les propriétaires véritables de titres de série FNB doivent s'assurer de fournir des instructions d'échange et/ou de rachat aux adhérents à la CDS par l'intermédiaire desquels ils détiennent des titres de série FNB dans un délai suffisant avant les heures limites fixées par les adhérents à la CDS pour permettre à ces derniers de nous aviser, ou selon nos directives, avant l'heure limite pertinente.

Nature des montants liés à l'échange et au rachat

Le prix de rachat ou d'échange qui vous est versé peut comprendre du revenu et/ou des gains en capital réalisés par un Fonds. La tranche restante du prix de rachat ou d'échange constituera le produit de disposition. Le projet de loi publié par le ministre des Finances du Canada le 30 juillet 2019 contenait un projet de modification de la Loi de l'impôt qui, i) avec prise d'effet pour les années d'imposition des Fonds commençant le 19 mars 2019 ou après cette date, refuserait à un Fonds de déduire tout revenu du Fonds attribué à un porteur de titres au rachat de titres lorsque le produit de la disposition de ce dernier est réduit par l'attribution, et ii) avec prise d'effet pour les années d'imposition des Fonds commençant le 20 mars 2020 ou après cette date, refuserait à un Fonds de déduire la tranche d'un gain en capital du Fonds attribuée à un porteur de titres au rachat de titres qui est plus élevée que le gain cumulé par ce porteur sur ces titres lorsque le produit de la disposition de ce dernier est réduit par l'attribution.

Suspension des rachats

Dans des circonstances inhabituelles, les droits des investisseurs de faire racheter les titres d'un Fonds peuvent être suspendus. Ce serait probablement le cas lorsque les négociations normales sont suspendues sur un marché, au Canada ou à l'étranger, sur lequel les titres représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds (sans tenir compte de son passif) et que les actifs du Fonds ne sont négociés sur aucun autre marché qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds. Le gestionnaire peut également suspendre le rachat de titres d'un Fonds avec le consentement d'une commission des valeurs mobilières ou d'un organisme de réglementation compétent.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme visant les titres d'un Fonds peuvent nuire au Fonds. Ces opérations peuvent augmenter les courtages et d'autres frais d'administration du Fonds et compromettre nos décisions de placement à long terme.

Nous avons adopté certaines restrictions visant à décourager les opérations à court terme. Par exemple, nous pouvons limiter vos souscriptions si vous vous livrez à de telles opérations à court terme. Nous pouvons également imposer des frais pouvant atteindre 1,5 % de la valeur liquidative des titres des Fonds, ou 1,0 % dans le cas du Fonds de lingots d'or Ninepoint et du Fonds de lingots d'argent Ninepoint (sauf dans le cas du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint) qui sont rachetés ou échangés dans les 20 jours de leur date de souscription ou d'échange.

Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront imposés pour le rachat de titres du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint.

Ces frais sont payables au Fonds pertinent. Ils s'ajoutent aux frais d'acquisition reportés qui peuvent s'appliquer et réduiront le montant qui vous est par ailleurs payable au rachat.

En outre, si nous nous rendons compte que vos titres d'un Fonds font l'objet d'opérations excessives dans les 90 jours suivant leur date de souscription ou d'échange, nous nous réservons le droit d'imposer des frais supplémentaires correspondant à 3 % de la valeur liquidative des titres.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliqueront pas dans les cas suivants :

- i) au rachat de titres acquis au moyen du réinvestissement automatique de la totalité des dividendes et des distributions du revenu net ou des gains en capital d'un Fonds, selon le cas;
- ii) au rachat de titres à l'occasion du non-règlement d'une souscription des titres;
- iii) par suite d'un reclassement (conversion) de titres d'un Fonds d'une série en titres d'une autre série du même Fonds;
- iv) au rachat de titres par un autre fonds d'investissement ou produit d'investissement que nous avons approuvé;
- v) au rachat de titres découlant de paiements réguliers prélevés de fonds enregistrés de revenu de retraite et de fonds de revenu de retraite immobilisés;
- vi) à l'entière appréciation du gestionnaire.

Aux fins de ces frais d'opérations à court terme, les titres seront considérés comme rachetés selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Bien que ces restrictions et nos efforts de surveillance visent à prévenir les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que de telles opérations seront complètement éliminées.

Les frais de négociation à court terme ne s'appliquent habituellement pas aux titres de série FNB. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des titres de série FNB, puisque cette série est principalement négociée sur le marché secondaire, de la même façon que d'autres titres cotés. Dans les rares situations où des titres de série FNB des Fonds ne sont pas souscrits sur le marché secondaire, les souscriptions impliquent habituellement un courtier désigné ou un courtier de FNB auquel nous pouvons demander des frais de rachat, qui visent à dédommager le Fonds concerné relativement aux frais et aux dépenses engagés dans le cadre de l'opération.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « Frais d'opérations à court terme » sous la rubrique « Frais et charges directement payables par vous » à la page 34.

Points particuliers devant être examinés par les porteurs de titres

Les dispositions des obligations de déclaration au titre du « système précurseur » de la législation en valeurs mobilières du Canada ne s'appliquent pas à une personne physique ou morale qui acquiert 10 % ou plus des titres de série FNB d'un Fonds. Les Fonds ont obtenu une dispense permettant aux porteurs de titres d'acquérir plus de 20 % des titres de série FNB d'un Fonds, sans égard aux obligations en matière d'offres publiques d'achat de la législation en valeurs mobilières du Canada applicable.

SERVICES FACULTATIFS

Les placements réguliers effectués au moyen de notre programme de prélèvements automatiques ou de notre programme d'achats périodiques par sommes fixes peuvent réduire les frais de placement au moyen d'une technique appelée achats périodiques par sommes fixes. Le placement de sommes d'argent égales à intervalles réguliers de façon continue garantit que l'investisseur souscrit un nombre moins élevé de titres lorsque les prix sont élevés et un nombre plus élevé lorsque les prix sont bas. Au fil du temps, cela peut représenter un coût moyen par titre inférieur à une souscription effectuée au moyen d'une somme forfaitaire unique.

Programme de prélèvements automatiques

Chaque Fonds offre, à l'égard de ses titres des séries OPC, un programme de placement automatique qui permet aux investisseurs d'effectuer des souscriptions de titres périodiques aux deux semaines, chaque mois, chaque trimestre, chaque semestre ou chaque année.

Le placement initial minimal dans les titres de série A, de série T, de série F, de série FT ou de série D de tout Fonds est de 500 \$. Le placement initial minimal dans des titres de série P, de série PT, de série PF et de série PFT des Fonds, s'il y a lieu, est de 1 million de dollars par un investisseur ou les comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller. Le placement initial minimal dans des titres de série Q, de série QT, de série QF et de série QFT des Fonds, s'il y a lieu, est de 5 millions de dollars par un investisseur ou les comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller.

Le montant minimal de chaque souscription ultérieure aux deux semaines, chaque mois, chaque trimestre, chaque semestre ou chaque année est de 25 \$. L'investisseur peut modifier le montant en dollars de son placement et la fréquence du paiement ou mettre fin au programme en donnant un avis préalable écrit à son courtier inscrit.

Programme d'achats périodiques par sommes fixes

Le Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint offre un service d'achats périodiques par sommes fixes qui permet aux investisseurs d'effectuer des échanges automatiques périodiques avec d'autres Fonds Ninepoint. Dans le cadre de ce service, l'investisseur investit une somme forfaitaire dans le Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint. Toutes les deux semaines, tous les mois, tous les semestres ou une fois l'an sur une période de un an, un montant fixe de la somme forfaitaire sera automatiquement échangé contre des titres d'un ou de plusieurs Fonds Ninepoint que l'investisseur aura choisis au préalable.

Régimes fiscaux enregistrés

Les titres des Fonds devraient être des placements admissibles selon la Loi de l'impôt pour les régimes fiscaux enregistrés (définis ci-après) à tout moment important. Nous offrons des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), des fonds de revenu viager, des fonds de revenu de retraite immobilisés (« FRRI »), des comptes de retraite immobilisés et des comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »). Les rentiers au titre de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI ») et les souscripteurs de régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE ») devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si les titres des Fonds pourraient constituer des placements interdits par la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle. Les investisseurs sont priés de consulter leur conseiller en fiscalité pour obtenir tous les détails des incidences fiscales de l'établissement, de la modification et de l'extinction des régimes fiscaux enregistrés.

FRAIS ET CHARGES

Le tableau suivant énumère les frais et charges que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans un Fonds. Vous pourriez devoir payer ces frais et charges directement. Chaque Fonds pourrait devoir payer certains de ces frais et charges, ce qui réduira par conséquent la valeur de votre placement dans le Fonds en question. Votre approbation sera obtenue dans les cas suivants : i) une modification est apportée au mode de calcul des frais et charges qui sont imposés à un Fonds ou à l'une de ses séries, ou qui vous sont directement imposés par nous ou le Fonds relativement à la détention de titres dans le Fonds, qui pourrait entraîner une augmentation des frais que doit verser le Fonds ou la série du Fonds ou que vous devez verser, ou ii) de nouveaux frais ou de nouvelles charges sont imposés au Fonds ou à l'une de ses séries, ou vous sont directement imposés par nous ou le Fonds relativement à la détention de titres dans le Fonds qui pourraient entraîner une augmentation des frais du Fonds, d'une série ou vos frais. Toutefois, dans chaque cas, si la modification découle d'une modification apportée par un tiers traitant sans lien de dépendance avec le Fonds ou si les lois sur les valeurs mobilières applicables n'exigent pas l'obtention de l'approbation des investisseurs, nous n'obtiendrons pas votre approbation avant d'effectuer la modification. Si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, nous vous ferons parvenir un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement.

Frais et charges payables par les Fonds	
Frais de gestion	<p>Chaque Fonds verse au gestionnaire les frais de gestion annuels. Les frais de gestion sont propres à chaque série de chaque Fonds et sont assujettis aux taxes applicables, dont la TVH. Ces frais sont calculés quotidiennement, s'accumulent chaque jour et sont versés le dernier jour de chaque mois en fonction de la valeur liquidative quotidienne de chaque série de chaque Fonds. En ce qui concerne les titres de série I de chaque Fonds, l'investisseur négocie les frais de gestion qu'il verse, et ces frais ne devraient pas être supérieurs aux frais de gestion payables pour les titres de série A du Fonds.</p> <p>Le gestionnaire fournit certains services aux Fonds, ce dont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• la gestion courante des activités et des affaires des Fonds;• les décisions à l'égard du placement des biens des Fonds ou la prise de mesures à cette fin;• l'établissement de politiques et de pratiques en matière de placement, d'objectifs de placement fondamentaux et de stratégies de placement, en tenant compte des restrictions applicables, le cas échéant;• la réception et l'acceptation ou le refus de demandes de souscription de titres des Fonds et la fixation des montants minimaux pour le placement initial et les placements ultérieurs;• l'offre de titres des Fonds à des fins de souscription et la détermination des frais liés au placement de titres, dont les courtages, les frais de rachat, les frais de placement et les frais de transfert;• l'autorisation des ententes contractuelles se rapportant aux Fonds, ce qui comprend la nomination de l'auditeur, du banquier, du teneur de registres, de l'agent chargé de la tenue des registres, de l'agent des transferts et du dépositaire;

	<ul style="list-style-type: none"> • l'établissement de politiques générales et la formation de comités et de conseils consultatifs. <p>Afin d'encourager les souscriptions importantes dans un Fonds et d'obtenir des frais de gestion efficaces qui sont concurrentiels pour ces placements, nous pouvons réduire les frais de gestion et/ou la prime d'encouragement payables par un Fonds structuré en fiducie (une « réduction des frais de gestion ») ou accorder à un investisseur une remise sur une partie des frais de gestion ou de la prime d'encouragement que nous recevons à l'égard des Fonds structurés en société (une « remise sur les frais de gestion ») relativement aux titres détenus par un investisseur en particulier. Ces frais peuvent faire l'objet d'une réduction ou d'une remise (selon le cas) en fonction d'un certain nombre de facteurs, y compris le nombre et la valeur des titres que l'investisseur détient (en général 5 000 000 \$) qui ont été souscrits au cours d'une période déterminée négociée avec l'investisseur. Le montant de la réduction ou de la remise (le cas échéant) est négocié avec l'investisseur.</p> <p>Les investisseurs dans un Fonds structuré en fiducie qui bénéficient d'une réduction des frais de gestion de la part du gestionnaire recevront du Fonds structuré en fiducie une distribution proportionnellement plus importante (une « distribution sur les frais »), de sorte qu'ils profiteront de frais réduits. Les distributions sur les frais sont prélevées d'abord sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés, puis sur le capital. Toutes les distributions sur les frais et les remises sur les frais de gestion sont réinvesties dans des titres supplémentaires, à moins d'une demande contraire.</p>
<p>Charges d'exploitation</p>	<p>Chaque Fonds paie ses propres charges d'exploitation autres que les frais de publicité et les frais associés aux programmes de rémunération des courtiers, lesquels sont payés par le gestionnaire.</p> <p>Les charges d'exploitation comprennent, notamment, les courtages (s'il y a lieu), les taxes et impôts, les frais juridiques et d'audit, les honoraires payables aux administrateurs indépendants et aux fiduciaires indépendants du porteur d'actions ordinaires de la société, les honoraires des membres du CEI, les frais et les coûts liés aux activités du CEI (y compris les coûts liés à la tenue de réunions, les primes d'assurance du CEI et les frais des conseillers dont le CEI a retenu les services), les frais de garde, les frais du fiduciaire, du dépositaire, de l'agent chargé de la tenue des registres, de l'agent de décaissement des distributions et de l'agent des transferts, et des frais de service connexes, les frais du teneur de registres, les intérêts débiteurs, les charges d'exploitation et administratives (y compris les droits de licence d'utilisation de l'indice et les frais généraux du gestionnaire qui sont des coûts des systèmes liés à l'exercice des fonctions de gestion quotidienne des fonds, comme les salaires des employés, le loyer et les services publics), les frais de service aux investisseurs, les frais des rapports financiers ou autres rapports destinés aux investisseurs ainsi que des prospectus, des aperçus du fonds et des aperçus du FNB (s'il y a lieu) et, s'il y a lieu, les frais ou dépenses associés à l'affichage ou à l'inscription des parts des Fonds sur des plateformes de négociation, des marchés ou des bourses. Les charges d'exploitation et autres frais d'un Fonds sont soumis aux taxes applicables, dont la TVH.</p> <p>Chaque série de titres des Fonds doit acquitter la quote-part des charges d'exploitation du Fonds qui lui revient, en plus des frais qui lui sont propres.</p> <p>Chacun des fonds d'investissement Ninepoint paie une quote-part de la rémunération globale versée au CEI chaque année et rembourse les membres du CEI des dépenses engagées par ceux-ci en rapport avec les services qu'ils ont rendus à titre de membres du CEI. Chaque membre du CEI, à l'exception du président, touche, à titre de rémunération pour ses services, 21 000 \$ par année. Le président touche 24 500 \$ par année.</p>
<p>Prime d'encouragement¹</p>	<p>Le Fonds énergie Ninepoint, le Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint, la Catégorie ressources Ninepoint et la Catégorie d'actions argentifères Ninepoint nous</p>

versent chacun chaque année une prime d'encouragement, assujettie aux taxes applicables, dont la TVH, égale à un pourcentage de la valeur liquidative quotidienne de la série pertinente du Fonds. Ce pourcentage correspondra à 10 % de la différence par laquelle le rendement de la valeur liquidative par titre de la série pertinente des Fonds du 1^{er} janvier au 31 décembre dépasse le pourcentage de rendement de l'indice applicable (ou de tout indice qui le remplace) pour la même période.

Si le rendement d'une série d'un Fonds au cours d'une année est inférieur au rendement des indices (ou des indices qui les remplacent) décrits ci-après (l'« insuffisance de rendement »), alors aucune prime d'encouragement ne sera payable pour une année ultérieure jusqu'à ce que le rendement de la série pertinente, calculé de façon cumulative à compter de la première des années ultérieures, soit supérieur au montant de l'insuffisance de rendement.

Nous pouvons réduire la prime d'encouragement payable par un Fonds relativement à un investisseur en particulier. Les investisseurs qui ont droit à une réduction de la prime d'encouragement peuvent recevoir une distribution sur les frais d'un Fonds structuré en fiducie ou une remise sur la prime d'encouragement du gestionnaire dans le cas des Fonds structurés en société, de sorte qu'ils profitent de la prime d'encouragement moins élevée (veuillez vous reporter aux détails à ce sujet sous la rubrique « Frais de gestion » qui précède).

Les porteurs de titres de série I peuvent négocier une prime d'encouragement différente de celle décrite dans le présent tableau ou la possibilité de ne verser aucune prime d'encouragement.

Bien que certains Fonds ne nous paient pas directement de prime d'encouragement, certains des fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent pourraient devoir verser une prime d'encouragement, assujettie aux taxes applicables, dont la TVH, comme il est indiqué dans le prospectus simplifié d'un tel fonds sous-jacent.

Fonds énergie Ninepoint	Indice de rendement global plafonné de l'énergie S&P/TSX
Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint	Indice de rendement global aurifère mondial S&P/TSX
Catégorie ressources Ninepoint	50 % du rendement quotidien de l'indice de rendement global plafonné des matériaux S&P/TSX, et 50 % du rendement quotidien de l'indice de rendement global plafonné de l'énergie S&P/TSX
Catégorie d'actions argentifères Ninepoint	Indice MSCI ACWI Select Silver Miners IMI Net Return

L'indice de rendement global plafonné de l'énergie S&P/TSX se fonde sur un sous-ensemble des actions qui composent l'indice composé S&P/TSX, selon l'hypothèse que tous les dividendes versés sont réinvestis dans les actions en fonction de leurs pondérations respectives dans l'indice. Les constituants de l'indice sont composés des actions d'émetteurs du secteur de l'énergie inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX »), et la pondération relative de chaque constituant de l'indice est plafonnée à 25 %.

L'indice de rendement global aurifère mondial S&P/TSX se fonde sur le rendement d'un choix d'actions de sociétés aurifères et de minéraux précieux, dont les actions de sociétés qui ne sont pas constituées au Canada ni négociées à la TSX, selon l'hypothèse que tous

	<p>les dividendes versés sont réinvestis dans les actions en fonction de leurs pondérations respectives dans l'indice.</p> <p>L'indice de rendement global plafonné des matériaux S&P/TSX se fonde sur un sous-ensemble d'actions qui composent l'indice composé S&P/TSX, selon l'hypothèse que tous les dividendes versés sont réinvestis dans des actions en fonction de leurs pondérations respectives dans l'indice. Les constituants de l'indice comprennent les actions d'émetteurs du secteur des matériaux inscrites à la cote de la TSX, et la pondération relative de chaque constituant de l'indice est plafonnée à 25 %.</p> <p>L'indice MSCI ACWI Select Silver Miners IMI Net Return se fonde sur un sous-ensemble des actions qui composent l'indice MSCI ACWI Select Silver Miners Investable Market, selon l'hypothèse que tous les dividendes versés sont réinvestis dans les actions en fonction de leurs pondérations respectives dans l'indice. Les constituants de l'indice comprennent les sociétés qui se livrent principalement à l'extraction, à l'exploration et à la production d'argent et qui sont classées selon la Global Industry Classification Standard GICS® (un système de classification par secteurs à l'échelle mondiale). L'indice est dérivé de l'ensemble des titres de capitaux propres ACWI IMI, qui comprend des titres de sociétés à grande, à moyenne et à petite capitalisation de 45 pays de marchés développés et de marchés émergents.</p>
Frais et charges des fonds de fonds	<p>Lorsqu'un Fonds investit dans un autre OPC (un « fonds sous-jacent »), le fonds sous-jacent peut payer des frais de gestion et une prime d'encouragement ainsi que d'autres frais et charges qui s'ajoutent aux frais et charges que le Fonds est tenu de payer. Toutefois, le Fonds ne paiera aucuns frais de gestion ni aucune prime d'encouragement qui auraient pour effet, selon une personne raisonnable, de répéter les frais et charges payables par le ou les fonds sous-jacents pour obtenir le même service. En outre, le Fonds ne paiera aucuns frais d'acquisition ou frais de rachat à l'occasion de son achat ou de son rachat de titres d'un fonds sous-jacent qui est un Fonds Ninepoint ou qui auraient pour effet, selon une personne raisonnable, de répéter les frais et charges payables par un investisseur de tout fonds sous-jacent. De plus, le calcul du ratio des frais de gestion (« RFG ») de chaque série d'un tel Fonds inclut le RFG proportionnel des fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit.</p>
Frais et charges directement payables par vous	
Frais d'acquisition	<p>Selon l'option avec frais d'acquisition initiaux, des frais d'acquisition allant de 0 % à 5,0 % du montant que vous investissez peuvent vous être facturés si vous souscrivez des titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q ou de série QT des Fonds (sauf dans le cas du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint, du Fonds de lingots d'or Ninepoint et du Fonds de lingots d'argent Ninepoint). Des frais d'acquisition allant de 0 % à 2,0 % du montant que vous investissez peuvent vous être imposés si vous souscrivez des titres de série A du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint, du Fonds de lingots d'or Ninepoint ou du Fonds de lingots d'argent Ninepoint selon l'option avec frais d'acquisition initiaux. Vous pouvez négocier ce montant avec le courtier.</p>
Frais d'échange ou de reclassement (conversion)	<p>Des frais d'échange allant de 0 % à 2,0 % de la valeur des titres des Fonds visés par l'échange ou le reclassement (conversion), selon le cas, peuvent vous être facturés selon ce qui a été négocié avec votre courtier. Aucuns frais ne sont imposés pour l'échange ou le reclassement (conversion) de vos titres du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint.</p> <p>Si vous effectuez un reclassement (conversion) de titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q ou de série QT d'un Fonds qui font l'objet de frais d'acquisition reportés en vue d'obtenir des titres d'une série du Fonds qui ne font pas l'objet de tels frais, vous devrez payer le montant des frais d'acquisition reportés applicables au moment de ce reclassement (conversion). Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais de rachat » ci-après.</p>

<p>Frais de rachat</p>	<p>Selon l'option avec frais d'acquisition réduits, vous payez au gestionnaire des frais d'acquisition reportés aux taux suivants si vous faites racheter vos titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q ou de série QT des Fonds souscrits selon l'option avec frais d'acquisition réduits ou si vous échangez, faites reclasser ou convertissez (selon le cas) vos titres et obtenez des titres d'une autre série d'un Fonds ou des titres d'un autre Fonds Ninepoint qui ne font pas l'objet de tels frais au cours des périodes précisées :</p> <table data-bbox="493 436 1422 802"> <thead> <tr> <th></th> <th><i>Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint et Fonds immobilier mondial Ninepoint</i></th> <th><i>Tous les Fonds (sauf le Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint et le Fonds immobilier mondial Ninepoint)</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Première année :</td> <td>3,00 %</td> <td>3,00 %</td> </tr> <tr> <td>Deuxième année :</td> <td>2,50 %</td> <td>2,75 %</td> </tr> <tr> <td>Troisième année :</td> <td>2,00 %</td> <td>2,50 %</td> </tr> <tr> <td>Par la suite :</td> <td>Néant</td> <td>Néant</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les frais d'acquisition reportés se fondent sur le prix de souscription initial des titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q ou de série QT que vous faites racheter, échanger ou reclasser (convertir) (selon le cas). Aux fins de ces frais d'acquisition reportés, les titres seront considérés avoir été rachetés selon la méthode du premier entré, premier sorti.</p> <p>Sinon, aucuns frais de rachat ne sont payables au rachat de titres d'un Fonds (sous réserve des frais d'opérations à court terme, le cas échéant).</p>		<i>Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint et Fonds immobilier mondial Ninepoint</i>	<i>Tous les Fonds (sauf le Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint et le Fonds immobilier mondial Ninepoint)</i>	Première année :	3,00 %	3,00 %	Deuxième année :	2,50 %	2,75 %	Troisième année :	2,00 %	2,50 %	Par la suite :	Néant	Néant
	<i>Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint et Fonds immobilier mondial Ninepoint</i>	<i>Tous les Fonds (sauf le Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint et le Fonds immobilier mondial Ninepoint)</i>														
Première année :	3,00 %	3,00 %														
Deuxième année :	2,50 %	2,75 %														
Troisième année :	2,00 %	2,50 %														
Par la suite :	Néant	Néant														
<p>Frais d'opérations à court terme</p>	<p>Nous pouvons imposer des frais d'opérations à court terme, payables par vous au Fonds pertinent, pouvant atteindre 1,5 % de la valeur liquidative totale des titres d'un Fonds (sauf ceux du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint, du Fonds de lingots d'or Ninepoint et du Fonds de lingots d'argent Ninepoint) qui sont rachetés ou échangés dans les 20 jours de leur date de souscription ou d'échange, ainsi que des frais d'opérations à court terme, payables par vous au Fonds de lingots d'or Ninepoint ou au Fonds de lingots d'argent Ninepoint, pouvant atteindre 1,0 % de la valeur liquidative totale des titres rachetés dans les 20 jours de leur date de souscription ou d'échange. En outre, si nous détectons des opérations excessives visant vos titres d'un Fonds dans les 90 jours de leur date de souscription ou d'échange, nous nous réservons le droit d'imposer des frais supplémentaires correspondant à 3 % de la valeur liquidative des titres.</p> <p>Nous n'imposerons aucuns frais d'opérations à court terme au rachat de titres du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint ou de titres de série FNB.</p> <p>Les frais d'opérations à court terme ne s'appliqueront pas dans les cas suivants : i) le rachat de titres acquis au moyen du réinvestissement automatique de la totalité des dividendes et des distributions de revenu net ou de gains en capital par un Fonds, selon le cas; ii) le rachat de titres découlant du non-règlement d'une souscription de titres; iii) par suite d'un reclassement (conversion) de titres d'une série d'un Fonds en titres d'une autre série du même Fonds; iv) le rachat de titres par un autre fonds d'investissement ou produit d'investissement que nous avons approuvé; v) le rachat de titres découlant de paiements réguliers prélevés de FERR et de FRRI; ou vi) à l'entière appréciation du gestionnaire. Aux fins de ces frais d'opérations à court terme, les titres seront considérés avoir été rachetés selon la méthode du premier entré, premier sorti. Les frais d'opérations à court terme sont en sus des frais d'acquisition reportés applicables.</p>															

Frais d'administration de la série FNB	Un montant peut être imposé à un courtier désigné ou à un courtier de FNB pour compenser certains frais d'opérations et d'autres frais associés à une inscription, à une émission, à un échange et/ou à un rachat de titres de série FNB. Ces frais, payables au Fonds pertinent, ne s'appliquent pas à vous si vous achetez et vendez vos titres de série FNB par l'intermédiaire de la NEO Bourse ou d'une autre bourse ou d'un autre marché.
Courtages associés aux FNB	Vous pouvez acheter ou vendre des titres de série FNB par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans votre province ou territoire de résidence. Vous devrez peut-être payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de titres de série FNB. Les Fonds concernés émettent des titres de série FNB directement au courtier désigné et aux courtiers de FNB.
Régime de prélèvements automatiques	Aucuns frais ne sont facturés pour ouvrir, fermer ou administrer un compte.
Frais associés aux régimes fiscaux enregistrés	Aucuns frais ne sont facturés pour ouvrir, fermer ou administrer un régime fiscal enregistré Ninepoint. Toutefois, pour les autres régimes fiscaux enregistrés détenant d'autres placements en plus des titres d'un Fonds Ninepoint, des frais annuels du fiduciaire pourraient s'appliquer. Veuillez consulter votre conseiller à propos de ces frais.
Autres frais	Aucuns autres frais ne s'appliquent. Le cas échéant, vous pourriez être assujéti à des frais et charges imposés par votre courtier.

¹ La valeur liquidative par titre comprend tous les frais et est calculée avant que le revenu et les gains en capital ne soient distribués. La prime d'encouragement est calculée et s'accumule chaque jour et est versée chaque année civile.

INCIDENCES DES FRAIS

Le tableau suivant fait état du montant des frais que vous auriez à payer selon les différentes options d'acquisition qui vous sont offertes si vous faites un placement de 1 000 \$ dans les titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q ou de série QT d'un Fonds sur une période de un an, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat a lieu immédiatement avant la fin de cette période.

Des frais d'acquisition peuvent s'appliquer quand vous souscrivez ou faites racheter des titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q ou de série QT d'un Fonds, selon le cas. Vous pouvez négocier ces frais avec le courtier. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables sur les titres de série F, de série FT, de série PF, de série PFT, de série QF, de série QFT, de série I, de série D ou de série FNB des Fonds. Vous devrez peut-être payer un courtage à votre courtier au moment de l'achat ou de la vente de titres de série FNB.

		À la date de souscription	Après 1 an	Après 3 ans	Après 5 ans	Après 10 ans
Option avec frais d'acquisition initiaux ¹	Tous les Fonds (sauf le Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint, le Fonds de lingots d'or Ninepoint et le Fonds de lingots d'argent Ninepoint) (série A, série T, série P, série PT, série Q et série QT)	50 \$ ³	néant	néant	néant	néant
	Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint, Fonds de lingots d'or Ninepoint et Fonds de lingots d'argent Ninepoint (série A)	20 \$ ⁴	néant	néant	néant	néant

		À la date de souscription	Après 1 an	Après 3 ans	Après 5 ans	Après 10 ans
Option avec frais d'acquisition réduits ^{1, 2}	Tous les Fonds (sauf le Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint et le Fonds immobilier mondial Ninepoint) (série A, série T, série P, série PT, série Q et série QT)	néant	30 \$	25 \$	néant	néant
	Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint et Fonds immobilier mondial Ninepoint	néant	30 \$	20 \$	néant	néant

¹ Des frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer si les titres des Fonds (sauf dans le cas du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint) sont rachetés ou échangés dans un certain délai à compter de leur date de souscription ou d'échange. Nous n'imposerons aucuns frais d'opérations à court terme au rachat de titres du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint. Reportez-vous à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » à la page 34.

² Des frais d'acquisition reportés selon l'option avec frais d'acquisition réduits ne peuvent s'appliquer que si vous faites racheter ou reclasser (convertir) vos titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q ou de série QT des Fonds, selon le cas, dans les trois années de leur souscription. Les frais d'acquisition reportés sont présentés à la rubrique « Frais et charges ».

³ Suppose le maximum des frais d'acquisition initiaux de 5,0 % pour les titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q ou de série QT d'un Fonds par tranche de 1 000 \$ investie dans le Fonds. La somme réelle des frais d'acquisition initiaux sera négociée entre vous et votre courtier.

⁴ Suppose le maximum des frais d'acquisition initiaux de 2,0 % du placement dans des titres de série A du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint, du Fonds de lingots d'or Ninepoint et du Fonds de lingots d'argent Ninepoint. La somme réelle des frais d'acquisition initiaux sera négociée entre vous et votre courtier.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Votre courtier peut recevoir deux types de rémunération – un courtage et des commissions de suivi.

Courtage

Option avec frais d'acquisition initiaux

Pour les titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q et de série QT d'un Fonds souscrits suivant l'option avec frais d'acquisition initiaux, le courtier plaçant ces titres peut vous imposer un courtage :

- pouvant aller jusqu'à 5,0 % (50 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q et de série QT des Fonds que vous souscrivez (sauf dans le cas du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint, du Fonds de lingots d'or Ninepoint et du Fonds de lingots d'argent Ninepoint);
- pouvant aller jusqu'à 2,0 % (20 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des titres de série A du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint, du Fonds de lingots d'or Ninepoint et du Fonds de lingots d'argent Ninepoint que vous souscrivez.

Option avec frais d'acquisition réduits

Pour les titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q et de série QT d'un Fonds souscrits suivant l'option avec frais d'acquisition réduits, nous verserons à votre courtier un courtage :

- pouvant aller jusqu'à 3,0 % (jusqu'à 30 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des titres de série A ou de série T du Fonds énergie Ninepoint, du Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint, du Fonds immobilier mondial Ninepoint, du Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint, de la Catégorie ressources Ninepoint et de la Catégorie d'actions argentifères Ninepoint que vous souscrivez, selon le cas;
- pouvant aller jusqu'à 2,5 % (jusqu'à 25 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q et de série QT, le cas échéant, du Fonds d'obligations

diversifiées Ninepoint et de la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint que vous souscrivez, selon le cas;

- pouvant aller jusqu'à 2,0 % (jusqu'à 20 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des titres de série A de la Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Ninepoint que vous souscrivez, selon le cas.

Aucun courtage n'est payable à votre courtier à l'égard des titres de série F, de série FT, de série PF, de série PFT, de série QF, de série QFT, de série I, de série D ou de série FNB des Fonds.

Commissions de suivi

Les commissions de suivi sont payées par le gestionnaire aux courtiers (y compris les courtiers exécutants) à même les frais de gestion et ne sont pas payées directement par un Fonds. Nous pouvons, à notre appréciation, négocier les commissions de suivi avec les courtiers, en modifier les modalités ou y mettre fin.

Titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q et de série QT – Option avec frais d'acquisition initiaux

Pour les titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q et de série QT d'un Fonds placés selon l'option avec frais d'acquisition initiaux, le courtier (y compris un courtier exécutant) qui place ces titres peut recevoir une commission de suivi annuelle :

- pouvant atteindre 1,00 % (10 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q et de série QT des Fonds (sauf du Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint, de la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint, du Fonds de lingots d'argent Ninepoint et du Fonds de lingots d'or Ninepoint) détenus par les clients du courtier. Les paiements sont calculés et payés chaque mois au taux maximal de 1/12 de 1,00 % de la valeur des titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q et de série QT des Fonds détenus par les clients du courtier;
- pouvant aller jusqu'à 0,90 % (9,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q et de série QT du Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint et de la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint détenus par les clients du courtier. Les paiements sont calculés et payés chaque mois au taux maximal de 1/12 de 0,90 % de la valeur des titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q et de série QT des Fonds détenus par les clients du courtier;
- pouvant aller jusqu'à 0,45 % (4,50 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des titres de série A du Fonds de lingots d'argent Ninepoint détenus par les clients du courtier. Les paiements sont calculés et payés chaque mois au taux maximal de 1/12 de 0,45 % de la valeur des titres de série A du Fonds détenus par les clients du courtier;
- pouvant aller jusqu'à 0,30 % (3,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des titres de série A du Fonds de lingots d'or Ninepoint détenus par les clients du courtier. Les paiements sont calculés et payés chaque mois au taux maximal de 1/12 de 0,30 % de la valeur des titres de série A du Fonds détenus par les clients du courtier;
- pouvant aller jusqu'à 0,25 % (2,50 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des titres de série A du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint détenus par les clients du courtier. Les paiements sont calculés et payés chaque mois au taux maximal de 1/12 de 0,25 % de la valeur des titres de série A du Fonds détenus par les clients du courtier.

Titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q et de série QT – Option avec frais d'acquisition réduits

Pour les titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q et de série QT d'un Fonds placés selon l'option avec frais d'acquisition réduits, le courtier (y compris un courtier exécutant) qui place ces titres peut recevoir une commission de suivi annuelle :

- pouvant aller jusqu'à 1,00 % (10 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des titres de série A du Fonds énergie Ninepoint, du Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint, de la Catégorie ressources

Ninepoint et de la Catégorie d'actions argentifères Ninepoint détenus par les clients du courtier pendant plus de un an. Les paiements sont calculés et payés chaque mois au taux maximal de 1/12 de 1,00 % de la valeur des titres de série A des Fonds détenus par les clients du courtier pendant plus de un an;

- pouvant aller jusqu'à 0,35 % (3,50 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q et de série QT du Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint et de la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint détenus par les clients du courtier pendant trois ans ou moins et jusqu'à 0,90 % (9,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q et de série QT détenus par les clients du courtier pendant plus de trois ans. Les paiements sont calculés et payés chaque mois aux taux maximaux suivants : i) 1/12 de 0,35 % de la valeur des titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q et de série QT des Fonds détenus par les clients du courtier pendant trois ans ou moins; et ii) 1/12 de 0,90 % de la valeur des titres de série A, de série T, de série P, de série PT, de série Q et de série QT des Fonds détenus par les clients du courtier pendant plus de trois ans;
- jusqu'à 0,50 % (5 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des titres de série A ou de série T du Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint et du Fonds immobilier mondial Ninepoint détenus par les clients du courtier pendant plus d'un an, mais moins de quatre ans et jusqu'à 1,00 % (10 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des titres de série A et de série T détenus par les clients du courtier pendant plus de quatre ans. Les paiements sont calculés et payés chaque mois au taux maximal i) de 1/12 de 0,50 % de la valeur des titres de série A et de série T des Fonds détenus par les clients du courtier pendant plus d'un an, mais moins de quatre ans; et ii) de 1/12 de 1,00 % de la valeur des titres de série A et de série T des Fonds détenus par les clients du courtier pendant plus de quatre ans;
- jusqu'à 0,75 % (7,50 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des titres de série A, de série T, de série P ou de série Q de la Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Ninepoint détenus par les clients du courtier pendant plus d'un an, mais moins de trois ans et jusqu'à 1,00 % (10 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des titres de série A, de série T, de série P et de série Q du Fonds détenus par les clients du courtier pendant plus de trois ans. Les paiements sont calculés et payés chaque mois au taux maximal i) de 1/12 de 0,75 % de la valeur des titres de série A, de série T, de série P ou de série Q du Fonds détenus par les clients du courtier pendant plus d'un an, mais moins de trois ans; et ii) de 1/12 de 1,00 % de la valeur des titres de série A, de série T, de série P et de série Q du Fonds détenus par les clients du courtier pendant plus de trois ans.

Titres de série I

Pour les titres de série I d'un Fonds, un courtier (y compris un courtier exécutant) qui place ces titres peut recevoir une commission de suivi annuelle établie en fonction d'un taux qu'il négocie avec le gestionnaire, soit :

- jusqu'à 1,00 % (10,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des titres de série I des Fonds (sauf du Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint et de la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint) détenus par les clients du courtier;
- jusqu'à 0,90 % (9,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des titres de série I du Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint et de la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint détenus par les clients du courtier;
- jusqu'à 0,45 % (4,50 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des titres de série I du Fonds de lingots d'argent Ninepoint détenus par les clients du courtier;
- jusqu'à 0,30 % (3,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des titres de série I du Fonds de lingots d'or Ninepoint détenus par les clients du courtier;
- jusqu'à 0,25 % (2,50 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des titres de série I du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint détenus par les clients du courtier.

Titres de série D

Pour ce qui est des titres de série D d'un Fonds (sauf du Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint, de la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint, du Fonds de lingots d'or Ninepoint et du Fonds de lingots d'argent Ninepoint), un courtier (y compris un courtier exécutant) qui place des titres du Fonds peut recevoir une commission de suivi annuelle pouvant atteindre 0,50 % (jusqu'à 5 \$ par tranche de 1 000 \$ investie) de la valeur des titres de série D du Fonds détenus par ses clients. Les paiements sont calculés et payés chaque mois au taux maximal de 1/12 de 0,50 % de la valeur des titres de série D d'un Fonds détenus par les clients du courtier. Pour ce qui est des titres de série D du Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint et de la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint, un courtier (y compris un courtier exécutant) qui place des titres du Fonds peut recevoir une commission de suivi annuelle pouvant atteindre 0,45 % (jusqu'à 4,50 \$ par tranche de 1 000 \$ investie) de la valeur des titres de série D du Fonds détenus par ses clients. Les paiements sont calculés et payés chaque mois au taux maximal de 1/12 de 0,45 % de la valeur des titres de série D du Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint ou de la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint détenus par les clients du courtier. Pour ce qui est des titres de série D du Fonds de lingots d'argent Ninepoint, un courtier (y compris un courtier exécutant) qui place des titres du Fonds peut recevoir une commission de suivi annuelle pouvant atteindre 0,23 % (jusqu'à 2,30 \$ par tranche de 1 000 \$ investie) de la valeur des titres de série D du Fonds détenus par ses clients. Les paiements sont calculés et payés chaque mois au taux maximal de 1/12 de 0,23 % de la valeur des titres de série D du Fonds de lingots d'argent Ninepoint détenus par les clients du courtier. Pour ce qui est des titres de série D du Fonds de lingots d'or Ninepoint, un courtier (y compris un courtier exécutant) qui place des titres du Fonds peut recevoir une commission de suivi annuelle pouvant atteindre 0,15 % (jusqu'à 1,50 \$ par tranche de 1 000 \$ investie) de la valeur des titres de série D du Fonds détenus par les clients du courtier. Les paiements sont calculés et payés chaque mois au taux maximal de 1/12 de 0,15 % de la valeur des titres de série D du Fonds de lingots d'or Ninepoint détenus par les clients du courtier. Pour ce qui est des titres de série D du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint, un courtier (y compris un courtier exécutant) qui place des titres du Fonds peut recevoir une commission de suivi annuelle pouvant atteindre 0,12 % (jusqu'à 1,20 \$ par tranche de 1 000 \$ investie) de la valeur des titres de série D du Fonds détenus par ses clients. Les paiements sont calculés et payés chaque mois au taux maximal de 1/12 de 0,12 % de la valeur des titres de série D du Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint détenus par les clients du courtier.

Titres de série F, de série FT, de série PF, de série PFT, de série QF, de série QFT et de série FNB

Nous ne versons aucune commission de suivi à votre courtier à l'égard des titres de série F, de série FT, de série PF, de série PFT, de série QF, de série QFT et de série FNB d'un Fonds. Dans le cas des titres de série F, de série FT, de série PF, de série PFT, de série QF et de série QFT d'un Fonds, vous versez des honoraires à votre courtier en contrepartie de ses conseils en placement et/ou autres services.

Paiements de soutien à la commercialisation

Nous pouvons de temps à autre acquitter les frais de commercialisation et de formation autorisés des courtiers. Nous payons entre autres jusqu'à 50 % du coût des communications publicitaires et des séminaires pour les investisseurs, jusqu'à 100 % des frais d'inscription permettant aux conseillers financiers de participer à des conférences ou séminaires de formation offerts par des tiers et jusqu'à 10 % du coût des conférences et des séminaires de formation présentés par des courtiers pour leurs conseillers financiers.

Nous payons également les frais de la documentation que nous donnons aux courtiers pour appuyer leurs efforts de vente. Cette documentation comprend des rapports ainsi que des analyses de titres, de marchés et des Fonds. Tous ces paiements sont effectués en conformité avec les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables et seront pris en charge par nous et non par les Fonds.

Participations

Ninepoint Partners GP Inc. est le commandité de Ninepoint Partners LP, fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille des Fonds.

Ninepoint Partners GP Inc. est une filiale en propriété exclusive de Ninepoint Financial Group Inc. Ninepoint Financial Group Inc. est le seul commanditaire de Ninepoint Partners LP et a la propriété de 100 % des titres avec droit de vote émis et en circulation de celle-ci. Ninepoint Financial Group Inc. est le seul commanditaire de Sightline Wealth Management LP et a la propriété de 100 % des titres avec droit de vote émis et en circulation de celle-ci.

John Wilson et James Fox ont chacun indirectement la propriété de 50 % des titres avec droit de vote émis et en circulation de Ninepoint Financial Group Inc.

James Fox est représentant de courtier de Sightline Wealth Management LP.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER AU MOYEN DES FRAIS DE GESTION

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la rémunération en espèces totale (les courtages, les commissions de suivi et les autres formes de rémunération du courtier, comme les paiements au titre du soutien à la commercialisation) que nous avons versée aux courtiers qui ont placé des titres des Fonds Ninepoint a représenté environ 26,8 % du total des frais de gestion de ces Fonds Ninepoint.

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Le présent résumé suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et que, pour l'application de la Loi de l'impôt, vous êtes un résident du Canada et vous détenez des titres d'un Fonds directement en tant qu'immobilisations ou dans un régime enregistré. Le résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur certaines propositions de modification de la Loi de l'impôt et des règlements qui ont été annoncées par le ministre des Finances du Canada (le « ministre ») avant la date des présentes et sur les pratiques et politiques administratives publiées de l'ARC. Le présent résumé n'aborde pas toutes les incidences fiscales possibles et n'est pas censé constituer un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un investisseur. Vous devriez consulter votre propre conseiller indépendant concernant les incidences fiscales d'un placement dans les titres en fonction de votre situation particulière.

Le présent résumé suppose que chacun des Fonds structurés en fiducie sera à tout moment important admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Il suppose également que la société sera à tout moment important admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt.

Comment les Fonds entendent-ils réaliser des profits

Un Fonds peut réaliser des profits de trois façons : il peut obtenir un revenu, comme des intérêts, des dividendes et des gains en capital provenant des placements du portefeuille ou de la disposition de ceux-ci; il peut réaliser des gains sur les opérations sur dérivés; et il peut recevoir des distributions provenant d'un fonds sous-jacent ou recevoir des gains en capital réalisés à la disposition de titres d'un fonds sous-jacent. Les distributions que verse le fond sous-jacent peuvent être qualifiées de dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables, de gains en capital imposables, de revenu ordinaire ou de revenu de source étrangère.

Vous gagnez un revenu sur votre placement dans les cas suivants :

- vous recevez un dividende ordinaire ou un dividende sur les gains en capital d'un Fonds structuré en société ou vous recevez une distribution de revenu net ou de gains en capital nets réalisés d'un Fonds structuré en fiducie;
- vous faites racheter vos titres et réalisez un gain en capital.

Les Fonds structurés en société

Imposition de la société

Les Fonds structurés en société ont été créés en tant que catégories d'actions de la société. La société versera suffisamment de dividendes sur les gains en capital et de dividendes ordinaires de façon à ce que, en règle générale, l'impôt qu'elle paie à l'égard des gains en capital réalisés et des dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables lui soit remboursé. La société devra payer de l'impôt aux taux des sociétés applicables aux sociétés de placement à capital variable sur le revenu provenant d'autres sources, comme les intérêts, certaines parties du revenu réalisé sur les dérivés et le revenu de source étrangère. La société tentera d'éliminer cette obligation fiscale à l'aide de frais déductibles et de crédits d'impôt. Si la société ne peut éliminer cette obligation fiscale, elle sera assujettie à l'impôt. Dans certaines circonstances, les pertes en capital subies par la société peuvent être suspendues et ne peuvent donc pas servir à réduire les gains en capital.

Les gains et les pertes réalisés par la société en raison de l'utilisation de dérivés à des fins de couverture peuvent être considérés, aux fins de l'impôt, comme revenu et pertes ordinaires ou comme gains en capital ou pertes en capital, selon les circonstances. Les gains et les pertes que réalise la société en raison de l'utilisation de dérivés à des fins autres que de couverture seront considérés, aux fins de l'impôt, comme revenu et pertes ordinaires.

Selon les circonstances, la société peut traiter les gains réalisés par suite de la disposition de lingots comme gains en capital. L'ARC est d'avis que les gains (ou les pertes) résultant d'opérations sur des marchandises devraient en général être considérés, aux fins de l'impôt, comme revenu ordinaire (ou perte de revenu) plutôt que comme gains en capital (ou pertes en capital), même si le traitement de chaque cas doit être réglé compte tenu de toutes les circonstances qui s'y rattachent. En règle générale, la société considérera les gains et les pertes résultant d'opérations sur dérivés à des fins de couverture de la même façon que les placements couverts par ces dérivés. Par exemple, si les dérivés sont utilisés pour couvrir des placements comptabilisés au titre de capital, les gains et les pertes découlant de la négociation de ces dérivés, en général, seront aussi considérés comme gains et pertes en capital. L'ARC peut être en désaccord avec la position de la société à cet égard. Si la société déclare certaines opérations au titre de capital, mais que par la suite l'ARC détermine qu'elles devraient être déclarées au titre de revenu, le revenu net de la société, aux fins de l'impôt, pourrait augmenter et, ainsi, la société pourrait devoir payer de l'impôt, et les dividendes ordinaires payables par les Fonds structurés en société pourraient augmenter. La société pourrait alors devoir payer l'impôt prévu à la partie III de la Loi de l'impôt pour ce qui est des excédents résultant d'un choix touchant les dividendes sur les gains en capital.

La société comptabilise les actifs et les passifs de chaque Fonds structuré en société (c.-à-d. une catégorie d'actions) de façon distincte, mais elle doit calculer son revenu net et ses gains en capital nets aux fins de l'impôt en tant que société unique. Ce mode de calcul signifie que vous recevrez probablement de la société des dividendes imposables différents des distributions imposables que vous auriez reçues si vous aviez investi directement dans un Fonds structuré en fiducie semblable aux Fonds structurés en société.

Parce que les impôts sont calculés au niveau de la société, le montant des dividendes sur les gains en capital versés aux porteurs de titres de chaque Fonds structuré en société (qui est une catégorie d'actions de la société) subira l'incidence du nombre de rachats et d'échanges effectués dans les Fonds structurés en société et des gains et des pertes accumulés de la société sur l'ensemble de ses placements. Cela peut avoir une grande importance si un investisseur de la Catégorie ressources Ninepoint échange ses titres contre des titres d'un autre Fonds structuré en société, puisque la société pourrait être tenue de réaliser des gains en capital à l'égard de biens qui se sont accumulés avant que la société n'en devienne propriétaire. Cette situation découle de transferts de biens par diverses sociétés en commandite à la société avec report d'impôt. Parfois, la constatation anticipée peut provoquer des versements accrus de dividendes sur les gains en capital. La société, à sa seule appréciation, répartira son revenu ou sa perte et tout impôt payable entre les Fonds structurés en société et les séries de ces Fonds structurés en société et peut verser des dividendes sur les gains en capital aux porteurs de titres de toute série des Fonds structurés en société afin de recevoir le remboursement des impôts payables sur les gains en capital qu'elle a réalisés. Les investisseurs imposables qui envisagent de souscrire des titres des Fonds structurés en société devraient consulter leur propre conseiller fiscal à cet égard.

Imposition des investisseurs

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un Fonds structuré en société différera selon que vous détenez vos titres dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Titres détenus dans un régime enregistré

Si vous détenez vos titres d'un Fonds structuré en société dans un REER, un FERR, un régime de participation différée aux bénéficiaires, un REEE, un REEI ou un CELI (collectivement, des « régimes enregistrés »), vous n'avez généralement aucun impôt à payer sur les distributions ou les dividendes que votre régime reçoit de la société ni sur les gains en capital que votre régime réalise au moment du rachat de titres. Tous les retraits que vous effectuez de votre régime enregistré, toutefois, seront généralement assujettis à l'impôt (des règles spéciales s'appliquent aux REEE et aux REEI, et les retraits des CELI ne sont pas assujettis à l'impôt). Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de REEI et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de déterminer si un placement dans les Fonds structurés en société constitue ou non un placement interdit compte tenu de leur situation personnelle.

Cotisations

Vous devez vous assurer que vos cotisations à votre régime fiscal enregistré ne dépassent pas les limites permises par la Loi de l'impôt ou vous pourriez devoir payer une pénalité fiscale.

Titres détenus dans un compte non enregistré

Si vous détenez vos titres d'un Fonds structuré en société en dehors d'un régime enregistré, nous vous transmettrons un feuillet d'impôt chaque année à la fin de février si la société vous verse un dividende au cours de l'année antérieure.

Ce feuillet indique votre quote-part des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital et les remboursements de capital, le cas échéant (calculés en dollars canadiens selon le taux de change qui prévaut à la date de versement du dividende ou de la distribution), que vous a versés la société au cours de l'année civile précédente. Les dividendes ordinaires que verse la société seront imposables, sous réserve des règles sur les crédits d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. Vous pouvez bénéficier d'un régime bonifié de crédits d'impôt pour dividendes dans le cas de certains dividendes déterminés versés par la société. Les dividendes sur les gains en capital seront considérés comme des gains en capital que vous avez réalisés directement. La société peut verser des dividendes sur les gains en capital aux porteurs de titres de toute série des Fonds structurés en société de façon à recevoir un remboursement des impôts sur les gains en capital payés ou payables, que les gains en capital se rapportent ou non aux portefeuilles de placement des Fonds structurés en société. Les remboursements de capital ne sont pas imposables immédiatement. Le remboursement de capital réduit plutôt le prix de base rajusté de vos titres d'un Fonds structuré en société. Si le prix de base rajusté de vos titres est réduit à moins de zéro, vous réaliserez un gain en capital égal au montant négatif et le prix de base rajusté de vos titres sera augmenté et porté à zéro (c'est-à-dire qu'il sera majoré du montant de ce gain). Les distributions mensuelles sur les titres de série T et les titres de série FT d'un Fonds structuré en société, et les distributions mensuelles sur toutes les séries de la Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Ninepoint, seront composées de remboursements de capital.

Vous devez inclure dans votre revenu annuel le montant des dividendes indiqué sur le feuillet d'impôt. Cela est nécessaire même si les dividendes sont réinvestis dans des titres de la société.

Les remises sur les frais de gestion et sur la prime d'encouragement que reçoit un porteur de titres doivent généralement être incluses dans le revenu du porteur de titres pour l'année en question. Toutefois, dans certaines circonstances, un porteur de titres peut plutôt choisir de réduire le coût des titres connexes du montant de la remise.

Les frais de gestion et la prime de rendement versés au gestionnaire par les porteurs de titres de série I ne pourront être déduits de l'impôt sur le revenu.

Gains et pertes en capital sur le rachat de vos titres

Un échange d'actions d'un Fonds structuré en société contre des actions d'un autre Fonds structuré en société entraînera une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, un gain ou une perte en capital. Il est également possible d'effectuer d'autres échanges autorisés entre séries d'un Fonds structuré en société sans réaliser un gain ou une perte en capital.

Vous réaliserez un gain en capital si la somme que vous recevez au moment du rachat de titres (calculée en dollars canadiens selon le taux de change qui prévaut à la date du rachat) est supérieure au prix de base rajusté des titres (calculé en dollars canadiens selon le taux de change qui prévaut aux dates auxquelles les titres ont été acquis), après déduction des frais de rachat des titres. Vous subirez une perte en capital si la somme que vous recevez au moment du rachat est inférieure au prix de base rajusté, après déduction des frais de rachat des titres. Des gains ou des pertes s'appliqueront également aux titres rachetés pour acquitter des frais en conséquence d'un échange ou des frais pour opérations à court terme. En règle générale, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le calcul de votre revenu.

Si vous avez souscrit vos titres d'une série donnée à différents moments, il est fort probable que leur prix d'achat était différent. Le prix de base rajusté est la moyenne du prix de tous les titres de cette série que vous détenez. Cela comprend les titres que vous recevez par suite du réinvestissement des dividendes.

Dans certains cas, un particulier peut également être soumis à l'impôt minimum de remplacement sur les gains en capital ou les dividendes qu'il gagne.

En règle générale, les distributions sur les actions des Fonds qui ont été souscrites selon le mode de souscription en dollars américains et le paiement du produit de leur rachat seront faits en dollars américains. Aux fins de l'impôt, les gains en capital nets et les pertes en capital nettes réalisés sur les actions rachetées en dollars américains doivent être calculés en dollars canadiens.

Achat de titres avant le versement des dividendes

Le prix par titre d'un Fonds structuré en société peut comprendre un revenu et/ou des gains en capital que le Fonds a gagnés ou réalisés, mais qu'il n'a pas encore distribués. Vous serez imposé sur les dividendes, même si le revenu et les gains en capital ont été accumulés par le Fonds structuré en société ou réalisés par la société sans avoir été distribués

avant le moment où vous avez acquis vos titres. Cette situation pourrait être particulièrement importante si vous souscrivez des titres d'un Fonds structuré en société avant la date à laquelle le dividende sera versé par la société (qui est habituellement en décembre pour les dividendes ordinaires et en février pour les dividendes sur les gains en capital).

En raison de l'impôt différé sur les transferts de biens à la société par certaines sociétés en commandite, le porteur de titres pourrait recevoir des dividendes sur les gains en capital liés aux gains accumulés sur de tels biens avant que la société n'en devienne propriétaire. Ces gains en capital peuvent être réalisés si les porteurs de titres font un échange de titres de la Catégorie ressources Ninepoint contre ceux d'un autre Fonds structuré en société, et également dans d'autres circonstances.

Méthode de calcul du prix de base rajusté

En règle générale, le prix de base rajusté total de vos titres d'une série donnée d'un Fonds structuré en société est égal au résultat ainsi calculé :

- prenez votre placement initial, y compris tous les frais d'acquisition payés
- additionnez tous les placements supplémentaires, y compris les frais d'acquisition payés
- additionnez le montant des dividendes réinvestis
- additionnez la juste valeur marchande des titres que vous avez obtenus dans le cadre d'un échange imposable de titres d'un autre Fonds structuré en société ou de titres d'une série différente du Fonds structuré en société, ou le prix de base rajusté des actions d'une autre série du Fonds structuré en société obtenues dans le cadre d'un échange avec report d'impôt
- soustrayez le montant de tout remboursement de capital
- soustrayez le prix de base rajusté des rachats antérieurs
- soustrayez le prix de base rajusté de titres que vous échangez contre des titres d'un autre Fonds Ninepoint qui est une catégorie de la société (y compris un autre Fonds structuré en société) ou des titres d'une série différente du Fonds structuré en société.

Pour calculer votre prix de base rajusté, vous devrez conserver un dossier détaillé du prix que vous payez pour vos placements et des dividendes réinvestis que vous avez reçus sur ces titres. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec votre conseiller fiscal.

Rotation des titres en portefeuille

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont importants et plus il est probable que vous recevrez un dividende sur des gains en capital. Tout gain réalisé serait contrebalancé par les pertes subies sur les opérations de portefeuille. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Les Fonds structurés en fiducie

Imposition des investisseurs

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un Fonds structuré en fiducie différera selon que vous détenez vos titres dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Titres détenus dans un régime enregistré

Si des titres des Fonds structurés en fiducie sont détenus dans un régime fiscal enregistré, les distributions des Fonds structurés en fiducie et les gains en capital découlant de la disposition des titres des Fonds structurés en fiducie ne sont pas assujettis en général à l'impôt prévu dans la Loi de l'impôt tant que des retraits ne sont pas effectués du régime fiscal enregistré (les retraits d'un CELI ne sont pas assujettis à l'impôt, et les REEE et les REEI sont soumis à des règles spéciales). Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de REEI et les souscripteurs de REEE

devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de déterminer si un placement dans les Fonds structurés en fiducie constitue ou non un placement interdit compte tenu de leur situation personnelle.

Cotisations

Vous devez vous assurer que vos cotisations à votre régime fiscal enregistré ne dépassent pas les limites permises par la Loi de l'impôt ou vous pourriez devoir payer une pénalité fiscale.

Titres détenus dans un compte non enregistré

Si vous détenez des titres d'un Fonds structuré en fiducie à l'extérieur d'un régime fiscal enregistré, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt le montant du revenu net et la partie imposable des gains en capital nets réalisés qui vous sont payés ou payables par le Fonds structuré en fiducie au cours de l'année (y compris sous forme de distributions sur les frais), calculés en dollars canadiens, que vous receviez ces distributions en espèces ou que ces montants soient réinvestis dans des titres supplémentaires. Les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds structuré en fiducie découlant de dérivés, d'opérations de vente à découvert et d'opérations de négociation de lingots seront traités comme revenu ou capital selon les circonstances précises, y compris s'ils sont utilisés aux fins de couverture ou autres que de couverture. Comme le Fonds de lingots d'or Ninepoint et le Fonds de lingots d'argent Ninepoint ont l'intention d'être des détenteurs passifs d'or et d'argent, respectivement, à long terme et qu'ils disposent généralement de leurs avoirs en lingots d'or ou d'argent, selon le cas, uniquement dans le but de répondre aux demandes de rachat, ces Fonds pourraient traiter les gains ou les pertes résultant de ces dispositions comme des gains ou des pertes en capital, selon les circonstances. L'ARC est d'avis que les gains (ou les pertes) des fiducies de fonds commun de placement résultant d'opérations sur des marchandises devraient en général être considérés, aux fins de l'impôt, comme revenu ordinaire (ou perte de revenu) plutôt que comme gains en capital (ou pertes en capital), même si le traitement de chaque cas s'avère une question de fait devant être réglée compte tenu de toutes les circonstances qui s'y rattachent. En règle générale, un Fonds structuré en fiducie considérera les gains et les pertes provenant d'opérations sur des dérivés à des fins de couverture de la même façon que les placements couverts par ces dérivés. Par exemple, si les dérivés sont utilisés pour couvrir les placements faisant partie du compte de capital, les gains et les pertes provenant de la négociation de ces dérivés, en général, seront aussi considérés comme des gains et des pertes en capital. L'ARC peut être en désaccord avec la position d'un Fonds structuré en fiducie à cet égard. Si le Fonds structuré en fiducie déclare certaines opérations au titre de capital, mais que, par la suite, l'ARC détermine qu'elles devraient être déclarées au titre de revenu, le revenu net du Fonds structuré en fiducie, aux fins de l'impôt, pourrait augmenter tout comme les distributions imposables qu'il doit verser aux porteurs de titres et, ainsi, l'ARC pourrait soumettre les porteurs de titres à une nouvelle cotisation susceptible d'augmenter leur revenu imposable.

Dans la mesure où un Fonds structuré en fiducie effectue la désignation prévue par la Loi de l'impôt, les distributions de gains en capital nets imposables, les dividendes imposables sur des actions de sociétés canadiennes imposables et le revenu de source étrangère du Fonds structuré en fiducie qui vous sont payés ou payables par le Fonds structuré en fiducie conserveront, dans les faits, leur nature entre vos mains et feront l'objet d'un traitement fiscal spécial applicable au revenu de cette nature. Certains dividendes déterminés provenant de sociétés canadiennes peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour dividendes bonifié. Dans la mesure où les distributions (entre autres les distributions sur les frais) qui vous sont payées ou payables par les Fonds structurés en fiducie au cours d'une année donnée dépassent votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets des Fonds structurés en fiducie qui vous sont attribués pour l'année, ces distributions (sauf dans la mesure où elles constituent un produit de disposition) constitueront un remboursement en capital et, en règle générale, ne seront pas imposables dans l'année de réception, mais elles réduiront le prix de base rajusté de vos titres du Fonds structuré en fiducie. Si le prix de base rajusté de vos titres est réduit et devient négatif, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif, et le prix de base rajusté des titres sera ramené à zéro. Les distributions sur les titres de série T et de série FT comprendront probablement un remboursement de capital.

Achat de titres avant une date de distribution

Vous serez imposé sur les distributions de revenu et de gains en capital des Fonds structurés en fiducie, même si le revenu et les gains en capital ont été accumulés par les Fonds structurés en fiducie ou réalisés par ceux-ci avant que vous n'acquériez vos titres et même s'il en a été tenu compte dans le prix de souscription des titres. Ce fait peut être particulièrement important pour vous si vous souscrivez des titres tard au cours d'une année civile ou avant une date de distribution.

Les frais de gestion versés directement au gestionnaire par les porteurs de titres de série I ne pourront être déduits par ces porteurs.

Gains et pertes en capital sur le rachat de vos titres

Si vous disposez de vos titres, que ce soit par un échange contre des titres d'un autre OPC que nous gérons ou par rachat ou autrement, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, moins tout coût de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des titres. Le prix de base rajusté de vos titres d'une série est généralement calculé par la somme de tous vos placements dans cette série (ainsi que les frais d'acquisition) et de toute distribution réinvestie, de laquelle sont soustraits ensuite tout remboursement de capital et le prix de base rajusté attribué à tout rachat antérieur. En règle générale, la moitié d'un gain en capital doit être incluse dans le calcul de votre revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital peut servir à compenser les gains en capital imposables conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Un reclassement (conversion) de titres d'une série d'un Fonds structuré en fiducie en titres d'une autre série du même Fonds structuré en fiducie, ou vice versa, n'entraînera pas en soi une disposition des titres faisant l'objet du reclassement (conversion).

Vous pourriez devoir acquitter un impôt minimum de remplacement sur les gains en capital et les dividendes canadiens.

Rotation des titres en portefeuille

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds seront élevés et plus il est probable que vous recevrez du Fonds une distribution qui doit être incluse dans le calcul de votre revenu pour cet exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

QUELS SONT VOS DROITS?

Séries OPC

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Série FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres de série FNB qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de tels titres. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais prévus.

Nous avons obtenu une dispense de l'obligation imposée par la législation en valeurs mobilières de joindre une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus. En conséquence, le souscripteur ou l'acquéreur de titres de série FNB ne pourra pas invoquer l'inclusion d'une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus simplifié ou toute modification de celui-ci pour faire valoir les droits de résolution et les recours dont il aurait par ailleurs disposé à l'encontre d'un preneur ferme qui aurait eu à signer une attestation du preneur ferme.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Dispenses et approbations

Les Fonds ont demandé une dispense des lois sur les valeurs mobilières applicables relativement au placement de titre de série FNB aux fins suivantes :

- permettre aux Fonds de se soustraire à l'obligation de préparer et de déposer un prospectus ordinaire détaillé relativement aux titres de série FNB en conformité avec le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* selon le modèle prescrit par l'*Annexe 41-101A2 – Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*, sous réserve des modalités de la dispense, à condition que les Fonds déposent un prospectus simplifié et une notice annuelle portant sur les titres de série FNB conformément aux dispositions du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement*, du Formulaire *81-101F1 – Contenu d'un prospectus simplifié* et du Formulaire *81-101F2 – Contenu d'une notice annuelle*, sauf les obligations relatives au dépôt d'un document d'aperçu du fonds;
- permettre aux Fonds de se soustraire à l'obligation selon laquelle un placement par prospectus de titres de série FNB doit contenir une attestation des preneurs fermes;
- permettre à une personne physique ou morale qui souscrit des titres de série FNB d'un Fonds dans le cours normal des affaires par l'intermédiaire de la NEO Bourse ou d'une autre bourse de se soustraire aux exigences relatives aux offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières;
- permettre à chaque Fonds qui offre des titres de série FNB d'emprunter des fonds auprès du dépositaire du Fonds et, si ce dernier l'exige, de grever ses biens en portefeuille d'une sûreté comme mesure temporaire en vue de financer la tranche des distributions payable aux porteurs de parts qui correspond, dans l'ensemble, à des sommes que le Fonds doit recevoir, mais qu'il n'a pas encore reçues;
- traiter les titres de série FNB et les titres des séries OPC d'un Fonds comme si ces séries étaient deux fonds distincts en ce qui a trait à leur conformité aux dispositions des parties 9, 10 et 14 du Règlement 81-102.

Inscription et transfert de titres de série FNB par l'intermédiaire de la CDS

L'inscription des participations dans les titres de série FNB, et les transferts de ces titres, ne seront effectués que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de la CDS. Les titres de série FNB doivent être souscrits, transférés et remis aux fins d'échange ou de rachat uniquement par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS. La CDS ou l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel vous détenez des titres de série FNB doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel vous avez droit, et c'est par son entremise que vous exercez tous vos droits comme propriétaire de titres de série FNB. À l'achat de titres de série FNB, vous ne recevrez que l'avis d'exécution habituel. Toutes les distributions et tout le produit de rachat à l'égard des titres de série FNB doivent être versés initialement à la CDS, qui les transmettra aux adhérents à la CDS, qui, à leur tour, vous les remettront. Lorsque, dans le présent prospectus simplifié, il est fait mention de vous à titre de porteur de titres de série FNB, il s'agit, à moins que le contexte n'exige un sens différent, du propriétaire de la participation véritable dans les titres de série FNB.

Ni les Fonds ni Ninepoint ne seront responsables i) de tout aspect des dossiers tenus par la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les titres de série FNB ou des comptes d'inscription en compte tenus par la CDS, ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables; ou iii) de tout avis donné ou de toute déclaration faite par la CDS, que ce soit dans le présent prospectus simplifié ou ailleurs, ou en ce qui a trait aux règles et aux règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS ou suivant une directive des adhérents à la CDS.

Les règles régissant la CDS prévoient que celle-ci agit à titre de mandataire et de dépositaire des adhérents à la CDS. Par conséquent, les adhérents à la CDS doivent s'en remettre uniquement à la CDS, et les personnes, autres que les adhérents à la CDS, qui ont une participation dans les titres de série FNB doivent s'en remettre uniquement aux adhérents à la CDS en ce qui concerne les paiements effectués par les Fonds à la CDS.

Votre capacité de donner en gage des titres de série FNB ou de prendre toute autre mesure portant sur vos droits sur ceux-ci (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence d'un certificat matériel. Les Fonds ont le choix de mettre fin à l'immatriculation des titres de série FNB au moyen du

système d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront délivrés à l'égard de ces titres de série FNB à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

Renseignements fiscaux sur les porteurs de titres

Aux termes de l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis, conclu par le Canada et les États-Unis (l'« AIG »), et de la législation canadienne connexe, un Fonds structuré en fiducie ou la société (selon le cas) et/ou les courtiers inscrits sont tenus de communiquer à l'ARC certains renseignements concernant les porteurs de titres qui sont des résidents des États-Unis, des citoyens des États-Unis (y compris les citoyens des États-Unis qui sont des résidents ou des citoyens du Canada) et certaines autres « personnes des États-Unis », au sens de l'AIG (à l'exclusion des régimes à imposition différée). L'ARC et l'Internal Revenue Service des États-Unis échangeront par la suite ces renseignements. De plus, afin d'atteindre les objectifs de la Norme commune de déclaration (la « NCD ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques, un Fonds structuré en fiducie ou la société (selon le cas) et/ou les courtiers inscrits devront, aux termes de la législation canadienne, identifier les porteurs de titres qui sont des résidents de pays autres que le Canada et les États-Unis (à l'exclusion des régimes à imposition différée) et déclarer à l'ARC certains renseignements concernant ces porteurs de titres. L'ARC fournira ces renseignements à l'autorité fiscale compétente de tout pays signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs consenti à l'échange bilatéral de renseignements avec le Canada conformément à la NCD.

Déni de responsabilité du fournisseur d'indices – S&P

Nous avons conclu un contrat de licence dans le cadre de notre utilisation de l'indice S&P 500 pour la Catégorie indiciaire d'actions américaines avantage risque Ninepoint et la Catégorie indiciaire d'actions américaines avantage rendement Ninepoint.

L'indice S&P 500 est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC ou des membres de son groupe (« SPDJI ») que Ninepoint Partners LP utilise sous licence. Standard & Poor's^{MC} et S&P^{MC} sont des marques déposées de Financial Services LLC (« S&P ») et Dow Jones^{MC} est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »). Une licence d'utilisation de ces marques de commerce a été concédée à SPDJI et une sous-licence d'utilisation à certaines fins a été concédée à Ninepoint Partners LP. Les Fonds ne font l'objet d'aucun parrainage ou aval ni d'aucune vente ou promotion de la part de SPDJI, de Dow Jones, de S&P ni de la part des membres de leur groupe respectifs (collectivement, « Indices S&P Dow Jones »). Indices S&P Dow Jones ne fait aucune déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires des Fonds ou à tout membre du public concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les Fonds, en particulier, ou concernant la capacité de l'indice de reproduire le rendement de l'ensemble du marché. Le seul lien qu'entretient Indices S&P Dow Jones avec Ninepoint Partners LP à l'égard de l'indice consiste en la concession de licence visant l'indice et certaines marques de commerce, marques de service et/ou dénominations commerciales d'Indices S&P Dow Jones et de ses concédants de licence. Indices S&P Dow Jones établit, compose et calcule l'indice sans tenir compte de Ninepoint Partners LP ou des Fonds. Indices S&P Dow Jones n'a aucune obligation de tenir compte des besoins de Ninepoint Partners LP ou des propriétaires des Fonds lorsqu'elle établit, compose ou calcule l'indice. Indices S&P Dow Jones n'a participé ni à l'établissement des prix des titres des Fonds, du nombre de ces titres, du moment de leur émission ou de leur vente ni au calcul de l'équation suivant laquelle les titres des Fonds peuvent être convertis en espèces, remis ou rachetés, selon le cas, et elle décline toute responsabilité à cet égard. Indices S&P Dow Jones ne garantit pas que les produits de placement fondés sur l'indice reproduiront fidèlement le rendement de l'indice ou offriront un rendement positif ni n'a d'obligation à cet égard. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en placement. L'inclusion d'un titre dans un indice ne constitue ni une recommandation formulée par Indices S&P Dow Jones d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre ni un conseil en placement.

INDICES S&P DOW JONES NE GARANTIT AUCUNEMENT LE CARACTÈRE ADÉQUAT, EXACT, OPPORTUN ET/OU EXHAUSTIF DE L'INDICE, DE TOUTE DONNÉE QUI S'Y RAPPORTE OU DE TOUTE COMMUNICATION, Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ORALES OU ÉCRITES (NOTAMMENT LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) QUI LE CONCERNENT. INDICES S&P DOW JONES N'AURA PAS À VERSER DE DOMMAGES-INTÉRÊTS NI N'ENGAGERA SA RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE RETARDS S'Y RAPPORTANT. INDICES S&P DOW JONES NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE, À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU AUX RÉSULTATS

POUVANT ÊTRE OBTENUS PAR NINEPOINT PARTNERS LP, LES PROPRIÉTAIRES DES FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN RAISON DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNÉE QUI S'Y RAPPORTE. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, INDICES S&P DOW JONES NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES NI DE DOMMAGES-INTÉRÊTS PARTICULIERS OU PUNITIFS, NOTAMMENT D'UN MANQUE À GAGNER, DE PERTES LIÉES À LA NÉGOCIATION, DE LA PERTE DE TEMPS OU DE CLIENTÈLE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES-INTÉRÊTS OU DOMMAGES, QU'ILS SOIENT DE NATURE CONTRACTUELLE OU EXTRACTIONNELLE OU ENCORE QU'ILS DÉCOULENT DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTREMENT. IL N'Y A AUCUN TIERS BÉNÉFICIAIRE DE TOUT ACCORD OU DE TOUTE CONVENTION CONCLU ENTRE INDICES S&P DOW JONES ET NINEPOINT PARTNERS LP, SAUF LES CONCÉDANTS DE LICENCE D'INDICES S&P DOW JONES.

INFORMATION PROPRE AUX FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Vous trouverez une description détaillée de chacun des Fonds dans cette partie du prospectus simplifié. Voici l'explication de ce que vous trouverez sous chacune des rubriques.

DÉTAIL DU FONDS

Cette rubrique vous donne les renseignements suivants :

- **Type de Fonds :** indique le type d'OPC
- **Date de création de la série :** indique la date à laquelle chaque série de titres a été souscrite pour la première fois par le public
- **Nature des titres offerts :** indique le type de titres qu'offre le Fonds
- **Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés :** indique si les titres du Fonds sont un placement admissible pour un régime fiscal enregistré
- **Frais de gestion :** indique le taux annuel des frais de gestion payables par chaque série du Fonds

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Cette rubrique donne des précisions sur les éléments suivants du Fonds :

- **Objectifs de placement :** décrit les buts du Fonds, notamment tout aspect particulier sur lequel l'accent est mis, et les types de titres dans lesquels il peut investir
- **Stratégies de placement :** cette section décrit la façon dont le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller, selon le cas, tente d'atteindre les objectifs du Fonds

Chacun des Fonds peut investir dans des titres d'autres OPC, y compris les Fonds Ninepoint, si le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller, selon le cas, juge qu'un tel placement diversifiera davantage le portefeuille, diminuera le fardeau administratif de la gestion du Fonds et/ou réduira les coûts.

Dispense pour investir dans des FNB avec effet de levier et des FNB de marchandises

Les Fonds ont obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense permettant à chaque Fonds, sous réserve des limites décrites dans la section des stratégies de placement propres à chaque Fonds, de faire ce qui suit : i) investir indirectement dans des marchandises physiques au moyen de placements dans des FNB de marchandises (définis ci-après) et ii) investir dans les catégories suivantes de FNB (les « FNB sous-jacents ») dont les titres sont négociés sur une bourse au Canada ou aux États-Unis et qui ne sont pas admissibles à titre de « parts indicelles » (au sens donné à cette expression dans le Règlement 81-102) : a) des FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») selon un multiple d'au plus 200 % ou selon l'inverse d'un multiple d'au plus 200 %; b) des FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice sous-jacent selon l'inverse d'un multiple d'au plus 100 %; c) des FNB qui tentent de reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or ou l'argent sans effet de levier (collectivement, l'« élément d'or/d'argent sans effet de levier »), selon un multiple d'au plus 200 % (respectivement les « FNB d'or avec effet de levier » et les « FNB d'argent avec effet de levier »); et d) des FNB qui ont une exposition à une ou à plusieurs marchandises physiques autres que l'or ou l'argent, sans effet de levier (avec les FNB d'or avec effet de levier et les FNB d'argent avec effet de levier, les « FNB de marchandises »).

Dispense concernant les courtiers apparentés

Chaque Fonds, sauf le Fonds de santé alternative Ninepoint, le Fonds petite capitalisation internationale Ninepoint et le Fonds Actions canadiennes – concentré Ninepoint, a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui lui permet de conclure certaines opérations sur titres de capitaux propres et titres de créance qui, sans la dispense, seraient interdites. Selon cette dispense, un Fonds, avec l'approbation du CEI conformément au Règlement 81-107 et sous réserve du respect de certaines autres dispositions du Règlement 81-107 et du

Règlement 81-102, peut i) acheter des titres de capitaux propres d'un émetteur assujéti au cours de la période de placement des titres de l'émetteur aux termes d'un « placement privé » (placement effectué aux termes de dispenses des obligations relatives au prospectus) et pendant la période de 60 jours qui suit la réalisation du placement, et ii) acheter des titres de créance (autres que des billets de trésorerie adossés à des actifs) qui n'ont pas reçu de notation approuvée par une agence de notation agréée pendant la période de placement des titres de créance et pendant la période de 60 jours qui suit la période de placement, même si un courtier apparenté agit ou a agi à titre de preneur ferme relativement au placement pertinent de la même catégorie de ces titres. Cet achat doit aussi se conformer aux objectifs de placement du Fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Cette rubrique vous indique les risques particuliers associés à un placement dans le Fonds. Vous trouverez une description de chaque risque sous la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » à compter de la page 5.

CLASSIFICATION DU RISQUE DES FONDS

Nous attribuons à chaque Fonds un niveau de risque comme outil supplémentaire pour vous aider à décider si le Fonds vous convient. Le niveau de risque de placement de chaque Fonds est établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement prévue par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Conformément aux lignes directrices fournies par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la classification du risque de placement des OPC alternatifs est élevée d'une position par rapport à la classification produite par la méthode normalisée de classification du risque.

Au moyen de cette méthode, nous établissons généralement le niveau de risque en fonction de la volatilité historique d'un Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Pour les Fonds dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans, nous leur avons imputé l'historique de rendement d'indices de référence qui devraient se rapprocher raisonnablement de l'écart-type des Fonds sur 10 ans. Dans certains cas, lorsqu'un Fonds investit la quasi-totalité de son actif dans un fonds sous-jacent qui existe depuis au moins 10 ans ou qu'un autre OPC ayant un historique de rendement sur 10 ans a le même gestionnaire, le même gestionnaire de portefeuille et les mêmes objectifs et stratégies, nous utilisons le rendement du fonds sous-jacent ou de l'autre OPC pour compléter l'historique de rendement sur 10 ans du Fonds, dans le but d'estimer son écart-type sur 10 ans.

Le tableau qui suit présente une description de l'indice de référence ou de l'autre fonds utilisée à l'égard de chaque Fonds dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans. Depuis la date du dernier prospectus simplifié, nous avons remplacé l'indice de référence dans le cas de la Catégorie indicielle d'actions américaines avantage risque Ninepoint et de la Catégorie indicielle d'actions américaines avantage rendement Ninepoint en vue d'une meilleure harmonisation avec le nouvel objectif de placement de chacune de ces catégories.

Fonds	Indice de référence
Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint et Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint	Indice Bloomberg Barclays Canadian Aggregate Total Return (\$ CA), indice qui mesure les titres à revenu fixe de qualité libellés en dollars canadiens du marché obligataire. L'indice est composé de valeurs du Trésor, d'émissions de sociétés ou d'organismes associés au gouvernement de titres et d'émissions titrisées d'émetteurs des marchés développés et émergents.
Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint	Indice MSCI World Core Infrastructure (\$ CA), qui est un indice représentatif des titres de sociétés à moyenne et à grande capitalisation dans les pays développés partout dans le monde et qui reproduit le rendement de sociétés au sein de ces marchés développés exerçant leurs activités dans le secteur des infrastructures industrielles de base.

Fonds	Indice de référence
Fonds immobilier mondial Ninepoint	Indice MSCI World IMI Core Real Estate (\$ CA), qui est un indice de capitalisation boursière, ajusté en fonction du flottant, et qui se compose d'actions de sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation de 23 pays des marchés développés spécialisées dans la propriété, le développement et la gestion de biens immobiliers de base particuliers.
Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint	Indice Bank of Canada Treasury Bills One Month, qui mesure le rendement des émissions de bons du Trésor sur un mois de la Banque du Canada.
Fonds de santé alternative Ninepoint	70 % de l'indice Thomson Reuters Canada Health Care Total Return, qui utilise le système de classification des entreprises de Thomson Reuters (<i>Thomson Reuters Business Classification</i> – TRBC) et comprend les sociétés canadiennes cotées en bourse qui sont classées dans le secteur de la santé en fonction des marchés qu'elles desservent, et 30 % de l'indice Thomson Reuters United States Healthcare Total Return, qui utilise le système TRBC et comprend les sociétés américaines cotées en bourse qui sont classées dans le secteur de la santé en fonction des marchés qu'elle desservent.
Fonds petite capitalisation internationale Ninepoint	Indice MSCI EAFE Small Cap Net, indice de titres de capitaux propres de sociétés à petite capitalisation œuvrant dans des marchés développés partout dans le monde, à l'exclusion des États-Unis et du Canada.
Fonds Actions canadiennes – concentré Ninepoint	Indice composé S&P/TSX, indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour mesurer l'activité boursière des titres cotés à la TSX.
Catégorie ressources Ninepoint	50 % de l'indice de rendement global plafonné de l'énergie S&P/TSX et 50 % de l'indice de rendement global plafonné des matériaux S&P/TSX, qui sont décrits à la rubrique « Frais et charges payables par les Fonds – Prime d'encouragement ».
Catégorie d'actions argentifères Ninepoint	Indice MSCI ACWI Select Silver Miners IMI Net Return, qui est décrit à la rubrique « Frais et charges payables par les Fonds – Prime d'encouragement ».
Catégorie indiciaire d'actions américaines avantage risque Ninepoint et Catégorie indiciaire d'actions américaines avantage rendement Ninepoint	Indice S&P 500 Total Return, qui se fonde sur les actions qui composent l'indice S&P 500, selon l'hypothèse que tous les dividendes versés sont réinvestis dans les actions en fonction de leurs pondérations respectives dans l'indice. L'indice S&P 500 est composé de 500 actions négociées activement aux États-Unis qui ont été choisies en raison de facteurs comme leur taille sur le marché, leur liquidité et leur regroupement au sein de l'industrie. L'indice S&P 500 est conçu comme indicateur clé des actions américaines visant à traduire le risque et le rendement des sociétés à grande capitalisation en général sur une base continue. Il s'agit d'un indice pondéré en fonction de la valeur marchande, autrement dit, la pondération de chaque action est proportionnelle à sa valeur marchande.

Fonds	Indice de référence
Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Ninepoint	Indice S&P Global 1200 Total Return, indice conçu pour offrir une exposition efficace au marché des actions mondiales en incluant environ 70 % de la capitalisation boursière mondiale, composé de 7 indices principaux.
Fonds de lingots d'argent Ninepoint	Cours au comptant de l'argent

Cette rubrique vous aidera à déterminer si un Fonds vous convient. Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif. Lorsque vous choisissez vos placements, vous devriez considérer votre portefeuille dans son ensemble en tenant compte de vos objectifs de placement et de votre degré de tolérance au risque. Chaque Fonds est classé dans l'un ou l'autre des niveaux de risque de placement suivants :

Faible – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des OPC marché monétaire et des fonds de titres à revenu fixe canadiens;

Faible à moyen – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds équilibrés ainsi que dans des fonds de titres à revenu fixe mondiaux et/ou de sociétés;

Moyen – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des portefeuilles de titres de capitaux propres diversifiés au moyen de titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et/ou internationales à forte capitalisation;

Moyen à élevé – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds de titres de capitaux propres susceptibles de concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs particuliers de l'économie;

Élevé – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des portefeuilles de titres de capitaux propres susceptibles de concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs particuliers de l'économie, où le risque de perte est important (par ex. les marchés émergents).

Bien que le niveau de risque d'un placement dans chaque Fonds soit contrôlé tous les mois, nous le réévaluons tous les ans.

Vous pouvez obtenir, sur demande et sans frais, la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du Fonds en communiquant avec par téléphone au 1 866 299-9906 ou par courriel à l'adresse invest@ninepoint.com.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Cette rubrique vous aidera à déterminer si un Fonds vous convient. Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif. Lorsque vous choisissez un placement, vous devez considérer votre portefeuille dans son ensemble en tenant compte de vos objectifs de placement et de votre degré de tolérance au risque.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Cette rubrique vous indique à quelle fréquence vous recevrez une distribution ou un dividende (selon le cas) ainsi que son mode de paiement.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

En plus des frais de gestion et de la prime d'encouragement, chaque série de titres d'un Fonds acquitte ses propres charges d'exploitation et sa quote-part des charges d'exploitation communes. Ces frais sont prélevés sur l'actif du Fonds, ce qui signifie que vous les payez indirectement au moyen de rendements moins élevés.

Le tableau de cette rubrique vous permet de comparer le coût d'un placement dans chaque série de titres offerte par le Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Le tableau donne les frais cumulatifs que vous auriez payés si :

- vous aviez investi 1 000 \$ pour la période indiquée (sans frais de souscription);
- le Fonds avait versé le même RFG¹ au cours de chaque période indiquée comme il l'a fait au cours de son dernier exercice complet;
- le Fonds avait versé une prime d'encouragement basée sur un rendement annuel de 5,0 % au cours de son dernier exercice, dans le cas où un Fonds verse une prime d'encouragement.

¹ Le RFG d'un Fonds comprend également le RFG versé par les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds a un placement important.

Se reporter à la rubrique «Frais et charges» à la page 30 pour de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans les Fonds.

FONDS D'OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES NINEPOINT

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Revenu fixe mondial
Date de création :	Série A : 5 août 2010 Série T : 5 août 2010 Série F : 5 août 2010 Série FT : 21 septembre 2011 Série P : 6 novembre 2018 Série PT : 28 mai 2015 Série PF : 19 mai 2016 Série PFT : 28 mai 2015 Série Q : 28 mai 2015 Série QT : 28 mai 2015 Série QF : 11 septembre 2018 Série QFT : 7 septembre 2018 Série I : 1 ^{er} décembre 2010 Série D : 27 août 2019 Série FNB : 28 octobre 2020
Nature des titres offerts :	Séries de parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés :	Placement admissible pour les régimes fiscaux enregistrés
Frais de gestion :	Série A : 1,65 % Série T : 1,65 % Série F : 0,75 % Série FT : 0,75 % Série P : 1,55 % Série PT : 1,55 % Série PF : 0,65 % Série PFT : 0,65 % Série Q : 1,45 % Série QT : 1,45 % Série QF : 0,55 % Série QFT : 0,55 % Série I : négociés par le porteur de titres (jusqu'à un maximum de 1,65 %) Série D : 1,20 % Série FNB : 0,75 %

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement du Fonds sont de maximiser le rendement total du Fonds et de procurer un revenu principalement par des placements dans des titres de créance et des titres assimilables à des titres de créance émis par des sociétés et des gouvernements partout dans le monde.

Une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds nécessite l'approbation des porteurs de titres.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille adopte une méthode flexible de placement dans des titres de créance et des titres assimilables à des créances (comme les obligations convertibles), et la répartition dépend de ce que le gestionnaire de portefeuille perçoit de la conjoncture économique. En outre, le

gestionnaire de portefeuille choisit les placements du Fonds de façon à tirer avantage du cycle de crédit et des différences au niveau des devises, des taux d'intérêt et des crédits entre les pays en fonction d'une analyse politique et macroéconomique mondiale. La note de crédit des titres du Fonds n'est assortie d'aucune restriction, et le gestionnaire de portefeuille peut investir une tranche importante de l'actif du Fonds dans des titres de créance à rendement élevé qui ne sont pas de bonne qualité. Le gestionnaire de portefeuille peut également investir une portion de l'actif du Fonds dans des fonds négociés en bourse pour obtenir une position sur les titres décrits aux présentes. Les avoirs du Fonds libellés en devises et les expositions aux devises seront gérés de manière dynamique et seront généralement assortis d'une couverture en dollars canadiens, selon ce que le gestionnaire de portefeuille juge approprié.

La gestion des risques et le choix des titres du portefeuille seront effectués au moyen d'un processus rigoureux. Le capital est réparti en fonction de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des occasions éventuelles sur le marché et du profil risque/rendement prévu. Le portefeuille du Fonds est surveillé et rééquilibré de manière intrajournalière, s'il y a lieu, au moyen de mesures qualitatives et quantitatives. Plus particulièrement, le portefeuille du Fonds est examiné dans le cadre de divers scénarios illustrant des conditions difficiles. Le risque lié au manque de liquidité, le risque de crédit, le risque lié à l'exposition aux devises et diverses mesures liées aux risques du portefeuille sont évalués.

Le Fonds peut également choisir les stratégies suivantes :

- participer à des opérations de prêt de titres de la façon autorisée par la réglementation sur les valeurs mobilières afin de procurer un revenu supplémentaire (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres » à la page 12 pour obtenir une description des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension et des stratégies utilisées par le Fonds pour réduire les risques associés à ces opérations);
- participer à des ventes à découvert d'une façon compatible avec les objectifs de placement du Fonds et comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux ventes à découvert » à la page 13 pour obtenir une description du déroulement des ventes à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques associés à ces opérations);
- utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés ou de gré à gré et des swaps à titre de stratégie de couverture ou de stratégie autre que de couverture, d'une façon compatible avec les objectifs de placement du Fonds et comme l'autorise la réglementation sur les valeurs mobilières, notamment aux fins suivantes :
 - i) pour se protéger contre les pertes découlant des variations du prix des placements du Fonds et le risque de change;
 - ii) pour obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 9 pour obtenir une description des risques associés à l'utilisation de tels dérivés);
- conformément à la dispense prévue par la réglementation permettant d'investir dans des FNB avec effet de levier et des FNB de marchandises, comme il est décrit à la page 49, investir :
 - i) dans des FNB de marchandises;
 - ii) jusqu'à 10 % de son actif net, au total, calculé au moment du placement, dans des FNB sous-jacents, à condition que i) l'exposition (directe ou indirecte) de la valeur marchande du Fonds à l'ensemble des marchandises physiques (y compris l'or) n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du placement et ii) au plus 20 % de l'actif net du Fonds, au total, calculé selon la valeur marchande au moment d'une opération, soit composé de titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers avec effet de levier et de titres vendus à découvert par le Fonds.

Vous trouverez une description des risques liés à ces placements dans des FNB à la rubrique « Risque lié aux fonds négociés en bourse » à la page 10.

Le Fonds peut également investir dans d'autres FNB comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds n'a pas de restrictions géographiques à l'égard de ses placements.

Les taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds varient d'un exercice à l'autre. Un taux de rotation élevé au cours d'un exercice entraînera une augmentation des frais d'opérations payables par le Fonds, et augmentera les chances qu'un investisseur reçoive une distribution devant être incluse dans son revenu imposable aux fins de l'impôt. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

Le Fonds a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant d'investir jusqu'à concurrence de : i) 35 % de la tranche de sa valeur liquidative alors investie dans des titres de créance, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance d'un seul émetteur, si ces titres de créance sont émis, ou garantis pleinement quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux (au sens donné à cette expression dans le Règlement 81-102) ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique, et ont une note « AAA » de Standard & Poor's ou une note équivalente attribuée par une ou plusieurs agences de notation agréées; et ii) 20 % de la tranche de sa valeur liquidative alors investie dans des titres de créance, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance d'un seul émetteur, si ces titres de créance sont émis, ou garantis pleinement quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux (au sens donné à cette expression dans le Règlement 81-102) ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique, et ont une note « AA » de Standard & Poor's ou une note équivalente attribuée par une ou plusieurs agences de notation agréées (de tels titres de créance sont collectivement appelés des titres de gouvernements étrangers). Le Fonds n'investira que dans des titres de gouvernements étrangers négociés sur un marché établi et liquide et dont l'acquisition est conforme aux objectifs de placement fondamental du Fonds. Les risques associés au placement dans des titres de gouvernements étrangers comportent le risque lié à la concentration et le risque lié aux placements étrangers (veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié à la concentration » à la page 8 et « Risque lié aux placements étrangers » à la page 10 pour obtenir une description de ces risques et des stratégies utilisées par le Fonds pour réduire ces risques).

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- risque lié aux emprunts
- risque lié à l'épuisement du capital (pour les parts de série T, de série FT, de série PT, de série PFT, de série QT et de série QFT uniquement)
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à l'inflation
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié à la liquidité
- risque lié au marché
- risqué lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- risque lié à la série
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié à un émetteur donné
- risque lié aux porteurs de titres importants
- risque lié à la fiscalité

Les risques supplémentaires associés à un placement dans des titres de série FNB de ce Fonds comprennent les risques suivants :

- risque lié à l'absence de marché actif pour la série FNB
- risque lié à la suspension de la négociation des titres de série FNB
- risque lié au cours des titres de série FNB

Veillez vous reporter aux pages 6 à 15 pour obtenir la description de ces risques.

Au 31 mars 2020, la Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint détenait environ 61,7 % des parts du Fonds. Veillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux porteurs de titres importants » à la page 14 pour obtenir une description des risques associés aux demandes de rachat éventuelles de la part de cet investisseur.

CLASSIFICATION DU RISQUE DU FONDS

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est faible et il vous convient si vous prévoyez investir de moyen à long terme. Veillez vous reporter à la rubrique « Classification du risque des Fonds » à la page 50 pour une description de la façon dont nous déterminons le degré de tolérance au risque des investisseurs qui conviendrait pour un placement dans le Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent un revenu régulier et une possibilité de croissance du capital et qui souhaitent profiter des occasions offertes par les titres de créance émis par des sociétés et des pays partout dans le monde. Les parts de série T, de série FT, de série PT, de série PFT, de série QT et de série QFT du Fonds conviennent aux investisseurs qui recherchent des distributions cibles en espèces régulières. Les parts de série P, de série PT, de série PF et de série PFT du Fonds conviennent à un investisseur ou aux comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller dont les placements totalisent au moins 1 million de dollars dans le Fonds. Les parts de série Q, de série QT, de série QF et de série QFT du Fonds conviennent à un investisseur ou aux comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller dont les placements totalisent au moins 5 millions de dollars dans le Fonds.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets afin qu'il ne paie pas d'impôt. En ce qui concerne les parts de série A, de série F, de série P, de série PF, de série Q, de série QF, de série I, de série D et de série FNB, les distributions de revenu net réalisé, le cas échéant, sont versées chaque mois et les distributions de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, sont versées chaque année en décembre. Toutes les distributions, sauf celles à l'égard des titres de série FNB, versées à un investisseur seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série de parts du Fonds à la valeur liquidative par part de cette série sans aucuns frais à moins que vous ne nous demandiez, au moins cinq jours ouvrables avant la date à laquelle les distributions sont payables, de recevoir un versement en espèces plutôt que de recevoir des parts du Fonds.

Dans le cas des parts de série T, de série FT, de série PT, de série PFT, de série QT et de série QFT, les porteurs de parts recevront une distribution mensuelle cible d'environ 4 % par année. Le montant cible de la distribution mensuelle est calculé au début de chaque année d'imposition afin de correspondre à environ 4 % de la valeur liquidative par part de série T, de série FT, de série PT, de série PFT, de série QT et de série QFT au 31 décembre de l'année précédente. Actuellement, il est prévu que les distributions mensuelles seront d'environ 0,026254 \$ par part de série T, 0,029432 \$ par part de série FT et 0,033333 \$ par part de série QFT. Il est possible d'obtenir le montant de la distribution sur les parts de série T et de série FT du mois précédent sur notre site Web, au www.ninepoint.com.

Au cours de l'année, ces distributions mensuelles versées aux porteurs de parts seront composées de remboursements de capital, de revenu net et/ou de gains en capital. Le pourcentage du remboursement de capital, du revenu net et des gains en capital qui composeront les distributions mensuelles variera d'un mois à l'autre. Les distributions sur les parts de série T, de série FT, de série PT, de série PFT, de série QT et de série QFT, le cas échéant, sont calculées à la fin de chaque mois. Toutes les distributions sur les parts de série T, de série FT, de série PT, de série PFT, de série QT et de série QFT seront versées en espèces. Le gestionnaire se réserve le droit de modifier le montant de la distribution s'il le juge approprié. Rien ne garantit qu'une distribution sera effectuée à l'égard des parts de série T, de série FT, de

série PT, de série PFT, de série QT et de série QFT au cours d'un mois donné. Des distributions additionnelles de revenu net et des distributions de gains en capital nets réalisés seront versées chaque année en décembre au besoin.

Lorsqu'il y a remboursement de capital, les flux de trésorerie qui vous sont remis correspondent, en général, aux sommes que vous aviez initialement investies dans un Fonds par opposition au rendement dégagé par le placement. Les remboursements de capital ne reflètent pas nécessairement le rendement des placements du Fonds et ne devraient pas être confondus avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». Vous ne devriez pas vous fier au montant de cette distribution pour tirer des conclusions sur le rendement des placements du Fonds.

Les remboursements de capital entraîneront une réduction de votre capital initial et pourraient faire en sorte que le montant total de votre placement initial vous soit remboursé. Tout remboursement de capital qui vous est versé n'est pas immédiatement imposable, mais il réduira le prix de base rajusté (le « PBR ») de vos parts. Si, en conséquence des réductions nettes du PBR de vos parts, le PBR devient négatif, ce montant sera considéré comme un gain en capital que vous avez réalisé, et le PBR de vos parts sera alors de zéro.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, toutes les distributions versées par le Fonds à l'égard des titres de série FNB seront versées en espèces. Si vous souscrivez des titres de série FNB pendant la période qui commence un jour ouvrable avant une date de clôture des registres relative à une distribution et se termine à cette date de clôture des registres relative à une distribution, inclusivement, vous n'aurez pas droit au versement de la distribution applicable à l'égard de ces titres de série FNB.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

L'information ci-après a pour but d'aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Les OPC prélèvent certains frais de l'actif d'un fonds. Bien que les investisseurs ne les paient pas directement, ces frais réduisent en réalité le rendement du Fonds.

Pour une description des hypothèses ayant servi à préparer le tableau qui suit, veuillez vous reporter à la page 52.

	Sur un an	Sur trois ans	Sur cinq ans	Sur dix ans
Série A (\$)	20,40	63,02	108,21	233,41
Série T (\$)	20,50	63,33	108,73	234,47
Série F (\$)	10,15	31,67	54,95	121,75
Série FT (\$)	10,15	31,67	54,95	121,75
Série P (\$)	19,17	59,29	101,93	220,58
Série PT (\$)	-	-	-	-
Série PF (\$)	8,92	27,87	48,40	107,60
Série PFT (\$)	-	-	-	-
Série Q (\$)	-	-	-	-
Série QT (\$)	-	-	-	-
Série QF (\$)	7,38	23,10	40,18	89,69
Série QFT (\$)	-	-	-	-
Série I (\$)	1,54	4,84	8,47	19,20
Série D (\$)	19,07	58,98	101,41	219,50
Série FNB (\$)	-	-	-	-

Notes :

Cette information n'est pas disponible pour les titres de série PT, de série PFT, de série Q, de série QT, de série QFT et de série FNB du Fonds, car aucun titre de série PT, de série PFT, de série Q et de série QT, de série QFT et de série FNB n'avait été vendu à la date du présent prospectus simplifié.

Aucuns frais de gestion ne sont imputés aux titres de série I. Les porteurs de titres de série I négocient plutôt des frais distincts qui sont versés directement au gestionnaire.

Reportez-vous à la rubrique « Frais et charges » à la page 30 pour de plus amples renseignements sur les frais associés à un placement dans le Fonds.

FONDS ÉNERGIE NINEPOINT

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Actions du secteur de l'énergie
Date de création :	Série A : 15 avril 2004 Série F : 15 avril 2004 Série I : 15 avril 2004 Série D : 10 mai 2018
Nature des titres offerts :	Séries de parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés :	Placement admissible pour les régimes fiscaux enregistrés
Frais de gestion :	Série A : 2,50 % Série F : 1,50 % Série I : négociés par le porteur de titres (jusqu'à un maximum de 2,50 %) Série D : 2,00 %

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à obtenir une croissance du capital à long terme. Il investit surtout dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés qui participent, directement ou indirectement, à l'exploration, au développement, à la production et à la distribution du pétrole, du gaz, du charbon ou de l'uranium et à d'autres activités connexes dans le secteur de l'énergie et des ressources.

Une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds nécessite l'approbation des porteurs de titres.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le gestionnaire de portefeuille utilise l'analyse fondamentale pour s'efforcer de repérer les occasions de placement de qualité présentant une possibilité de plus-value du capital à long terme. Il compte y parvenir en recherchant des sociétés sous-évaluées, ayant d'excellentes équipes de gestion et des modèles d'entreprise fiables qui peuvent tirer parti des tendances macroéconomiques et du secteur.

Le Fonds peut adopter une méthode de placement plus concentrée et, à l'occasion, surpondérer certains sous-secteurs du secteur de l'énergie et des ressources lorsque le gestionnaire de portefeuille le juge approprié. En conséquence de cette stratégie, les pondérations du portefeuille du Fonds pourraient grandement différer des pondérations de l'indice de rendement global plafonné de l'énergie S&P/TSX (ou de l'indice qui le remplace). Le Fonds pourrait être assujéti à des cycles marqués et à une situation très variable sur les marchés des actions.

Le Fonds peut également choisir les stratégies suivantes :

- investir dans des espèces et des titres à revenu fixe et les surpondérer en fonction des perspectives du marché à l'égard du secteur de l'énergie;
- participer à des opérations de prêt de titres de la façon autorisée par la réglementation sur les valeurs mobilières afin de procurer un revenu supplémentaire (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres » à la page 12 pour obtenir une description des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension et des stratégies utilisées par le Fonds pour réduire les risques associés à ces opérations);

- participer à des ventes à découvert d'une façon compatible avec les objectifs de placement du Fonds et comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux ventes à découvert » à la page 13 pour obtenir une description du déroulement des ventes à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques associés à ces opérations);
- utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés ou de gré à gré et des swaps à titre de stratégie de couverture ou de stratégie autre que de couverture, d'une façon compatible avec les objectifs de placement du Fonds et comme l'autorise la réglementation sur les valeurs mobilières, notamment aux fins suivantes :
 - i) pour se protéger contre les pertes découlant des variations du prix des placements du Fonds et le risque de change;
 - ii) pour obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 9 pour obtenir une description des risques associés à l'utilisation de tels dérivés);
- conformément à la dispense prévue par la réglementation permettant d'investir dans des FNB avec effet de levier et des FNB de marchandises, comme il est décrit à la page 49, investir :
 - i) dans des FNB de marchandises;
 - ii) jusqu'à 10 % de son actif net, au total, calculé au moment du placement, dans des FNB sous-jacents;

à condition que i) l'exposition (directe ou indirecte) de la valeur marchande du Fonds à l'ensemble des marchandises physiques (y compris l'or) n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du placement et ii) au plus 20 % de l'actif net du Fonds, au total, calculé selon la valeur marchande au moment d'une opération, soit composé de titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers avec effet de levier et de titres vendus à découvert par le Fonds.

Vous trouverez une description des risques liés à ces placements dans des FNB à la rubrique « Risque lié aux fonds négociés en bourse » à la page 10.

Le Fonds peut également investir dans d'autres FNB comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières.

En ce qui concerne ses placements, le Fonds n'a aucune restriction sur le plan géographique.

Les taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds varient d'un exercice à l'autre. Un taux de rotation élevé au cours d'un exercice entraînera une augmentation des frais d'opérations payables par le Fonds, et augmentera les chances qu'un investisseur reçoive une distribution devant être incluse dans son revenu imposable aux fins de l'impôt. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

La valeur par part du Fonds sera tributaire des variations du prix de l'énergie et des marchandises liées au secteur de l'énergie et fondées sur les ressources naturelles. Ces prix peuvent connaître de grandes variations en raison de l'offre et de la demande, de la spéculation et des activités gouvernementales et réglementaires.

Le Fonds est aussi généralement exposé aux risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés

- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à l'inflation
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié à la liquidité
- risque lié au marché
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- risque lié à la série
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux sociétés de ressources naturelles à faible capitalisation
- risque lié à un émetteur donné
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter aux pages 6 à 15 pour obtenir la description de ces risques.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mars 2020, le Fonds a investi à l'occasion plus de 10 % de son actif net dans des titres de 16 émetteurs différents. Il en a investi jusqu'à 16,2 % dans des titres émis par Nuvista Energy Ltd, jusqu'à 14,3 % dans des titres émis par MEG Energy Corp., jusqu'à 13,8 % dans des titres émis par Crescent Point Energy Corp., jusqu'à 13,2 % dans des titres émis par Cenovus Energy Inc., jusqu'à 12,5 % dans des titres émis par Precision Drilling Corporation, jusqu'à 12,4 % dans des titres émis par Tamarack Valley Energy Ltd, jusqu'à 12,3 % dans des titres émis par Baytex Energy Corp., jusqu'à 12,2 % dans des titres émis par WPX Energy Inc., jusqu'à 11,8 % dans des titres émis par Diamondback Energy Inc., jusqu'à 11,8 % dans des titres émis par Kelt Exploration Ltd, jusqu'à 11,7 % dans des titres émis par Enerplus Corp., jusqu'à 10,8 % dans des titres émis par Parex Resources Inc., jusqu'à 10,8 % dans des titres émis par Torc Oil & Gas Ltd, jusqu'à 10,6 % dans des titres émis par Arc Resources Ltd, jusqu'à 10,5 % dans des titres émis par Whitecap Resources Inc. et jusqu'à 10,1 % dans des titres émis par Parsley Energy Inc. Le risque associé à ce placement est décrit à la rubrique « Risque lié à la concentration » à la page 8.

CLASSIFICATION DU RISQUE DU FONDS

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est élevé et il vous convient si vous prévoyez investir à long terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Classification du risque des Fonds » à la page 50 pour une description de la façon dont nous déterminons le degré de tolérance au risque des investisseurs qui conviendrait pour un placement dans le Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent le potentiel de croissance du capital à long terme que présentent les secteurs de l'énergie et des ressources.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés afin qu'il ne paie pas d'impôt. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds seront distribués chaque année en décembre. Toutes les distributions du Fonds versées à un investisseur seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série de parts du Fonds à la valeur liquidative par part de cette série sans aucuns frais à moins que vous ne nous demandiez, au moins cinq jours ouvrables avant la date à laquelle les distributions sont payables, de recevoir un versement en espèces plutôt que de recevoir des parts du Fonds.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

L'information ci-après a pour but d'aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Les OPC prélèvent certains frais de l'actif d'un fonds. Bien que les investisseurs ne les paient pas directement, ces frais réduisent en réalité le rendement du Fonds.

Pour une description des hypothèses ayant servi à préparer le tableau qui suit, veuillez vous reporter à la page 52.

	Sur un an	Sur trois ans	Sur cinq ans	Sur dix ans
Série A (\$)	33,01	100,71	170,73	356,47
Série F (\$)	21,73	67,05	114,97	247,13
Série I (\$)	-	-	-	-
Série D (\$)	26,86	82,44	140,64	298,32

Notes :

Aucuns frais de gestion ne sont imputés aux titres de série I. Les porteurs de titres de série I négocient plutôt des frais distincts qui sont versés directement au gestionnaire.

Reportez-vous à la rubrique « Frais et charges » à la page 30 pour de plus amples renseignements sur les frais associés à un placement dans le Fonds.

FONDS D'INFRASTRUCTURE MONDIALE NINEPOINT

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Actions mondiales
Date de création :	Série A : 20 septembre 2011 Série F : 1 ^{er} septembre 2011 Série I : 17 juillet 2014 Série D : 13 juin 2018
Nature des titres offerts :	Séries de parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés :	Placement admissible pour les régimes fiscaux enregistrés
Frais de gestion :	Série A : 2,00 % Série F : 1,00 % Série I : négociés par le porteur de titres (jusqu'à un maximum de 2,00 %) Série D : 1,50 %

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est principalement de maximiser le rendement à long terme rajusté en fonction du risque et, dans une moindre mesure, obtenir un niveau élevé de revenu. Le Fonds vise à faire croître le capital grâce à sa sélection de titres et poursuit un programme d'investissement à long terme dont l'objectif est de dégager des gains en capital. Le Fonds souhaite que son niveau de volatilité soit modéré et que le degré de corrélation avec les autres catégories d'actif soit faible en effectuant des placements diversifiés dans un groupe concentré d'actions mondiales du secteur de l'infrastructure.

Une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds nécessite l'approbation des porteurs de titres.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- fait des placements à long terme dans des titres d'émetteurs qui, selon lui, offrent la meilleure possibilité de plus-value du capital;
- gère la répartition sectorielle du portefeuille en augmentant ou en diminuant l'exposition à différents secteurs du marché tel qu'il le juge indiqué.

Lorsqu'il choisit des placements pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille se concentre principalement sur les titres (actions et dérivés sur actions) de sociétés tirant la majorité de leurs gains de l'acquisition de placements dans le secteur de l'infrastructure. Les gains des sociétés liés à l'infrastructure sont généralement réglementés et prévisibles, et les hausses de taux sont souvent liées à l'inflation. À ce titre, le gestionnaire de portefeuille met l'accent sur l'attrait des évaluations portant sur les taux de croissance prévus au moyen d'une analyse macro-économique, suivie d'une recherche fondamentale sur tous les placements éventuels. Le portefeuille est constitué conformément à l'opinion que se fait le gestionnaire de portefeuille du marché. La répartition géographique et la répartition par secteur d'activité varieront beaucoup au fil du temps.

Le Fonds peut adopter une méthode de placement plus concentrée et, à l'occasion, surpondérer certaines régions géographiques ou certains secteurs d'activité lorsque le gestionnaire de portefeuille le juge approprié. En conséquence de cette stratégie, les pondérations du portefeuille du Fonds pourraient grandement différer des pondérations de l'indice MSCI World Core Infrastructure (\$ CA) (ou de l'indice qui le remplace).

Le Fonds peut avoir recours à des dérivés visés, comme les options d'achat, les options de vente et les bons de souscription pour :

- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 9 pour de plus amples renseignements sur les risques associés à l'utilisation de tels dérivés);
- gérer le risque découlant des variations du prix des placements du Fonds et le risque de change.

Le Fonds peut également choisir :

- de participer à des opérations de prêt de titres de la façon autorisée par la réglementation sur les valeurs mobilières afin de procurer un revenu supplémentaire (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres » à la page 12 pour obtenir une description des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension et des stratégies utilisées par le Fonds pour réduire les risques associés à ces opérations);
- d'effectuer des ventes à découvert d'une façon compatible avec l'objectif de placement du Fonds et comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux ventes à découvert » à la page 13 pour obtenir une description du déroulement des ventes à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques associés à ces opérations);
- de détenir la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités et des instruments du marché monétaire pendant qu'il recherche des occasions de placement ou à des fins défensives;
- conformément à la dispense prévue par la réglementation permettant d'investir dans des FNB avec effet de levier et des FNB de marchandises, comme il est décrit à la page 49, d'investir :

i) dans des FNB de marchandises et

ii) jusqu'à 10 % de son actif net, au total, calculé au moment du placement, dans des FNB sous-jacents,

à condition que i) l'exposition (directe ou indirecte) de la valeur marchande du Fonds à l'ensemble des marchandises physiques (y compris l'or) n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du placement; et ii) au plus 20 % de l'actif net du Fonds, au total, calculé selon la valeur marchande au moment d'une opération, soit composé de titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers avec effet de levier et de titres vendus à découvert par le Fonds.

Le Fonds n'a pas de restrictions géographiques à l'égard de ses placements.

Vous trouverez une description des risques liés à ces placements dans des FNB à la rubrique « Risque lié aux fonds négociés en bourse » à la page 10.

Le Fonds peut également investir dans d'autres FNB comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié à la concentration
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers

- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié à la liquidité
- risque de marché
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- risque lié à la série
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié à un émetteur donné
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter aux pages 5 à 15 pour obtenir une description de ces risques.

CLASSIFICATION DU RISQUE DU FONDS

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est faible à moyen et il vous convient si vous effectuez un placement à long terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Classification du risque des Fonds » à la page 50 pour une description de la façon dont nous déterminons le niveau de tolérance au risque dont les investisseurs devraient tenir compte pour effectuer un placement dans le Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent la plus-value du capital à long terme que le secteur de l'infrastructure mondiale pourrait dégager et qui ont une tolérance au risque faible à moyenne. Pour constater un taux de rendement raisonnable, les investisseurs devraient être prêts à investir à long terme.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets de façon à ne pas être assujetti à l'impôt sur le revenu.

Les porteurs de titres du Fonds recevront une distribution mensuelle cible d'environ 4,5 % par année. Le montant de la distribution mensuelle cible est calculé au début de chaque année d'imposition afin de correspondre à environ 4,5 % de la valeur liquidative par série de titres du Fonds au 31 décembre de l'année précédente. Actuellement, il est prévu que les distributions mensuelles seront d'environ 0,041609 \$ par titre de série A, 0,043480 \$ par titre de série F et 0,0398053 \$ par titre de série D. Il est possible d'obtenir le montant de la distribution par titre du mois précédent sur notre site Web, au www.ninepoint.com.

Au cours de l'année, ces distributions mensuelles versées aux porteurs de titres seront composées de remboursements de capital, de revenu net et/ou de gains en capital. Le pourcentage du remboursement de capital, du revenu net et des gains en capital qui composeront les distributions mensuelles variera d'un mois à l'autre. Les distributions, le cas échéant, sont calculées à la fin de chaque mois. Les distributions sur les titres sont versées en espèces, à moins d'indication contraire. Le gestionnaire se réserve le droit d'ajuster le montant de la distribution s'il le juge approprié. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée à l'égard des titres du Fonds au cours d'un mois donné. Des distributions additionnelles de revenu net et de gains en capital nets réalisés seront versées tous les ans en décembre si cela est nécessaire.

Lorsqu'il y a remboursement de capital, les flux de trésorerie qui vous sont remis correspondent, en général, aux sommes que vous aviez initialement investies dans un Fonds par opposition au rendement dégagé par le placement. Les remboursements de capital ne reflètent pas nécessairement le rendement des placements du Fonds et ne devraient pas être confondus avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». Vous ne devriez pas tirer de conclusions sur le rendement des placements du Fonds en vous fiant au montant de cette distribution.

Les remboursements de capital entraîneront une réduction de votre capital initial et vous pourriez recevoir le remboursement du montant intégral de votre placement initial. Tout remboursement de capital qui vous est versé n'est pas immédiatement imposable, mais il réduira le prix de base rajusté (le « PBR ») de vos titres. Si, en conséquence des réductions nettes du PBR de vos titres, le PBR devient négatif, ce montant sera considéré comme un gain en capital que vous avez réalisé, et le PBR de vos titres sera alors de zéro.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

L'information ci-après a pour but d'aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Les OPC prélèvent certains frais de l'actif d'un fonds. Bien que les investisseurs ne les paient pas directement, ces frais réduisent en réalité le rendement du Fonds.

Pour une description des hypothèses ayant servi à préparer le tableau qui suit, veuillez vous reporter à la page 52.

	Sur un an	Sur trois ans	Sur cinq ans	Sur dix ans
Série A (\$)	32,49	99,19	168,25	351,76
Série F (\$)	21,63	66,74	114,45	246,08
Série I (\$)	-	-	-	-
Série D (\$)	27,16	83,36	142,16	301,34

Notes :

Aucuns frais de gestion ne sont imputés aux titres de série I. Les porteurs de titres de série I négocient plutôt des frais distincts qui sont versés directement au gestionnaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » à la page 30 pour de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds.

FONDS IMMOBILIER MONDIAL NINEPOINT

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Actions immobilières mondiales
Date de création :	Série A : 5 août 2015 Série T : 26 avril 2017 Série F : 5 août 2015 Série FT : 21 juin 2017 Série I : 18 août 2015 Série D : 25 mars 2019
Nature des titres offerts :	Séries de parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés :	Placement admissible pour les régimes fiscaux enregistrés
Frais de gestion :	Série A : 2,00 % Série T : 2,00 % Série F : 1,00 % Série FT : 1,00 % Série I : négociés par le porteur de titres (jusqu'à un maximum de 2,00 %) Série D : 1,50 %

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?***Objectifs de placement***

L'objectif de placement du Fonds est d'offrir des distributions mensuelles en espèces stables et un rendement global à long terme au moyen d'une plus-value du capital en fournissant une exposition au marché mondial des titres immobiliers. Le Fonds investit principalement dans des fiducies de placement immobilier (« FPI »), dans des titres fondés sur des actions de sociétés des secteurs mondiaux de l'immobilier (résidentiel et commercial) et dans des produits structurés qui détiennent des placements connexes à l'immobilier.

Une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds nécessite l'approbation des porteurs de titres.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans des actions ordinaires, des actions privilégiées et d'autres titres de capitaux propres émis par des sociétés immobilières, comme des FPI et des entités similaires à des FPI, afin d'obtenir une position sur des titres de sociétés de location, que le gestionnaire de portefeuille définit comme étant des sociétés qui tirent 70 % ou plus de leurs produits totaux de revenus de location;
- peut investir dans l'ensemble des secteurs géographiques et des capitalisations boursières;
- peut investir jusqu'à 20 % de son actif au moment du placement sur les marchés émergents;
- peut investir dans des débetures convertibles, des parts de fiducie et des titres à revenu fixe émis par des sociétés œuvrant dans des secteurs connexes à l'immobilier et des États ou dans d'autres prêts garantis par des États;
- peut investir dans des produits structurés, publics ou privés, qui détiennent des titres associés à l'immobilier, comme des prêts hypothécaires, des crédits mezzanines ou des biens.

Le Fonds peut avoir recours à des dérivés visés, comme les options d'achat, les options de vente et les bons de souscription pour :

- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 9 pour de plus amples renseignements sur les risques associés à l'utilisation de tels dérivés);
- gérer le risque découlant des variations du prix des placements du Fonds et le risque de change.

Le Fonds n'a pas de restrictions géographiques à l'égard de ses placements.

Le Fonds peut également choisir :

- de participer à des opérations de prêt de titres de la façon autorisée par la réglementation sur les valeurs mobilières afin de procurer un revenu supplémentaire (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres » à la page 12 pour obtenir une description des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension et des stratégies utilisées par le Fonds pour réduire les risques associés à ces opérations);
- d'effectuer des ventes à découvert d'une façon compatible avec l'objectif de placement du Fonds et comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux ventes à découvert » à la page 13 pour obtenir une description du déroulement des ventes à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques associés à ces opérations);
- de détenir la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités et des titres du marché monétaire pendant qu'il recherche des occasions de placement ou à des fins défensives;
- conformément à la dispense prévue par la réglementation permettant d'investir dans des FNB avec effet de levier et des FNB de marchandises, comme il est décrit à la page 49, d'investir :

i) dans des FNB de marchandises et

ii) jusqu'à 10 % de son actif net, au total, calculé au moment du placement, dans des FNB sous-jacents,

à condition que i) l'exposition (directe ou indirecte) de la valeur marchande du Fonds à l'ensemble des marchandises physiques (y compris l'or) n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du placement; et ii) au plus 20 % de l'actif net du Fonds, au total, calculé selon la valeur marchande au moment d'une opération, soit composé de titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers avec effet de levier et de titres vendus à découvert par le Fonds.

Vous trouverez une description des risques liés à ces placements dans des FNB à la rubrique « Risque lié aux fonds négociés en bourse » à la page 10.

Le Fonds peut également investir dans d'autres FNB comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié à la concentration
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de fiducies de placement immobilier (FPI)
- risque lié aux fonds négociés en bourse

- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié à la liquidité
- risque de marché
- risque lié au secteur de l'immobilier
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- risque lié à la série
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié à un émetteur donné
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter aux pages 5 à 15 pour obtenir une description de ces risques.

CLASSIFICATION DU RISQUE DU FONDS

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est moyen et il vous convient si vous effectuez un placement de moyen à long terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Classification du risque des Fonds » à la page 50 pour une description de la façon dont nous déterminons le niveau de tolérance au risque dont les investisseurs devraient tenir compte pour effectuer un placement dans le Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui souhaitent obtenir une distribution cible mensuelle régulière et qui recherchent la plus-value du capital à long terme grâce à une exposition au secteur mondial de l'immobilier et qui ont une tolérance au risque moyenne. Pour constater un taux de rendement raisonnable, les investisseurs devraient être prêts à investir de moyen à long terme.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets de façon à ne pas être assujetti à l'impôt sur le revenu.

Dans le cas des titres de série A, de série F, de série I et de série D, les porteurs de titres recevront une distribution mensuelle cible d'environ 4,5 % par année. Le montant de la distribution mensuelle cible est calculé au début de chaque année d'imposition afin de correspondre à environ 4,5 % de la valeur liquidative par titre de série A, de série F, de série I et de série D au 31 décembre de l'année précédente. Actuellement, il est prévu que les distributions mensuelles seront d'environ 0,042765 \$ par titre de série A, 0,045436 \$ par titre de série F et 0,034718 \$ par titre de série D. Il est possible d'obtenir le montant de la distribution par titre de série A, de série F, de série I et de série D du mois précédent sur notre site Web, au www.ninepoint.com.

Dans le cas des titres de série T et de série FT, les porteurs de titres recevront une distribution mensuelle cible d'environ 6 % par année. Le montant de la distribution mensuelle cible est calculé au début de chaque année d'imposition afin de correspondre à environ 6 % de la valeur liquidative par titre de série T et de série FT au 31 décembre de l'année précédente. Actuellement, il est prévu que la distribution mensuelle sera d'environ 0,049306 \$ par titre de série T et 0,050000 \$ par titre de série FT. Il est possible d'obtenir le montant de la distribution par titre de série T et de série FT du mois précédent sur notre site Web, au www.ninepoint.com.

Au cours de l'année, ces distributions mensuelles versées aux porteurs de titres seront composées de remboursements de capital, de revenu net et/ou de gains en capital. Le pourcentage du remboursement de capital, du revenu net et des gains en capital qui composeront les distributions mensuelles variera d'un mois à l'autre. Les distributions, le cas échéant, sont calculées à la fin de chaque mois. Les distributions sur les titres sont versées en espèces. Le gestionnaire se réserve le droit d'ajuster le montant de la distribution s'il le juge approprié. Rien ne garantit qu'une distribution

sera versée à l'égard des titres du Fonds au cours d'un mois donné. Des distributions additionnelles de revenu net et de gains en capital nets réalisés seront versées tous les ans en décembre si cela est nécessaire.

Lorsqu'il y a remboursement de capital, les flux de trésorerie qui vous sont remis correspondent, en général, aux sommes que vous aviez initialement investies dans un Fonds par opposition au rendement dégagé par le placement. Les remboursements de capital ne reflètent pas nécessairement le rendement des placements du Fonds et ne devraient pas être confondus avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». Vous ne devriez pas tirer de conclusions sur le rendement des placements du Fonds en vous fiant au montant de cette distribution.

Les remboursements de capital entraîneront une réduction de votre capital initial et vous pourriez recevoir le remboursement du montant intégral de votre placement initial. Tout remboursement de capital qui vous est versé n'est pas immédiatement imposable, mais il réduira le prix de base rajusté (le « PBR ») de vos titres. Si, en conséquence des réductions nettes du PBR de vos titres, le PBR devient négatif, ce montant sera considéré comme un gain en capital que vous avez réalisé, et le PBR de vos titres sera alors de zéro.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

L'information ci-après a pour but d'aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Les OPC prélèvent certains frais de l'actif d'un fonds. Bien que les investisseurs ne les paient pas directement, ces frais réduisent en réalité le rendement du Fonds.

Pour une description des hypothèses ayant servi à préparer le tableau qui suit, veuillez vous reporter à la page 52.

	Sur un an	Sur trois ans	Sur cinq ans	Sur dix ans
Série A (\$)	28,29	86,73	147,73	32,20
Série T (\$)	27,16	83,36	142,16	301,31
Série F (\$)	17,12	53,06	91,40	198,86
Série FT (\$)	-	-	-	-
Série I (\$)	-	-	-	-
Série D (\$)	21,01	64,88	111,33	239,76

Notes :

Au cours de l'exercice du Fonds clos le 31 décembre 2019, le gestionnaire a pris en charge une partie des frais du Fonds. Si le gestionnaire n'avait pas pris ces frais en charge : i) les frais figurant dans le tableau qui précède à l'égard des titres de série A auraient été de 35,16 \$ sur un an, de 107,05 \$ sur trois ans, de 181,08 \$ sur cinq ans et de 376,01 \$ sur dix ans; ii) les frais figurant dans le tableau qui précède à l'égard des titres de série F auraient été de 23,99 \$ sur un an, de 73,84 \$ sur trois ans, de 126,33 \$ sur cinq ans et de 269,97 \$ sur dix ans; iii) les frais figurant dans le tableau qui précède à l'égard des titres de série T auraient été de 34,04 \$ sur un an, de 103,73 \$ sur trois ans, de 175,67 \$ sur cinq ans et de 365,83 \$ sur dix ans, et iv) les frais figurant dans le tableau qui précède à l'égard des titres de série D auraient été de 29,83 \$ sur un an, de 91,30 \$ sur trois ans, de 155,28 \$ sur cinq ans et de 326,83 \$ sur dix ans.

Aucuns frais de gestion ne sont imputés aux titres de série I. Les porteurs de titres de série I négocient plutôt des frais distincts qui sont versés directement au gestionnaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » à la page 30 pour de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds.

FONDS AURIFÈRE ET DE MINÉRAUX PRÉCIEUX NINEPOINT

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Actions de métaux précieux
Date de création :	Série A : 15 novembre 2001 Série F : 12 octobre 2004 Série I : 18 octobre 2011 Série D : 25 mai 2018 Série QF : 17 décembre 2018 Série FNB : 28 octobre 2020
Nature des titres offerts :	Séries de parts d'une fiducie de fonds commun de placement Les parts de toutes les séries du Fonds, sauf la série A (selon l'option avec frais d'acquisition réduits) et la série D, sont offertes en dollars canadiens et en dollars américains.
Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés :	Placement admissible pour les régimes fiscaux enregistrés
Sous-conseiller :	Sprott Asset Management LP
Frais de gestion :	Série A : 2,50 % Série F : 1,50 % Série I : négociés par le porteur de titres (jusqu'à un maximum de 2,50 %) Série D : 2,00 % Série QF : 1,15 % Série FNB : 1,50 %

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement du Fonds sont d'offrir une croissance du capital à long terme. Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds investit principalement dans l'or, les certificats d'or, les métaux et minéraux précieux, les certificats se rapportant à ces métaux et minéraux et/ou des titres de capitaux propres de sociétés qui participent, directement ou indirectement, à l'exploration, à l'extraction, à la production ou à la distribution d'or et de métaux et minéraux précieux.

Une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds nécessite l'approbation des porteurs de titres.

Stratégies de placement

La principale stratégie de placement que ce Fonds utilise pour atteindre ses objectifs de placement comprend l'analyse fondamentale pour repérer les occasions de placement de qualité présentant une possibilité de plus-value du capital à long terme. Il s'agit notamment de rechercher des sociétés sous-évaluées ayant d'excellentes équipes de gestion et des modèles d'entreprise fiables qui peuvent tirer profit des tendances macroéconomiques. Le Fonds peut également investir dans l'or, l'argent, le platine et le palladium sous forme de lingot, de pièces de monnaie et de reçus d'entreposage et dans des certificats liés à ces minéraux et à ces métaux.

À l'occasion, le Fonds peut choisir de placer temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des équivalents de trésorerie comme stratégie défensive ou pour d'autres raisons.

Le Fonds déroge aux restrictions et aux pratiques ordinaires en matière de placement adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Il est autorisé à investir : i) directement et indirectement dans certaines marchandises comme les métaux et minéraux précieux, et ii) plus de 10 % de son actif net dans l'or et les certificats d'or autorisés.

Conformément à la dispense prévue par la réglementation permettant d'investir dans des FNB avec effet de levier et des FNB de marchandises, comme il est décrit à la page 49, le Fonds peut choisir d'investir dans des FNB de marchandises qui offrent une exposition à l'or, à l'argent et à d'autres métaux et minéraux précieux, sous réserve des conditions suivantes :

- i) l'exposition (directe ou indirecte) de la valeur marchande du Fonds à l'or, à l'argent et à d'autres métaux et minéraux précieux n'excède pas 100 % de la valeur liquidative du Fonds au moment de l'opération;
- ii) au plus 20 % de l'actif net du Fonds, au total, calculé selon la valeur marchande au moment de l'opération, est composé de titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers avec effet de levier et de titres vendus à découvert par le Fonds.

Vous trouverez une description des risques liés à ces placements dans des FNB à la rubrique « Risque lié aux fonds négociés en bourse » à la page 10.

Le Fonds peut également investir dans d'autres FNB comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut également choisir les stratégies suivantes :

- participer à des opérations de prêt de titres de la façon autorisée par la réglementation sur les valeurs mobilières afin de procurer un revenu supplémentaire (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres » à la page 12 pour obtenir une description des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension et des stratégies utilisées par le Fonds pour réduire les risques associés à ces opérations);
- participer à des ventes à découvert d'une façon compatible avec les objectifs de placement du Fonds et comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux ventes à découvert » à la page 13 pour obtenir une description du déroulement des ventes à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques associés à ces opérations);
- utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés ou de gré à gré et des swaps à titre de stratégie de couverture ou de stratégie autre que de couverture, d'une façon compatible avec les objectifs de placement du Fonds et comme l'autorise la réglementation sur les valeurs mobilières, notamment aux fins suivantes :
 - i) pour se protéger contre les pertes découlant des variations du prix des placements du Fonds et le risque de change;
 - ii) pour obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 9 pour obtenir une description des risques associés à l'utilisation de tels dérivés).

Pour ce qui est de ses placements, le Fonds n'a aucune restriction géographique.

Les taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds varient d'un exercice à l'autre. Un taux de rotation élevé au cours d'un exercice entraînera une augmentation des frais d'opérations payables par le Fonds, et augmentera les chances qu'un investisseur reçoive une distribution devant être incluse dans son revenu imposable aux fins de l'impôt. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- risque lié aux emprunts
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque de change

- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à l'inflation
- risque lié à la liquidité
- risque lié au marché
- risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- risque lié à la série
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux sociétés de ressources naturelles à faible capitalisation
- risque lié à un émetteur donné
- risque lié aux sous-conseillers
- risque lié à la fiscalité
- risque lié aux pertes non assurées

Les risques supplémentaires associés à un placement dans des titres de série FNB de ce Fonds comprennent les risques suivants :

- risque lié à l'absence de marché actif pour la série FNB
- risque lié à la suspension de la négociation des titres de série FNB
- risque lié au cours des titres de série FNB

Veillez vous reporter aux pages 6 à 15 pour obtenir la description de ces risques.

CLASSIFICATION DU RISQUE DU FONDS

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est élevé et il vous convient si vous prévoyez investir à long terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Classification du risque des Fonds » à la page 50 pour une description de la façon dont nous déterminons le degré de tolérance au risque des investisseurs qui conviendrait pour un placement dans le Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui veulent être exposés à la possibilité de plus-value du capital que présentent l'or, les métaux et minéraux précieux et les titres de capitaux propres de sociétés qui participent à l'exploration, à l'extraction, à la production ou à la distribution d'or, ainsi que de métaux et de minéraux précieux. Les parts de série QF du Fonds conviennent à un investisseur et aux comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller dont les placements totalisent au moins 5 millions de dollars dans le Fonds.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera aux investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés afin qu'il ne paie pas d'impôt. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds seront distribués chaque année en décembre. Toutes les distributions, sauf celles à l'égard des titres de série FNB, versées à un investisseur seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série de parts du Fonds à la valeur liquidative par part de cette série sans aucuns frais à moins que vous ne nous demandiez, au moins cinq jours ouvrables avant la date à laquelle les distributions sont payables, de recevoir un versement en espèces plutôt que de recevoir des parts du Fonds.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, toutes les distributions versées par le Fonds à l'égard des titres de série FNB seront versées en espèces. Si vous souscrivez des titres de série FNB pendant la période qui commence un jour ouvrable avant une date de clôture des registres relative à une distribution et se termine à cette date de clôture des registres relative à une distribution, inclusivement, vous n'aurez pas droit au versement de la distribution applicable à l'égard de ces titres de série FNB.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

L'information ci-après a pour but d'aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Les OPC prélèvent certains frais de l'actif d'un fonds. Bien que les investisseurs ne les paient pas directement, ces frais réduisent en réalité le rendement du Fonds.

Pour une description des hypothèses ayant servi à préparer le tableau qui suit, veuillez vous reporter à la page 52.

	Sur un an	Sur trois ans	Sur cinq ans	Sur dix ans
Série A (\$)	32,60	99,50	168,75	352,70
Série F (\$)	21,42	66,12	113,41	243,98
Série I (\$)	-	-	-	-
Série D (\$)	27,57	84,59	144,19	305,28
Série QF (\$)	17,32	53,68	92,46	201,05
Série FNB (\$)	-	-	-	-

Notes :

Aucuns frais de gestion ne sont imputés aux titres de série I. Les porteurs de titres de série I négocient plutôt des frais distincts qui sont versés directement au gestionnaire.

Cette information n'est pas disponible pour les titres de série FNB du Fonds, car aucun titre de série FNB n'a été vendu en date du présent prospectus simplifié.

Reportez-vous à la rubrique « Frais et charges » à la page 30 pour de plus amples renseignements sur les frais associés à un placement dans le Fonds.

FONDS D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ NINEPOINT

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Épargne à intérêt élevé
Date de création :	Série A : 5 août 2010 Série F : 5 août 2010 Série I : 6 décembre 2010 Série D : 26 avril 2019 Série FNB : 28 octobre 2020
Nature des titres offerts :	Séries de parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés :	Placement admissible pour les régimes fiscaux enregistrés
Frais de gestion :	Série A : 0,39 % Série F : 0,14 % Série I : négociés par le porteur de titres (jusqu'à un maximum de 0,39 %) Série D : 0,26 % Série FNB : 0,14 %

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds est de maximiser le rendement des soldes de trésorerie tout en offrant un accès facile à des placements liquides et négociables quotidiennement. Le Fonds investit dans des comptes d'épargne à intérêt élevé offerts par des banques canadiennes de l'annexe I.

Une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds nécessite l'approbation des porteurs de titres.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille investit la totalité de l'actif du Fonds dans des comptes d'épargne à intérêt élevé de banques canadiennes de l'annexe I offrant des taux d'intérêt négociés d'avance.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds est généralement soumis aux risques suivants :

- risque lié aux emprunts
- risque de crédit
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à l'inflation
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié au marché
- risque lié à la série
- risque lié à la fiscalité

Les risques supplémentaires associés à un placement dans des titres de série FNB de ce Fonds comprennent les risques suivants :

- risque lié à l'absence de marché actif pour la série FNB

- risque lié à la suspension de la négociation des titres de série FNB
- risque lié au cours des titres de série FNB

Veillez vous reporter aux pages 6 à 15 pour obtenir la description de ces risques.

CLASSIFICATION DU RISQUE DU FONDS

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est faible et il vous convient si vous prévoyez investir à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Classification du risque des Fonds » à la page 50 pour une description de la façon dont nous déterminons le degré de tolérance au risque des investisseurs qui conviendrait pour un placement dans le Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui cherchent à maximiser le rendement des soldes de trésorerie tout en ayant un accès facile à des placements liquides et négociables quotidiennement.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets afin qu'il ne paie pas d'impôt. Les distributions de revenu net, le cas échéant, sont versées chaque mois et les distributions de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, sont versées chaque année en décembre. Toutes les distributions, sauf celles à l'égard des titres de série FNB, versées à un investisseur seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série de parts du Fonds à la valeur liquidative par part de cette série sans aucuns frais, à moins que vous ne nous demandiez, au moins cinq jours ouvrables avant la date à laquelle les distributions sont payables, de recevoir un versement en espèces plutôt que de recevoir des parts du Fonds.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, toutes les distributions versées par le Fonds à l'égard des titres de série FNB seront versées en espèces. Si vous souscrivez des titres de série FNB pendant la période qui commence un jour ouvrable avant une date de clôture des registres relative à une distribution et se termine à cette date de clôture des registres relative à une distribution, inclusivement, vous n'aurez pas droit au versement de la distribution applicable à l'égard de ces titres de série FNB.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

L'information ci-après a pour but d'aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Les OPC prélèvent certains frais de l'actif d'un fonds. Bien que les investisseurs ne les paient pas directement, ces frais réduisent en réalité le rendement du Fonds.

Pour une description des hypothèses ayant servi à préparer le tableau qui suit, veuillez vous reporter à la page 52.

	Sur un an	Sur trois ans	Sur cinq ans	Sur dix ans
Série A (\$)	4,61	14,48	25,25	56,78
Série F (\$)	1,74	5,48	9,59	21,74
Série I (\$)	1,03	3,23	5,65	12,83
Série D (\$)	-	-	-	-
Série FNB (\$)	-	-	-	-

Notes :

Au cours de l'exercice du Fonds clos le 31 décembre 2019, le gestionnaire a pris en charge une partie des frais du Fonds. Si le gestionnaire n'avait pas pris ces frais en charge : i) les frais figurant dans le tableau qui précède à l'égard des titres de série A auraient été de 6,36 \$ sur un an, de 19,91 \$ sur trois ans, de 34,67 \$ sur cinq ans et de 77,60 \$ sur dix ans; ii) les frais figurant dans le tableau qui précède à l'égard des titres de série F auraient été de 3,49 \$ sur un an, de 10,95 \$ sur trois ans, de 19,12 \$ sur cinq ans et de 43,13 \$ sur dix ans, et iii) les frais figurant dans le tableau qui

précède à l'égard des titres de série I auraient été de 2,97 \$ sur un an, de 9,34 \$ sur trois ans, de 16,33 \$ sur cinq ans et de 36,87 \$ sur dix ans.

Cette information n'est pas disponible pour les titres de série D et de série FNB du Fonds, car aucun titre de série D et de série FNB n'a été vendu en date du présent prospectus simplifié.

Aucuns frais de gestion ne sont imputés aux titres de série I. Les porteurs de titres de série I négocient plutôt des frais distincts qui sont versés directement au gestionnaire.

Reportez-vous à la rubrique « Frais et charges » à la page 30 pour obtenir plus de renseignements sur les frais associés à un placement dans le Fonds.

FONDS DE SANTÉ ALTERNATIVE NINEPOINT

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Croissance d'actions nord-américaines
Date de création :	Série A : 26 mars 2017 Série F : 28 juin 2017 Série I : 25 mai 2018 Série D : 6 juin 2018
Nature des titres offerts :	Séries de parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés :	Placement admissible pour les régimes fiscaux enregistrés
Sous-conseiller :	Faircourt Asset Management Inc.
Frais de gestion :	Série A : 2,25 % Série F : 1,25 % Série I : négociés par le porteur de titres (jusqu'à un maximum de 2,25 %) Série D : 1,75 %

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds consiste à obtenir de la croissance en investissant surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés exerçant leurs activités dans les domaines de la nutrition, du nutraceutique et les secteurs axés sur des nouvelles formes de médicaments et de solutions pharmaceutiques.

Une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds nécessite l'approbation des porteurs de titres.

Stratégies de placement

Le Fonds investira dans un portefeuille de titres de sociétés inscrites à la cote de bourses nord-américaines et dont la stratégie commerciale est axée sur les thèmes associés aux nouvelles formes parallèles de santé et de mieux-être de plus en plus acceptées et répandues en Amérique du Nord. Ces sociétés comprennent les sociétés pharmaceutiques, les sociétés de vitamines et de suppléments alimentaires, les fournisseurs de services de soins de santé et de mieux-être, les entreprises spécialisées en programmes de régimes et de perte de poids, les fournisseurs de soins de santé alternatifs, les producteurs de cannabis canadiens et les fournisseurs de services connexes, de même que les sociétés se spécialisant dans la transformation, la commercialisation et la distribution d'aliments et de boissons biologiques.

Par conséquent, le Fonds est conçu pour que son portefeuille soit bien diversifié et pour que sa concentration dans un titre en particulier soit peu élevée.

La majorité des titres devraient présenter les caractéristiques suivantes :

- afficher une capitalisation boursière d'au moins 100 millions de dollars au moment de l'investissement;
- faire l'objet d'opérations quotidiennes d'une valeur moyenne de plus de 1 000 000 \$.

Le sous-conseiller peut modifier les stratégies de placement du Fonds à son appréciation, sans préavis aux porteurs de titres ni approbation de leur part, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Fonds peut également choisir l'une des stratégies suivantes :

- détenir des espèces et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture financière défavorable ou en réaction à une telle conjoncture et/ou pour des besoins de liquidités;
- utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés ou de gré à gré et des swaps, à titre de stratégie de couverture ou de stratégie autre que de couverture, d'une façon compatible avec les objectifs de placement du Fonds et comme le permet la réglementation en valeurs mobilières, notamment aux fins suivantes :
 - i) se protéger contre les pertes découlant des variations du prix des placements du fonds sous-jacent et le risque de change;
 - ii) obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement

(veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 9 pour obtenir une description des risques associés à l'utilisation des dérivés);

- participer à des prêts de titres de la façon autorisée par les règlements sur les valeurs mobilières afin de procurer un revenu supplémentaire (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres » à la page 12 pour obtenir une description des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et des stratégies utilisées par le Fonds pour réduire les risques associés à ces opérations);
- conformément à la dispense prévue par la réglementation permettant d'investir dans des FNB avec effet de levier et des FNB de marchandises, comme il est décrit à la page 49, investir :
 - i) dans des FNB de marchandises;
 - ii) jusqu'à 10 % de son actif net, au total, calculé au moment du placement, dans des FNB sous-jacents,

à condition que i) l'exposition (directe ou indirecte) de la valeur marchande du fonds sous-jacent à l'ensemble des marchandises physiques (y compris l'or) n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du fonds sous-jacent au moment du placement et ii) au plus 20 % de l'actif net du fonds sous-jacent, au total, calculé selon la valeur marchande au moment d'une opération, soit composé de titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers avec effet de levier et de titres vendus à découvert par le fonds sous-jacent.

Vous trouverez une description des risques liés à ces placements dans des FNB à la rubrique « Risque lié aux fonds négociés en bourse » à la page 10.

Le Fonds peut également investir dans d'autres FNB comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds est généralement soumis aux risques suivants :

- risque lié au secteur du cannabis
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à l'inflation
- risque lié au marché
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres

- risque lié à la série
- risque lié à un émetteur donné
- risque lié aux sous-conseillers
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter aux pages 6 à 15 pour obtenir la description de ces risques.

CLASSIFICATION DU RISQUE DU FONDS

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est élevé et il vous convient si vous prévoyez investir à long terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Classification du risque des Fonds » à la page 50 pour une description de la façon dont nous déterminons le degré de tolérance au risque des investisseurs qui conviendrait pour un placement dans le Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui ont une tolérance au risque élevée, qui détiennent ou prévoient détenir d'autres types de placements pour diversifier leur portefeuille et qui souhaitent obtenir une exposition aux marchés boursiers canadiens et américains en mettant l'accent sur la santé alternative et le mieux-être.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets afin qu'il ne paie pas d'impôt. Les distributions de revenu net et les distributions de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, sont versées chaque année en décembre. Toutes les distributions versées à un investisseur seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série de parts du Fonds à la valeur liquidative par part de cette série sans aucuns frais, à moins que vous ne nous demandiez, au moins cinq jours ouvrables avant la date à laquelle les distributions sont payables, de recevoir un versement en espèces plutôt que de recevoir des parts du Fonds.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

L'information ci-après a pour but d'aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Les OPC prélèvent certains frais de l'actif d'un fonds. Bien que les investisseurs ne les paient pas directement, ces frais réduisent en réalité le rendement du Fonds.

Pour une description des hypothèses ayant servi à préparer le tableau qui suit, veuillez vous reporter à la page 52.

	Sur un an	Sur trois ans	Sur cinq ans	Sur dix ans
Série A (\$)	30,85	94,34	160,28	336,51
Série F (\$)	19,68	60,85	104,55	225,94
Série I (\$)	3,85	11,27	19,68	44,37
Série D (\$)	24,19	74,46	127,36	272,02

Notes :

Aucuns frais de gestion ne sont imputés aux titres de série I. Les porteurs de titres de série I négocient plutôt des frais distincts qui sont versés directement au gestionnaire.

Reportez-vous à la rubrique « Frais et charges » à la page 30 pour obtenir plus de renseignements sur les frais associés à un placement dans le Fonds.

FONDS PETITE CAPITALISATION INTERNATIONALE NINEPOINT

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Actions à petite capitalisation
Date de création de la série :	Série A : 15 mars 2018 Série F : 15 mars 2018 Série PF : 18 juillet 2018 Série I : 26 janvier 2018 Série D : 28 mars 2018
Nature des titres offerts :	Séries de parts d'une fiducie de fonds commun de placement Les parts de toutes les séries du Fonds, sauf la série D, sont offertes en dollars canadiens et en dollars américains
Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés :	Placement admissible pour les régimes fiscaux enregistrés
Sous-conseiller :	Gestion d'actifs Global Alpha Ltée, Montréal (Québec)
Frais de gestion :	Série A : 2,50 % Série F : 1,50 % Série PF : 1,35 % Série I : négociés par le porteur de parts (jusqu'à un maximum de 2,50 %) Série D : 2,00 %

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?***Objectif de placement***

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer aux porteurs de parts une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille composé de titres de capitaux propres d'émetteurs internationaux à petite capitalisation œuvrant dans des pays et des secteurs d'activités situés principalement en Europe, au Japon et dans la région Asie-Pacifique (hors Japon).

Une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds nécessite l'approbation des porteurs de parts.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller investira l'actif du Fonds dans des titres de capitaux propres internationaux sur le marché de la petite capitalisation internationale, qui comporte des émetteurs dont la capitalisation boursière s'établit entre 100 millions de dollars américains et 3,5 milliards de dollars américains au moment de la souscription. Le sous-conseiller aura recours à une méthode ascendante fondamentale afin de repérer les sociétés affichant un potentiel de croissance des bénéfices rapide et méconnu. Il cherchera à repérer les sociétés qui présentent certaines caractéristiques, comme un avantage concurrentiel durable, des stratégies de croissance clairement définies et un bilan solide. Ce processus de sélection ascendante des actions est guidé par des thèmes internationaux déterminants qui stimulent le potentiel de croissance.

Le Fonds peut investir dans des CAAE. Le Fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des titres du marché monétaire et des titres d'OPC marché monétaire du même groupe en prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de rééquilibrage ou aux fins d'une fusion ou d'autres opérations.

Le Fonds peut également choisir :

- de participer à des opérations de prêt de titres de la façon autorisée par la réglementation sur les valeurs mobilières afin de procurer un revenu supplémentaire (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres » à la page 12 pour obtenir une description des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et des stratégies utilisées par le Fonds pour réduire les risques associés à ces opérations);
- conformément à la dispense prévue par la réglementation permettant d'investir dans des FNB avec effet de levier et des FNB de marchandises, comme il est décrit à la page 49, d'investir :

- dans des FNB de marchandises;
- jusqu'à 10 % de son actif net, au total, calculé au moment du placement, dans des FNB sous-jacents,

à condition que i) l'exposition (directe ou indirecte) de la valeur marchande du fonds sous-jacent à l'ensemble des marchandises physiques (y compris l'or) n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du fonds sous-jacent au moment du placement et ii) au plus 20 % de l'actif net du fonds sous-jacent, au total, calculé selon la valeur marchande au moment d'une opération, soit composé de titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers avec effet de levier et de titres vendus à découvert par le fonds sous-jacent.

Vous trouverez une description des risques liés à ces placements dans des FNB à la rubrique « Risque lié aux fonds négociés en bourse » à la page 10.

Le Fonds peut également investir dans d'autres FNB comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds n'est pas limité par des restrictions géographiques sur ses placements.

Les taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds varient d'un exercice à l'autre. Un taux de rotation élevé au cours d'un exercice entraînera une hausse des frais d'opérations payables par le Fonds et augmentera les chances qu'un investisseur reçoive un dividende sur les gains en capital. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- risque lié aux CAAE
- risque lié à la concentration
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à l'inflation
- risque lié à la liquidité
- risque lié au marché
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- risque lié à la série
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié à un émetteur donné
- risque lié aux sous-conseillers
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter aux pages 5 à 15 pour obtenir une description de ces risques.

CLASSIFICATION DU RISQUE DU FONDS

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est moyen et il vous convient si vous prévoyez investir à long terme. Veillez vous reporter à la rubrique « Classification du risque des Fonds » à la page 50 pour obtenir une description de la façon dont nous déterminons le degré de tolérance au risque des investisseurs qui conviendrait pour un placement dans le Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent une croissance du capital à long terme et qui veulent tirer parti des possibilités de croissance des titres de capitaux propres émis principalement par des sociétés internationales à petite capitalisation.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera aux investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés afin qu'il ne paie pas d'impôt. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds seront distribués aux investisseurs du Fonds chaque année en décembre. Toutes les distributions versées à un investisseur du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds à la valeur liquidative par part sans aucuns frais.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

L'information ci-après a pour but d'aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Les OPC prélèvent certains frais de l'actif d'un fonds. Bien que les investisseurs ne les paient pas directement, ces frais réduisent en réalité le rendement du Fonds.

Pour une description des hypothèses ayant servi à préparer le tableau qui suit, veuillez vous reporter à la page 52.

	Sur un an	Sur trois ans	Sur cinq ans	Sur dix ans
Série A (\$)	35,06	106,74	180,59	375,09
Série F (\$)	24,09	74,15	126,84	270,99
Série PF (\$)	22,45	69,21	118,60	254,45
Série I (\$)	-	-	-	-
Série D (\$)	30,03	69,21	118,60	254,45

Notes :

Reportez-vous à la rubrique « Frais et charges » à la page 30 pour obtenir plus de renseignements sur les frais associés à un placement dans le Fonds.

Aucuns frais de gestion ne sont imputés aux titres de série I. Les porteurs de titres de série I négocient plutôt des frais distincts qui sont versés directement au gestionnaire.

FONDS ACTIONS CANADIENNES – CONCENTRÉ NINEPOINT

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Actions canadiennes
Date de création de la série :	Série A : 10 avril 2018 Série F : 29 mars 2018 Série PF : 26 janvier 2018 Série I : 26 janvier 2018 Série D : 7 juin 2018
Nature des titres offerts :	Séries de parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés :	Placement admissible pour les régimes fiscaux enregistrés
Sous-conseiller :	Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée, Toronto (Ontario)
Frais de gestion :	Série A : 2,25 % Série F : 1,25 % Série PF : 1,15 % Série I : négociés par le porteur de parts (jusqu'à un maximum de 2,25 %) Série D : 1,75 %

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?***Objectif de placement***

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer aux porteurs de parts une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille concentré dans des titres de capitaux propres canadiens.

Une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds nécessite l'approbation des porteurs de parts.

Stratégies de placement

Il est prévu que le Fonds aura recours à une stratégie qui concentre le portefeuille dans un petit nombre de placements, habituellement entre 15 et 25 titres.

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller investira l'actif du Fonds dans des titres de capitaux propres en adoptant une méthode de placement axée sur la valeur. Le sous-conseiller estime que l'aptitude d'une société à réaliser des bénéfices est un reflet de la valeur de la société et repose sur les données fondamentales caractérisant la société. En se fondant sur cette approche, le sous-conseiller cherche à investir dans des sociétés sous-évaluées dont les données fondamentales sont solides ou s'améliorent, qui ont une situation financière saine et dont l'équipe de direction a fait ses preuves.

Le Fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités, des titres du marché monétaire et des titres d'OPC marché monétaire du même groupe en prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de rééquilibrage ou aux fins d'une fusion ou d'autres opérations.

Le Fonds peut investir dans des CAAE. L'exposition globale du Fonds aux CAAE et à ces types de titres étrangers ne sera pas supérieure à environ 10 % (au moment du placement et en fonction du coût du placement) de son actif.

Le Fonds peut également choisir :

- de participer à des opérations de prêt de titres de la façon autorisée par la réglementation sur les valeurs mobilières afin de procurer un revenu supplémentaire (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres » à la page 12 pour obtenir une description des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et des stratégies utilisées par le Fonds pour réduire les risques associés à ces opérations);
- conformément à la dispense prévue par la réglementation permettant d'investir dans des FNB avec effet de levier et des FNB de marchandises, comme il est décrit à la page 49, d'investir :
 - dans des FNB de marchandises;
 - jusqu'à 10 % de son actif net, au total, calculé au moment du placement, dans des FNB sous-jacents,

à condition que i) l'exposition (directe ou indirecte) de la valeur marchande du fonds sous-jacent à l'ensemble des marchandises physiques (y compris l'or) n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du fonds sous-jacent au moment du placement et ii) au plus 20 % de l'actif net du fonds sous-jacent, au total, calculé selon la valeur marchande au moment d'une opération, soit composé de titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers avec effet de levier et de titres vendus à découvert par le fonds sous-jacent.

Vous trouverez une description des risques liés à ces placements dans des FNB à la rubrique « Risque lié aux fonds négociés en bourse » à la page 10.

Le Fonds peut également investir dans d'autres FNB comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières.

Les taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds varient d'un exercice à l'autre. Un taux de rotation élevé au cours d'un exercice entraînera une hausse des frais d'opérations payables par le Fonds et augmentera les chances qu'un investisseur reçoive une distribution devant être incluse dans son revenu imposable aux fins de l'impôt. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation et le rendement du Fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- risque lié aux CAAE
- risque lié à la concentration
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à l'inflation
- risque lié à la liquidité
- risque lié au marché
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- risque lié à la série
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié à un émetteur donné
- risque lié aux sous-conseillers
- risque lié à la fiscalité

Veuillez vous reporter aux pages 5 à 15 pour obtenir une description de ces risques.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mars 2020, le Fonds a investi à l'occasion plus de 10 % de son actif net dans des titres de deux émetteurs différents. Il en a investi jusqu'à 10,3 % dans des titres émis par la Banque Royale du Canada et jusqu'à 10,2 % dans des titres émis par la Banque Toronto-Dominion. Le risque associé à ce placement est décrit à la rubrique « Risque lié à la concentration » à la page 8.

CLASSIFICATION DU RISQUE DU FONDS

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est faible à moyen et il vous convient si vous prévoyez investir à long terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Classification du risque des Fonds » à la page 50 pour obtenir une description de la façon dont nous déterminons le degré de tolérance au risque des investisseurs qui conviendrait pour un placement dans le Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent une croissance du capital à long terme et qui veulent tirer parti des possibilités de croissance des titres de capitaux propres canadiens.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera aux investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés afin qu'il ne paie pas d'impôt. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds seront distribués aux investisseurs du Fonds chaque année en décembre. Toutes les distributions versées à un investisseur du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds à la valeur liquidative par part sans aucuns frais.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

L'information ci-après a pour but d'aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Les OPC prélèvent certains frais de l'actif d'un fonds. Bien que les investisseurs ne les paient pas directement, ces frais réduisent en réalité le rendement du Fonds.

Pour une description des hypothèses ayant servi à préparer le tableau qui suit, veuillez vous reporter à la page 52.

	Sur un an	Sur trois ans	Sur cinq ans	Sur dix ans
Série A (\$)	35,06	106,74	180,59	375,09
Série F (\$)	23,78	73,23	125,30	267,91
Série PF (\$)	-	-	-	-
Série I (\$)	-	-	-	-
Série D (\$)	29,83	91,30	155,28	326,86

Notes :

Cette information n'est pas disponible pour les titres de série PF du Fonds, car aucun titre de série PF n'avait été vendu à la date du présent prospectus simplifié. Aucuns frais de gestion ne sont imputés aux titres de série I. Les porteurs de titres de série I négocient plutôt des frais distincts qui sont versés directement au gestionnaire.

Reportez-vous à la rubrique « Frais et charges » à la page 30 pour obtenir plus de renseignements sur les frais associés à un placement dans le Fonds.

CATÉGORIE D'OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES NINEPOINT

de Catégorie de société Ninepoint inc.

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Revenu fixe mondial
Date de création :	Série A : 17 octobre 2011 Série T : 1 ^{er} novembre 2011 Série F : 2 novembre 2011 Série FT : 27 octobre 2011 Série I : 27 juin 2012 Série P : 26 mai 2017 Série PT : 19 mars 2019 Série PF : 8 février 2016 Série PFT : 28 mai 2015 Série Q : 7 septembre 2018 Série QT : 28 mai 2015 Série QF : 21 mars 2017 Série QFT : 6 septembre 2018 Série D : 23 mai 2018
Nature des titres offerts :	Séries d'actions d'une catégorie d'une société de placement à capital variable
Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés :	Placement admissible pour les régimes fiscaux enregistrés
Frais de gestion :	Série A : 1,65 % Série T : 1,65 % Série F : 0,75 % Série FT : 0,75 % Série I : négociés par le porteur de titres (jusqu'à un maximum de 1,65 %) Série P : 1,55 % Série PT : 1,55 % Série PF : 0,65 % Série PFT : 0,65 % Série Q : 1,45 % Série QT : 1,45 % Série QF : 0,55 % Série QFT : 0,55 % Série D : 1,20 %

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?***Objectifs de placement***

L'objectif du Fonds est de procurer un revenu.

Il cherche à obtenir un rendement semblable à celui de son fonds sous-jacent, le Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, en investissant la quasi-totalité de son actif dans des titres de ce fonds. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres de créance et des titres assimilables à des titres de créance émis par des sociétés et des gouvernements partout dans le monde.

Une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds nécessite l'approbation des porteurs de titres.

Stratégies de placement

La stratégie de placement du Fonds consiste à investir la quasi-totalité de son actif dans les titres de son fonds sous-jacent, qui est également géré par le gestionnaire.

Objectifs de placement du fonds sous-jacent

L'objectif de placement du fonds sous-jacent est de maximiser le rendement total du fonds sous-jacent et de procurer un revenu principalement par des placements dans des titres de créance et des titres assimilables à des titres de créance émis par des sociétés et des gouvernements partout dans le monde.

Stratégies de placement du fonds sous-jacent

Pour atteindre l'objectif de placement du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent adopte une méthode flexible de placement dans des titres de créance et des titres assimilables à des titres de créance (comme les obligations convertibles), et la répartition dépend de ce que le gestionnaire de portefeuille perçoit de la conjoncture économique. En outre, le gestionnaire de portefeuille choisit les placements du fonds sous-jacent de façon à tirer avantage du cycle de crédit et des différences au niveau des devises, des taux d'intérêt et des crédits entre les pays en fonction d'une analyse politique et macroéconomique mondiale. La note de crédit des titres du fonds sous-jacent n'est assortie d'aucune restriction, et le gestionnaire de portefeuille peut investir une tranche importante de l'actif du fonds sous-jacent dans des titres de créance à rendement élevé qui ne sont pas de bonne qualité. Le gestionnaire de portefeuille peut également investir une portion de l'actif du fonds sous-jacent dans des fonds négociés en bourse pour obtenir une position sur les titres décrits aux présentes. Les avoirs du fonds sous-jacent libellés en devises et les expositions aux devises seront gérés de manière dynamique et seront généralement assortis d'une couverture en dollars canadiens, selon ce que le gestionnaire de portefeuille juge approprié.

La gestion des risques et le choix des titres du portefeuille seront effectués au moyen d'un processus rigoureux. Le capital est réparti en fonction de l'évaluation que fait le gestionnaire de portefeuille des occasions éventuelles sur le marché et du profil risque/rendement prévu. Le portefeuille du fonds sous-jacent est surveillé et rééquilibré de manière intrajournalière, s'il y a lieu, au moyen de mesures qualitatives et quantitatives. Plus particulièrement, le portefeuille du fonds sous-jacent est examiné dans le cadre de divers scénarios illustrant des conditions difficiles. Le risque lié au manque de liquidité, le risque de crédit, le risque lié à l'exposition aux devises et diverses mesures liées aux risques du portefeuille du fonds sous-jacent sont évalués.

Le fonds sous-jacent peut également choisir les stratégies suivantes :

- participer à des prêts de titres de la façon autorisée par les règlements sur les valeurs mobilières afin de procurer un revenu supplémentaire (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres » à la page 12 pour obtenir une description des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et des stratégies utilisées par le fonds sous-jacent pour réduire les risques associés à ces opérations);
- participer à des ventes à découvert d'une façon compatible avec les objectifs de placement du fonds sous-jacent et comme le permet la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux ventes à découvert » à la page 13 pour obtenir une description du déroulement des ventes à découvert et des stratégies que le fonds sous-jacent utilise pour minimiser les risques associés à ces opérations);
- utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés ou de gré à gré et des swaps, à titre de stratégie de couverture ou de stratégie autre que de couverture, d'une façon compatible avec les objectifs de placement du fonds sous-jacent et comme le permet la réglementation en valeurs mobilières, notamment aux fins suivantes :
 - i) se protéger contre les pertes découlant des variations du prix des placements du fonds sous-jacent et le risque de change;
 - ii) obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement

(veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 9 pour obtenir une description des risques associés à l'utilisation des dérivés);

- conformément à la dispense prévue par la réglementation permettant d'investir dans des FNB avec effet de levier et des FNB de marchandises, comme il est décrit à la page 49, investir :

i) dans des FNB de marchandises;

ii) jusqu'à 10 % de son actif net, au total, calculé au moment du placement, dans des FNB sous-jacents,

à condition que i) l'exposition (directe ou indirecte) de la valeur marchande du fonds sous-jacent à l'ensemble des marchandises physiques (y compris l'or) n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du fonds sous-jacent au moment du placement et ii) au plus 20 % de l'actif net du fonds sous-jacent, au total, calculé selon la valeur marchande au moment d'une opération, soit composé de titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers avec effet de levier et de titres vendus à découvert par le fonds sous-jacent.

Vous trouverez une description des risques liés à ces placements dans des FNB à la rubrique « Risque lié aux fonds négociés en bourse » à la page 10.

Le fonds sous-jacent peut également investir dans d'autres FNB de la façon autorisée par les règlements sur les valeurs mobilières.

En ce qui concerne ses placements, le fonds sous-jacent n'a aucune restriction sur le plan géographique.

Le fonds sous-jacent a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant d'investir jusqu'à concurrence de : i) 35 % de la tranche de sa valeur liquidative alors investie dans des titres de créance, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance d'un seul émetteur, si ces titres de créance sont émis, ou garantis pleinement quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux (au sens donné à cette expression dans le Règlement 81-102) ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique, et ont une note « AAA » de Standard & Poor's ou une note équivalente attribuée par une ou plusieurs agences de notation agréées; et ii) 20 % de la tranche de sa valeur liquidative alors investie dans des titres de créance, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance de tout autre émetteur, si ces titres de créance sont émis, ou garantis pleinement quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux (au sens donné à cette expression dans le Règlement 81-102) ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique, et ont une note « AA » de Standard & Poor's ou une note équivalente attribuée par une ou plusieurs agences de notation agréées (de tels titres de créance sont collectivement appelés des titres de gouvernements étrangers). Le fonds sous-jacent n'investira que dans des titres de gouvernements étrangers négociés sur un marché établi et liquide et dont l'acquisition est conforme aux objectifs de placement fondamentaux du fonds sous-jacent. Les risques associés au placement dans des titres de gouvernements étrangers comportent le risque lié à la concentration et le risque lié aux placements étrangers (veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié à la concentration » à la page 8 et « Risque lié aux placements étrangers » à la page 10 pour obtenir une description de ces risques et des stratégies utilisées par le fonds sous-jacent pour réduire ces risques).

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint sont présentés dans son aperçu du fonds, son prospectus simplifié et sa notice annuelle. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents en communiquant avec nous ou en les demandant à votre conseiller financier.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Puisque le Fonds investit principalement dans des titres du fonds sous-jacent, les risques liés à un placement dans le Fonds comprennent les risques liés à un placement dans le Fonds et les risques liés à un placement dans le fonds sous-jacent. Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- risque lié à l'épuisement du capital (pour les actions de série T, de série FT, de série PT, de série PFT, de série QT et de série QFT uniquement)
- risque lié aux gains en capital
- risque lié à la catégorie
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à l'inflation
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié à la liquidité
- risque lié au marché
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- risque lié à la série
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié à un émetteur donné
- risque lié à la fiscalité
- risque lié à la reproduction d'une référence

Veillez vous reporter aux pages 6 à 15 pour obtenir la description de ces risques.

Depuis la création du Fonds, environ 100 % de son actif est investi dans des titres du Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint. Le risque associé à ce placement est décrit précédemment et à la rubrique « Risque lié à la concentration » à la page 8.

CLASSIFICATION DU RISQUE DU FONDS

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est faible, et le Fonds vous convient si vous prévoyez investir de moyen à long terme. Veillez vous reporter à la rubrique « Classification du risque des Fonds » à la page 50 pour une description de la façon dont nous déterminons le degré de tolérance au risque des investisseurs auxquels conviendrait un placement dans le Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent un potentiel de revenu et qui souhaitent profiter des occasions offertes par les titres de créance à rendement élevé émis par des sociétés et des pays partout dans le monde. Les actions de série T, de série FT, de série PT, de série PFT, de série QT et de série QFT du Fonds conviennent aux investisseurs qui recherchent des distributions cibles en espèces régulières. Les actions de série P, de série PT, de série PF et de série PFT du Fonds conviennent à un investisseur ou aux comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller. Les actions de série Q, de série QT, de série QF et de série QFT du Fonds conviennent à un investisseur ou aux comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La société compte verser des dividendes ordinaires en décembre et des dividendes sur les gains en capital en février de chaque année selon le montant qui est nécessaire pour s'assurer de ne pas avoir d'impôt net à payer en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables ou en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur les gains en capital nets réalisés. Tous les dividendes seront réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous demandiez de recevoir une somme en espèces plutôt que des actions du Fonds au moins 5 jours ouvrables avant la date à laquelle les dividendes doivent être versés.

Dans le cas des actions de série T, de série FT, de série PT, de série PFT, de série QT et de série QFT, les actionnaires recevront une distribution mensuelle cible d'environ 4 % par année. Le montant de la distribution mensuelle cible est calculé au début de chaque année d'imposition afin de correspondre à environ 4 % de la valeur liquidative par action de série T, de série FT, de série PT, de série PFT, de série QT ou de série QFT au 31 décembre de l'année précédente. Actuellement, il est prévu que les distributions mensuelles seront d'environ 0,028123 \$ par action de série T, 0,030301 \$ par action de série FT, 0,032773 \$ par action de série PT, 0,033333 \$ par action de série QT et 0,032777 \$ par action de série QFT. Il est possible d'obtenir le montant de la distribution par action de série T, de série FT, de série PT, de série QT et de série QFT du mois précédent sur notre site Web, au www.ninepoint.com.

Tout au long de l'année, ces distributions mensuelles versées aux actionnaires constitueront un remboursement de capital. Les distributions sur les actions de série T, de série FT, de série PT, de série PFT, de série QT et de série QFT, le cas échéant, sont calculées à la fin de chaque mois. Toutes les distributions sur les actions de série T, de série FT, de série PT, de série PFT, de série QT ou de série QFT seront versées en espèces. Le gestionnaire se réserve le droit de rajuster le montant de la distribution s'il le juge approprié. Rien ne garantit que les actions de série T, de série FT, de série PT, de série PFT, de série QT et de série QFT verseront les distributions au cours d'un ou de plusieurs mois en particulier.

Lorsqu'il y a remboursement de capital, les flux de trésorerie qui vous sont remis correspondent, en général, aux sommes que vous aviez initialement investies dans le Fonds par opposition au rendement dégagé par le placement. Les remboursements de capital n'illustrent pas nécessairement le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas le confondre avec le « rendement » ou le « revenu ». Vous ne devriez pas tirer de conclusions sur le rendement des placements du Fonds en fonction du montant de cette distribution.

Les remboursements de capital donneront lieu à un empiétement sur votre capital initial et peuvent se traduire par le remboursement du montant intégral de votre placement initial. Un remboursement de capital qui vous est versé n'est pas immédiatement imposable, mais réduira le prix de base rajusté (le « PBR ») de vos actions. Si les réductions nettes du PBR de vos actions font en sorte que le PBR est un montant négatif, ce montant sera considéré comme un gain en capital que vous avez réalisé, et le PBR de vos actions sera alors de zéro.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

L'information ci-après a pour but d'aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Les OPC prélèvent certains frais de leurs actifs. Bien que les investisseurs ne les paient pas directement, ces frais réduisent en réalité le rendement du Fonds.

Pour une description des hypothèses ayant servi à préparer le tableau qui suit, veuillez vous reporter à la page 52.

	Sur un an	Sur trois ans	Sur cinq ans	Sur dix ans
Série A (\$)	20,71	63,95	109,77	236,59
Série F (\$)	10,87	33,89	58,75	129,92
Série I (\$)	-	-	-	-
Série T (\$)	19,99	61,78	106,12	229,15
Série FT (\$)	10,56	32,94	57,12	126,43
Série P (\$)	19,68	60,85	104,55	225,94
Série PT (\$)	20,09	62,77	109,00	242,19
Série PF (\$)	9,12	28,50	49,50	109,97

CATÉGORIE D'OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES NINEPOINT

	Sur un an	Sur trois ans	Sur cinq ans	Sur dix ans
Série PFT (\$)	-	-	-	-
Série Q (\$)	18,55	57,43	98,78	214,11
Série QT (\$)	-	-	-	-
Série QF (\$)	8,82	27,55	47,86	106,42
Série QFT (\$)	8,10	25,32	44,03	98,08
Série D (\$)	15,58	48,37	44,03	98,08

Notes :

Cette information n'est pas disponible pour les titres de série PFT et de série QT du Fonds, car aucun de ces titres n'était en circulation à la date du présent prospectus simplifié. Aucuns frais de gestion ne sont imputés aux titres de série I. Les porteurs de titres de série I négocient plutôt des frais distincts qui sont versés directement au gestionnaire.

Reportez-vous à la rubrique « Frais et charges » à la page 30 pour obtenir plus d'information sur les frais associés à un placement dans le Fonds.

CATÉGORIE RESSOURCES NINEPOINT

de Catégorie de société Ninepoint inc.

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Secteur des ressources
Date de création :	Série A : 17 octobre 2011 Série F : 17 octobre 2011 Série I : 23 septembre 2011 Série D : 18 mai 2018
Nature des titres offerts :	Séries d'actions d'une catégorie d'une société de placement à capital variable
Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés :	Placement admissible pour les régimes fiscaux enregistrés
Sous-conseiller :	Sprott Asset Management LP
Frais de gestion :	Série A : 2,50 % Série F : 1,50 % Série I : négociés par le porteur de titres (jusqu'à un maximum de 2,50 %) Série D : 2,00 %

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?***Objectifs de placement***

L'objectif de placement du Fonds est de tenter d'obtenir une croissance du capital à long terme. Le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés au Canada et partout dans le monde qui exercent, directement ou indirectement, des activités dans le secteur des ressources naturelles.

Une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds nécessite l'approbation des porteurs de titres.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le sous-conseiller utilise une recherche macroéconomique pour repérer les sous-secteurs des ressources les plus intéressants pour y investir. Le sous-conseiller utilise une approche de placement opportuniste en étant en mesure d'investir dans tous les secteurs des ressources mondiales (pétrole et gaz, charbon, uranium, énergie renouvelable, métaux communs, métaux précieux, agriculture, foresterie, eau, infrastructure de marchandises et sociétés de services). Le Fonds peut aussi investir dans de l'or et/ou de l'argent sous forme de lingots, de pièces de monnaie et de récépissés d'entreposage et de certificats concernant ces métaux, lorsque le sous-conseiller juge qu'il est approprié de le faire.

En fonction de cette recherche macroéconomique, le sous-conseiller utilise l'analyse fondamentale pour chercher à déceler les titres représentant des occasions de placement supérieures et une possibilité de plus-value du capital. Il s'agit notamment de rechercher des sociétés sous-évaluées dotées d'excellentes équipes de direction et de solides modèles d'affaires et en mesure de tirer profit des tendances macroéconomiques.

Le Fonds peut investir dans des sociétés d'exploration à un stade peu avancé et également dans des producteurs établis et ses placements peuvent être dans des sociétés à microcapitalisation ou à grande capitalisation. Le Fonds a la souplesse voulue pour investir dans les titres de capitaux propres et de créance, les titres apparentés à des titres de capitaux propres (comme les débetures convertibles et les indices fondés sur des actions), ainsi que dans des placements privés et des sociétés fermées, comme l'autorise la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, à la valeur marchande au moment de l'achat, dans l'or, dans des certificats d'or autorisés, dans de l'argent, dans des certificats d'argent autorisés et/ou des dérivés visés dont l'intérêt sous-jacent est l'argent ou l'or.

Chacun des lingots d'or que le Fonds achète est certifié soit « bonne livraison pour Londres », soit « bonne livraison COMEX » ou encore « bonne livraison pour Zurich » et chacun des lingots d'argent que le Fonds achète est certifié « bonne livraison pour Londres ». Chacun des lingots d'or et/ou d'argent est assuré par les sous-dépositaires ou tout sous-dépositaire adjoint pour la pleine valeur marchande contre la perte matérielle des lingots entreposés dans la chambre forte de ce sous-dépositaire, ou contre les dommages à ceux-ci, sauf en ce qui concerne les risques indépendants de la volonté des sous-dépositaires, comme la perte de lingots ou des dommages à ceux-ci en raison d'une guerre, d'un incident nucléaire, d'actes de terrorisme ou de la confiscation par des gouvernements. En tout temps, les sous-dépositaires consigneront et indiqueront dans les livres et registres qu'ils tiennent que ces lingots sont détenus au nom de Compagnie Trust CIBC Mellon.

Tous les certificats d'argent représentent de l'argent qui i) peut être livré au Canada, sans frais, à leur porteur ou à son ordre; ii) est d'une pureté d'au moins 999/1 000; iii) est détenu au Canada; iv) est sous forme de barres ou de plaquettes; et v) s'il n'est pas acheté auprès d'une banque de l'annexe I, II ou III de la *Loi sur les banques* (Canada), est entièrement assuré contre la perte et la faillite par une société d'assurance autorisée en vertu des lois du Canada ou d'un territoire.

Le Fonds peut également choisir les stratégies suivantes :

- détenir des espèces et avoir une surpondération dans des quasi-espèces et des titres à revenu fixe en fonction de perspectives du marché du secteur des ressources;
- participer à des opérations de prêt de titres et à des mises en pension et prises en pension de titres de la façon autorisée par les règlements sur les valeurs mobilières afin de procurer un revenu supplémentaire (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres » à la page 12 pour obtenir une description des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et des stratégies utilisées par le Fonds pour réduire les risques associés à ces opérations);
- participer à des ventes à découvert d'une façon compatible avec ses objectifs de placement et comme le permet la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux ventes à découvert » à la page 13 pour obtenir une description du déroulement des ventes à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques associés à ces opérations);
- utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés ou de gré à gré et des swaps, à titre de stratégie de couverture ou de stratégie autre que de couverture, d'une façon compatible avec les objectifs de placement du Fonds et comme le permet la réglementation en valeurs mobilières, notamment aux fins suivantes :
 - i) se protéger contre les pertes découlant des variations du prix des placements du Fonds et le risque de change;
 - ii) obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 9 pour obtenir une description des risques associés à l'utilisation de ces dérivés);
- conformément à la dispense prévue par la réglementation permettant d'investir dans des FNB avec effet de levier et des FNB de marchandises, comme il est décrit à la page 49, investir :
 - i) dans des FNB de marchandises;
 - ii) jusqu'à 10 % de son actif net, au total, calculé au moment du placement, dans des FNB sous-jacents,

à condition que i) l'exposition (directe ou indirecte) de la valeur marchande du Fonds à l'ensemble des marchandises physiques (y compris l'or) n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du placement et ii) au plus 20 % de l'actif net du Fonds, au total, calculé selon la valeur marchande au moment de l'opération, soit composé de titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers avec effet de levier et de titres vendus à découvert par le Fonds.

Vous trouverez une description des risques liés à ces placements dans des FNB à la rubrique « Risque lié aux fonds négociés en bourse » à la page 10.

Le Fonds peut également investir dans d'autres FNB comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières.

En ce qui concerne ses placements, le Fonds n'a aucune restriction sur le plan géographique.

Les taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds varient d'un exercice à l'autre. Un taux de rotation élevé au cours d'un exercice entraînera une augmentation des frais d'opérations payables par le Fonds et augmentera les chances qu'un investisseur reçoive un dividende sur les gains en capital. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds est généralement soumis aux risques suivants :

- risque lié aux gains en capital
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux marchandises
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à l'inflation
- risque lié à la liquidité
- risque lié au marché
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- risque lié à la série
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux sociétés de ressources naturelles à faible capitalisation
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié à un émetteur donné
- risque lié aux sous-conseillers
- risque lié à la fiscalité
- risque lié aux pertes non assurées

Veuillez vous reporter aux pages 6 à 15 pour obtenir la description de ces risques.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mars 2020, le Fonds a investi à l'occasion plus de 10 % de son actif net dans des titres de deux émetteurs différents. Il en a investi jusqu'à 14,1 % dans des titres émis par Continental Gold Inc. et jusqu'à 10,2 % dans des titres émis par Garibaldi Resources Corp. Le risque associé à ce placement est décrit à la rubrique « Risque lié à la concentration » à la page 8.

CLASSIFICATION DU RISQUE DU FONDS

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est élevé. Veuillez vous reporter à la rubrique « Classification du risque du Fonds » à la page 50 pour une description de la façon dont nous déterminons le degré de tolérance au risque des investisseurs auxquels conviendrait un placement dans le Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui cherchent à obtenir une croissance du capital à long terme et ont une tolérance au risque et à la volatilité élevée. Les investisseurs devraient être en mesure de tolérer un risque de placement élevé et d'effectuer un placement à long terme.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La société compte verser des dividendes ordinaires en décembre et des dividendes sur les gains en capital en février de chaque année selon le montant qui est nécessaire pour s'assurer de ne pas avoir à payer de l'impôt en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables ou en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur les gains en capital nets réalisés. Tous les dividendes seront investis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous demandiez de recevoir une somme en espèces plutôt que des actions du Fonds au moins 5 jours ouvrables avant la date à laquelle les dividendes doivent être versés.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

L'information ci-après a pour but d'aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Les OPC prélèvent certains frais de leurs actifs. Bien que les investisseurs ne les paient pas directement, ces frais réduisent en réalité le rendement du Fonds.

Pour une description des hypothèses ayant servi à préparer le tableau qui suit, veuillez vous reporter à la page 52.

	Sur un an	Sur trois ans	Sur cinq ans	Sur dix ans
Série A (\$)	36,70	111,56	188,42	389,72
Série F (\$)	25,32	77,84	132,99	283,23
Série I (\$)	-	-	-	-
Série D (\$)	32,08	97,98	166,26	347,97

Notes :

Aucuns frais de gestion ne sont imputés aux titres de série I. Les porteurs de titres de série I négocient plutôt des frais distincts qui sont versés directement au gestionnaire.

Reportez-vous à la rubrique « Frais et charges » à la page 30 pour obtenir plus d'information sur les frais associés à un placement dans le Fonds.

CATÉGORIE D' ACTIONS ARGENTIFÈRES NINEPOINT

de Catégorie de société Ninepoint inc.

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Actions de métaux précieux
Date de création :	Série A : 28 février 2012 Série F : 28 février 2012 Série I : 31 janvier 2012 Série D : 11 juin 2018 Série FNB : 28 octobre 2020
Nature des titres offerts :	Séries d'actions d'une catégorie d'une société de placement à capital variable Les actions de toutes les séries du Fonds, sauf la série A (selon l'option avec frais d'acquisition réduits) et la série D, sont offertes en dollars canadiens et en dollars américains.
Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés :	Placement admissible pour les régimes fiscaux enregistrés
Sous-conseiller :	Sprott Asset Management LP
Frais de gestion :	Série A : 2,50 % Série F : 1,50 % Série I : négociés par le porteur de titres (jusqu'à un maximum de 2,50 %) Série D : 2,00 % Série FNB : 1,50 %

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de tenter d'obtenir une croissance du capital à long terme. Le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés qui, directement ou indirectement, participent à l'exploration, à l'extraction, à la production ou à la distribution de l'argent. Le Fonds peut aussi investir dans l'argent et des certificats d'argent.

Une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds nécessite l'approbation des porteurs de titres.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le sous-conseiller utilise une analyse fondamentale pour chercher à déceler les titres offrant des occasions de placement supérieures à la moyenne qui démontrent une possibilité de plus-value du capital à long terme. Il s'agit notamment de rechercher des sociétés sous-évaluées dotées d'excellentes équipes de direction et de solides modèles d'affaires et en mesure de tirer profit des tendances macroéconomiques. Le Fonds peut aussi investir dans l'argent sous forme de lingots, de pièces de monnaie et de récépissés d'entreposage et de certificats concernant ce métal, lorsque le sous-conseiller juge qu'il est approprié de le faire.

À l'occasion, le Fonds peut aussi choisir de placer temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des équivalents de trésorerie en tant que stratégie défensive ou pour d'autres raisons.

Le Fonds déroge aux restrictions et aux pratiques ordinaires en matière de placement adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières

lui permettant d'investir jusqu'à 20 % de son actif net, à la valeur marchande au moment de l'achat, dans l'argent, dans des certificats d'argent autorisés et/ou des dérivés visés dont le sous-jacent est l'argent.

Chacun des lingots d'argent que le Fonds achète est certifié « bonne livraison pour Londres » et est assuré par les sous-dépositaires pour la pleine valeur marchande contre la perte matérielle des lingots entreposés dans la chambre forte de ce sous-dépositaire, ou contre les dommages à ceux-ci, sauf en ce qui concerne les risques indépendants de la volonté des sous-dépositaires, comme la perte de lingots ou des dommages à ceux-ci en raison d'une guerre, d'un incident nucléaire, d'actes de terrorisme ou de la confiscation par des gouvernements. En tout temps, les sous-dépositaires consigneront et indiqueront dans les livres et registres qu'ils tiennent que ces lingots sont détenus au nom de Compagnie Trust CIBC Mellon.

Tous les certificats d'argent représentent de l'argent qui i) peut être livré au Canada, sans frais, à leur porteur ou à son ordre; ii) est d'une pureté d'au moins 999/1 000; iii) est détenu au Canada; iv) est sous forme de barres ou de plaquettes; et v) s'il n'est pas acheté auprès d'une banque de l'annexe I, II ou III de la *Loi sur les banques* (Canada), est entièrement assuré contre la perte et la faillite par une société d'assurance autorisée en vertu des lois du Canada ou d'un territoire.

Le Fonds peut également choisir les stratégies suivantes :

- participer à des opérations de prêt de titres et à des mises en pension et prises en pension de titres de la façon autorisée par les règlements sur les valeurs mobilières afin de procurer un revenu supplémentaire (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres » à la page 12 pour obtenir une description des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres et des stratégies utilisées par le Fonds pour réduire les risques associés à ces opérations);
- participer à des ventes à découvert d'une façon compatible avec les objectifs de placement du Fonds et comme le permet la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux ventes à découvert » à la page 13 pour obtenir une description du déroulement des ventes à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques associés à ces opérations);
- utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés ou de gré à gré et des swaps, à titre de stratégie de couverture ou de stratégie autre que de couverture, d'une façon compatible avec les objectifs de placement du Fonds et comme le permet la réglementation en valeurs mobilières, notamment aux fins suivantes :
 - i) se protéger contre les pertes découlant des variations du prix des placements du Fonds et le risque de change;
 - ii) obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement
(veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 9 pour obtenir une description des risques associés à l'utilisation de ces dérivés);
- conformément à la dispense prévue par la réglementation permettant d'investir dans des FNB avec effet de levier et des FNB de marchandises, comme il est décrit à la page 49, investir :
 - i) dans des FNB de marchandises qui offrent une exposition à l'argent, sous réserve des conditions suivantes;
 - ii) jusqu'à 10 % de son actif net, au total, calculé au moment du placement, dans des FNB sous-jacents
pourvu que i) l'exposition (directe ou indirecte) de la valeur marchande du Fonds à l'argent n'excède pas 20 % de la valeur liquidative du Fonds au moment de l'opération, et ii) au plus 20 % de l'actif net du Fonds, au total, calculé selon la valeur marchande au moment de l'opération, soit composé de titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers avec effet de levier et de titres vendus à découvert par le Fonds.

Vous trouverez une description des risques liés à ces placements dans des FNB à la rubrique « Risque lié aux fonds négociés en bourse » à la page 10.

Le Fonds peut également investir dans d'autres FNB comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières.

En ce qui concerne ses placements, le fonds sous-jacent n'a aucune restriction sur le plan géographique.

Les taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds varient d'un exercice à l'autre. Un taux de rotation élevé au cours d'un exercice entraînera une augmentation des frais d'opérations payables par le Fonds et augmentera les chances qu'un investisseur reçoive un dividende sur les gains en capital. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds est généralement soumis aux risques suivants :

- risque lié aux emprunts
- risque lié aux gains en capital
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à l'inflation
- risque lié à la liquidité
- risque lié au marché
- risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- risque lié à la série
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux sociétés de ressources naturelles à faible capitalisation
- risque lié à un émetteur donné
- risque lié aux sous-conseillers
- risque lié aux porteurs de titres importants
- risque lié à la fiscalité
- risque lié aux pertes non assurées

Les risques supplémentaires associés à un placement dans des titres de série FNB de ce Fonds comprennent les risques suivants :

- risque lié à l'absence de marché actif pour la série FNB
- risque lié à la suspension de la négociation des titres de série FNB
- risque lié au cours des titres de série FNB

Veillez vous reporter aux pages 5 à 15 pour obtenir la description de ces risques.

Au 31 mars 2020, un investisseur détenait environ 23,4 % des actions du Fonds et un investisseur détenait environ 10,5 % du Fonds. Veillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux porteurs de titres importants » à la page 14 pour obtenir une description des risques associés aux demandes de rachat éventuelles de la part de cet investisseur.

Au cours des 12 mois précédant le 31 mars 2020, le Fonds a investi à l'occasion plus de 10 % de son actif net dans des titres de deux émetteurs différents. Il en a investi jusqu'à 23,1 % dans des titres émis par Wheaton Precious Metals

Corp. et jusqu'à 11,1 % dans des titres émis par Pan American Silver Corp. Le risque associé à ce placement est décrit à la rubrique « Risque lié à la concentration » à la page 8.

CLASSIFICATION DU RISQUE DU FONDS

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est élevé, et le Fonds vous convient si vous prévoyez investir à long terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Classification du risque du Fonds » à la page 50 pour une description de la façon dont nous déterminons le degré de tolérance au risque des investisseurs auxquels conviendrait un placement dans le Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui souhaitent être exposés à la possibilité de plus-value du capital que présentent l'argent et les titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde qui participent à l'exploration, à l'extraction, à la production ou à la distribution de l'argent.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La société compte verser des dividendes ordinaires en décembre et des dividendes sur les gains en capital en février de chaque année selon le montant qui est nécessaire pour s'assurer de ne pas avoir à payer de l'impôt en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables ou en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur les gains en capital nets réalisés. Tous les dividendes seront investis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous demandiez de recevoir une somme en espèces plutôt que des actions du Fonds au moins 5 jours ouvrables avant la date à laquelle les dividendes doivent être versés.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, toutes les distributions versées par le Fonds à l'égard des titres de série FNB seront versées en espèces. Si vous souscrivez des titres de série FNB pendant la période qui commence un jour ouvrable avant une date de clôture des registres relative à une distribution et se termine à cette date de clôture des registres relative à une distribution, inclusivement, vous n'aurez pas droit au versement de la distribution applicable à l'égard de ces titres de série FNB.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

L'information ci-après a pour but d'aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Les OPC prélèvent certains frais de leurs actifs. Bien que les investisseurs ne les paient pas directement, ces frais réduisent en réalité le rendement du Fonds.

Pour une description des hypothèses ayant servi à préparer le tableau qui suit, veuillez vous reporter à la page 52.

	Sur un an	Sur trois ans	Sur cinq ans	Sur dix ans
Série A (\$)	31,37	95,86	162,78	341,30
Série F (\$)	20,50	63,33	108,73	234,47
Série I (\$)	-	-	-	-
Série D (\$)	26,55	81,52	139,11	295,32
Série FNB (\$)	-	-	-	-

Notes :

Aucuns frais de gestion ne sont imputés aux titres de série I. Les porteurs de titres de série I négocient plutôt des frais distincts qui sont versés directement au gestionnaire.

Cette information n'est pas disponible pour les titres de série FNB du Fonds, car aucun titre de série FNB n'a été vendu en date du présent prospectus simplifié.

Reportez-vous à la rubrique « Frais et charges » à la page 30 pour obtenir plus d'information sur les frais associés à un placement dans le Fonds.

CATÉGORIE INDICIELLE D' ACTIONS AMÉRICAINES AVANTAGE RISQUE NINEPOINT

de Catégorie de société Ninepoint inc.

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Actions américaines
Date de création :	Série A : 17 avril 2012 Série F : 24 mai 2012 Série I : 18 avril 2012 Série D : 12 avril 2019 Série PF : 26 juillet 2018 Série QF : 29 août 2018
Nature des titres offerts :	Séries d'actions d'une catégorie de société de placement à capital variable
Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés :	Placement admissible pour les régimes fiscaux enregistrés
Frais de gestion :	Série A : 1,80 % Série F : 0,80 % Série I : négociés par le porteur de titres (jusqu'à un maximum de 1,80 %) Série D : 1,30 % Série PF : 0,70 % Série QF : 0,60 %

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?***Objectif de placement***

L'objectif de placement du fonds est d'obtenir une exposition au rendement de l'indice S&P 500, ou de l'indice qui lui succède ou le remplace (l'« indice »), et de chercher à atténuer la volatilité de ce rendement au moyen de stratégies sur options.

Une modification des objectifs de placement fondamental du Fonds nécessite l'approbation des porteurs de titres.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille obtient une exposition à des titres de capitaux propres au moyen de placements dans un ou plusieurs FNB qui visent à reproduire le rendement de l'indice, déduction faite des frais.

Le Fonds peut également :

- placer directement son actif dans des effets de trésorerie ou des titres de créance à court terme principalement pour des besoins de gestion de trésorerie;
- participer à des opérations de prêt et, après avoir donné un préavis de 60 jours aux investisseurs, à des mises en pension et prises en pension de titres, comme le permettent les autorités en valeurs mobilières pour tenter de produire un revenu additionnel (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres » à la page 12 pour obtenir une description des placements du Fonds dans ces opérations ainsi que de leurs limites et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques associés à ces opérations);
- utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés ou de gré à gré et des swaps, à titre de stratégie de couverture ou de stratégie autre que de couverture d'une façon compatible avec les objectifs de placement du Fonds et comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Plus

particulièrement, le gestionnaire de portefeuille prévoit acheter des options de vente visant des indices boursiers et des FNB d'actions et mettre en œuvre des opérations mixtes sur options de vente visant des indices boursiers et des FNB d'actions à des fins défensives. Les opérations mixtes sur options de vente comportent l'achat d'une option de vente visant un FNB d'actions donné et la vente simultanée d'une option de vente visant le même FNB d'actions, assortie de la même date d'échéance, mais à un prix d'exercice moins élevé (Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 9 pour obtenir plus de renseignements sur les risques liés à l'utilisation de ces dérivés).

Les taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds varient d'un exercice à l'autre. Un taux de rotation élevé au cours d'un exercice entraînera une augmentation des frais d'opérations payables par le Fonds, et augmentera les chances qu'un investisseur reçoive un dividende sur les gains en capital. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- risque lié aux gains en capital
- risque lié à la catégorie
- risque lié à la concentration
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à l'indice
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié au marché
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- risque lié à la série
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié à la fiscalité
- risque lié à la reproduction d'une référence

Veuillez vous reporter aux pages 5 à 15 pour obtenir une description de ces risques.

Au cours des 12 mois précédant le 30 juillet 2020, le Fonds a investi à l'occasion plus de 10 % de son actif net dans des titres de deux émetteurs différents. Il en a investi jusqu'à 82,2 % dans des titres émis par la SPDR S&P 500 ETF Trust et jusqu'à 50,6 % dans des titres émis par le iShares Cdn S&P/TSX 60 Index ETF. Le risque associé à ce placement est décrit à la rubrique « Risque lié à la concentration » à la page 8.

CLASSIFICATION DU RISQUE DU FONDS

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est faible à moyen et il vous convient si vous effectuez un placement à long terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Classification du risque des Fonds » à la page 50 pour une description de la façon dont nous déterminons le niveau de tolérance au risque des investisseurs à qui conviendrait un placement dans le Fonds.

OUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs recherchant la croissance du capital à long terme provenant d'une exposition aux actions américaines et une protection contre la chute des cours grâce à des stratégies d'options et aux changements tactiques qui seront apportés à la pondération des actions. Les actions de série PF du Fonds conviennent aux investisseurs et aux comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller dont les placements totalisent au moins

CATÉGORIE INDICIELLE D' ACTIONS AMÉRICAINES AVANTAGE RISQUE NINEPOINT

1 million de dollars dans le Fonds. Les actions de série QF du Fonds conviennent aux investisseurs et aux comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller dont les placements totalisent au moins 5 millions de dollars dans le Fonds.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La société a l'intention de verser des dividendes ordinaires en décembre et des dividendes sur les gains en capital en février chaque année, selon le montant qui est nécessaire pour s'assurer de ne pas avoir d'impôt net à payer en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables ni d'impôt à payer en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur les gains en capital nets réalisés. Tous les dividendes seront réinvestis dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous demandiez, au moins cinq jours ouvrables avant la date à laquelle les dividendes sont payables, de recevoir un versement en espèces plutôt que de recevoir des titres du Fonds.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

L'information ci-après a pour but d'aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût de placement dans d'autres OPC. Les OPC prélèvent certains frais de l'actif d'un fonds. Bien que les investisseurs ne les paient pas directement, ces frais réduisent en réalité le rendement du Fonds.

Pour une description des hypothèses ayant servi à préparer le tableau qui suit, veuillez vous reporter à la page 52.

	Sur un an	Sur trois ans	Sur cinq ans	Sur dix ans
Série A (\$)	27,06	83,06	141,65	300,31
Série F (\$)	15,68	48,68	83,98	183,40
Série I (\$)	4,41	13,83	24,14	54,31
Série D (\$)	22,14	68,91	119,22	262,25
Série PF (\$)	-	-	-	-
Série QF (\$)	12,92	40,20	69,55	152,98

Notes :

Cette information n'est pas disponible pour les titres de série PF du Fonds, car aucun de ces titres n'était en circulation à la date du présent prospectus simplifié.

Aucuns frais de gestion ne sont imputés aux titres de série I. Les porteurs de titres de série I négocient plutôt des frais distincts qui sont versés directement au gestionnaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » à la page 30 pour de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds.

CATÉGORIE INDICIELLE D' ACTIONS AMÉRICAINES AVANTAGE RENDEMENT NINEPOINT
de Catégorie de société Ninepoint inc.

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	OPC alternatif d'actions américaines
Date de création :	Série A : 23 juillet 2015 Série F : 23 juillet 2015 Série I : 29 juin 2015 Série D : 31 mai 2018
Nature des titres offerts :	Séries d'actions d'une catégorie de société de placement à capital variable
Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés :	Placement admissible pour les régimes fiscaux enregistrés
Frais de gestion :	Série A : 1,80 % Série F : 0,80 % Série I : négociés par le porteur de titres (jusqu'à un maximum de 1,80 %) Série D : 1,30 %

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir une exposition avec effet de levier au rendement de l'indice S&P 500, ou de l'indice qui lui succède ou le remplace (l'« indice »), et de chercher, au moyen de stratégies sur options, à procurer aux investisseurs des rendements supérieurs à ceux de l'indice, mais assortis d'une volatilité similaire. Le Fonds pourrait également avoir recours à des dérivés, emprunter des fonds et vendre des titres à découvert. L'exposition globale aux ventes à découvert, aux emprunts de fonds et aux dérivés servant à créer un effet de levier n'excèdera pas 300 % de la valeur liquidative du Fonds, calculée quotidiennement.

Une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds nécessite l'approbation des porteurs de titres.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille obtient une exposition à l'indice au moyen de placements dans un ou plusieurs FNB qui visent à reproduire le rendement de l'indice et a ensuite recours à diverses stratégies d'options en vue de procurer une protection contre la chute des cours.

Le Fonds aura recours à l'effet de levier. L'exposition globale du Fonds, calculée comme la somme de son exposition à ce qui suit : i) la valeur marchande globale des titres vendus à découvert; ii) la valeur des dettes contractées au moyen de conventions d'emprunt à des fins de placement et iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés du Fonds, exception faite des dérivés visés utilisés à des fins de couverture, ne doit pas excéder 300 % de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut emprunter des fonds pouvant atteindre 50 % de sa valeur liquidative et peut vendre des titres à découvert, à condition que la valeur marchande globale des titres vendus à découvert ne dépasse pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds. Le recours à la vente à découvert combiné à l'emprunt des fonds par le Fonds est assujettie à une limite globale de 50 % de la valeur liquidative du Fonds (la « restriction sur les ventes à découvert »). Le Fonds a reçu de l'autorité principale une dispense de la restriction sur les ventes à découvert mentionnée ci-dessus qui lui permet de vendre à découvert des « titres d'État » (au sens du Règlement 81-102) d'une valeur dépassant 50 % de sa valeur liquidative; à la condition que l'exposition globale du Fonds à des ventes à découvert, emprunts de fonds et opérations sur dérivés visés respecte la limite de 300 % de la valeur liquidative du Fonds prescrite par le Règlement 81-102. Le Fonds ne prendra pas le contrôle, tant sur le plan juridique que sur le plan de la direction, des émetteurs des placements sous-jacents.

Le Fonds peut également :

- investir dans des titres de créance principalement pour des besoins de gestion de trésorerie;
- participer à des opérations de prêt et à des mises en pension et prises en pension de titres, comme le permettent les autorités en valeurs mobilières, pour tenter de produire un revenu additionnel (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres » à la page 12 pour obtenir une description des placements du Fonds dans ces opérations ainsi que de leurs limites et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques associés à ces opérations);
- utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés ou de gré à gré et des swaps, à titre de stratégie de couverture ou de stratégie autre que de couverture d'une façon compatible avec l'objectif de placement du Fonds et comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Plus particulièrement, le gestionnaire de portefeuille prévoit faire ce qui suit :
 - i) acheter des options de vente visant des indices boursiers et des FNB d'actions et mettre en œuvre des opérations mixtes sur options de vente visant des indices boursiers et des FNB d'actions à des fins défensives. Les opérations mixtes sur options de vente comportent l'achat d'une option de vente visant un FNB d'actions donné et la vente simultanée d'une option de vente visant le même FNB d'actions, assortie de la même date d'échéance, mais à un prix d'exercice moins élevé;
 - ii) se protéger contre les pertes découlant de la variation du prix des placements du Fonds et du risque de change.

(Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 9 pour obtenir plus de renseignements sur les risques liés à l'utilisation de ces dérivés).

Le Fonds pourrait investir, directement ou indirectement, jusqu'à 100 % de son actif dans des titres américains.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- risque lié aux emprunts
- risque lié aux gains en capital
- risque lié à la catégorie
- risque lié à la garantie
- risque lié à la concentration
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à l'indice
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié à l'effet de levier
- risque lié au marché
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- risque lié à la série
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié à la fiscalité
- risque lié à la reproduction d'une référence

Veillez vous reporter aux pages 5 à 15 pour obtenir une description de ces risques.

Au cours des 12 mois précédant le 30 juillet 2020, le Fonds a investi à l'occasion plus de 10 % de son actif net dans des titres d'un émetteur. Il en a investi jusqu'à 102,0 % dans des titres émis par la SPDR S&P 500 ETF Trust. Le risque associé à ce placement est décrit à la rubrique « Risque lié à la concentration » à la page 8.

CLASSIFICATION DU RISQUE DU FONDS

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est moyen et il vous convient si vous effectuez un placement à moyen terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Classification du risque des Fonds » à la page 50 pour une description de la façon dont nous déterminons le niveau de tolérance au risque des investisseurs à qui conviendrait un placement dans le Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui souhaitent effectuer un placement en dollars canadiens ou en dollars américains dans un fonds axé sur la croissance du capital à long terme, principalement composé d'actions américaines, qui vise à procurer aux investisseurs, par l'emploi de stratégies sur options et de l'effet de levier, des rendements supérieurs à ceux des actions américaines auxquelles il est exposé, mais assortis d'une volatilité similaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La société a l'intention de verser des dividendes ordinaires en décembre et des dividendes sur les gains en capital en février chaque année, selon le montant qui est nécessaire pour s'assurer de ne pas avoir d'impôt net à payer en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables ni d'impôt à payer en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur les gains en capital nets réalisés. Tous les dividendes seront réinvestis dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous demandiez, au moins cinq jours ouvrables avant la date à laquelle les dividendes sont payables, de recevoir un versement en espèces plutôt que de recevoir des titres du Fonds.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

L'information ci-après a pour but d'aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût de placement dans d'autres OPC. Les OPC prélèvent certains frais de l'actif d'un fonds. Bien que les investisseurs ne les paient pas directement, ces frais réduisent en réalité le rendement du Fonds.

Pour une description des hypothèses ayant servi à préparer le tableau qui suit, veuillez vous reporter à la page 52.

	Sur un an	Sur trois ans	Sur cinq ans	Sur dix ans
Série A (\$ US)	31,06	94,95	161,28	338,43
Série F (\$ US)	20,19	62,40	107,16	231,28
Série I (\$ US)	-	-	-	-
Série D (\$ US)	-	-	-	-

Notes :

Même si les frais du fonds sont en dollars américains, le 7 août 2020, la monnaie de base du fonds est passée du dollar américain au dollar canadien.

Aucuns frais de gestion ne sont imputés aux titres de série I. Les porteurs de titres de série I négocient plutôt des frais distincts qui sont versés directement au gestionnaire.

Cette information n'est pas disponible pour les titres de série D du Fonds, car aucun titre de série D n'était en circulation à la date du présent prospectus simplifié.

Veillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » à la page 30 pour de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds.

CATÉGORIE CIBLÉE DE DIVIDENDES MONDIAUX NINEPOINT

de Catégorie de société Ninepoint inc.

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Mondial de dividendes
Date de création :	Série A : 26 novembre 2015 Série F : 26 novembre 2015 Série P : 12 novembre 2015 Série PF : 14 décembre 2015 Série Q : 12 novembre 2015 Série QF : 12 novembre 2015 Série I : 12 novembre 2015 Série D : 2 août 2018
Nature des titres offerts :	Séries d'actions d'une catégorie d'une société de placement à capital variable
Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés :	Placement admissible pour les régimes fiscaux enregistrés
Frais de gestion :	Série A : 2,00 % Série F : 1,00 % Série P : 1,80 % Série PF : 0,80 % Série Q : 1,70 % Série QF : 0,70 % Série I : négociés par le porteur de titres (jusqu'à un maximum de 2,00 %) Série D : 1,50 %

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?***Objectifs de placement***

L'objectif de placement du Fonds est de générer un revenu constant et une plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres mondiaux donnant droit à des dividendes.

Une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds nécessite l'approbation des porteurs de titres.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille privilégie un style de placement ascendant fondamental. Le Fonds :

- investit principalement dans des titres de capitaux propres mondiaux donnant droit à des dividendes;
- peut investir dans des titres à revenu fixe et des titres hybrides;
- peut investir dans des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) s'il est impossible de faire un placement directement sur le marché boursier local ou s'il est jugé inefficace d'effectuer un tel placement;
- peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers;
- peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans les titres d'autres OPC, y compris ceux que nous gérons;

- peut déroger temporairement à son objectif de placement en plaçant une partie de son actif dans des liquidités ou des titres du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives en fonction de la situation générale du marché ou de la conjoncture économique;
- peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de capitaux propres ou titres de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières;
- peut avoir recours à des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, pour se protéger contre les pertes découlant des variations du prix des placements du Fonds et contre le risque de change et peut y avoir recours pour tenter de générer des rendements supplémentaires au moyen d'une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement. Nous n'aurons recours aux dérivés que d'une façon compatible avec les objectifs de placement du Fonds et comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Pour obtenir une description de la nature des types les plus courants de dérivés qui peuvent être utilisés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 9;
- conformément à la dispense prévue par la réglementation permettant d'investir dans des FNB avec effet de levier et des FNB de marchandises, comme il est décrit à la page 49, le Fonds peut également investir :
 - i) dans des FNB de marchandises;
 - ii) jusqu'à 10 % de son actif net, au total, calculé au moment du placement, dans des FNB sous-jacents, à condition que i) l'exposition (directe ou indirecte) de la valeur marchande du Fonds à l'ensemble des marchandises physiques (y compris l'or) n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du placement; et ii) au plus 20 % de l'actif net du Fonds, au total, calculé selon la valeur marchande au moment d'une opération, soit composé de titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers avec effet de levier et de titres vendus à découvert par le Fonds;
- peut participer à des opérations de prêt et à des mises en pension et prises en pension de titres afin de procurer un revenu supplémentaire. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres » à la page 12 pour obtenir une description de ces opérations et des limites fixées à cet égard pour le Fonds de même que des stratégies utilisées par le Fonds pour réduire les risques associés à ces opérations;
- peut effectuer des ventes à découvert, comme il est décrit à la rubrique « Risque lié aux ventes à découvert », à la page 13. Les ventes à découvert ne seront utilisées que si elles sont compatibles avec l'objectif de placement du Fonds, et elles seront assujetties aux contrôles et aux restrictions prévus dans la législation en valeurs mobilières.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- risque lié aux CAAE
- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié aux gains en capital
- risque lié à la catégorie
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à l'inflation

- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié à la liquidité
- risque de marché
- risque lié aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- risque lié à la série
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié à un émetteur donné
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter aux pages 5 à 15 pour obtenir une description de ces risques.

CLASSIFICATION DU RISQUE DU FONDS

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est faible à moyen et il vous convient si vous effectuez un placement de moyen à long terme. Veillez vous reporter à la rubrique « Classification du risque des Fonds » à la page 50 pour une description de la façon dont nous déterminons le niveau de tolérance au risque dont les investisseurs devraient tenir compte pour effectuer un placement dans le Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent le revenu constant et la possibilité de plus-value du capital que présentent les titres de capitaux propres mondiaux donnant droit à des dividendes et qui ont une tolérance au risque faible à moyenne. Pour constater un taux de rendement raisonnable, les investisseurs devraient être prêts à investir de moyen à long terme. Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent des distributions cibles en espèces régulières. Les titres de série P et de série PF du Fonds conviennent à un investisseur ou aux comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller dont les placements totalisent au moins 1 million de dollars dans le Fonds. Les titres de série Q et de série QF du Fonds conviennent à un investisseur ou aux comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller dont les placements totalisent au moins 5 millions de dollars dans le Fonds.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

La société a l'intention de verser des dividendes ordinaires en décembre et des dividendes sur les gains en capital en février chaque année, selon le montant qui est nécessaire pour s'assurer de ne pas avoir d'impôt net à payer en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables ni d'impôt à payer en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur les gains en capital nets réalisés. Tous ces dividendes seront réinvestis dans des titres supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous demandiez, au moins 5 jours ouvrables avant la date à laquelle les dividendes sont payables, de recevoir un versement en espèces plutôt que de recevoir des titres du Fonds.

Les porteurs de titres recevront une distribution mensuelle cible d'environ 3,5 % par année sur chaque série de titres du Fonds. Le montant de la distribution mensuelle cible est calculé au début de chaque année d'imposition afin de correspondre à environ 3,5 % de la valeur liquidative par titre par série au 31 décembre de l'année précédente. Actuellement, il est prévu que les distributions mensuelles seront d'environ 0,032029 \$ par titre de série A, 0,033577 \$ par titre de série F, 0,029167 \$ par titre de série PF et 0,029799 \$ par titre de série D. Il est possible d'obtenir le montant de la distribution par titre du mois précédent sur notre site Web, au www.ninepoint.com.

Tout au long de l'année, ces distributions mensuelles versées aux porteurs de titres constitueront un remboursement de capital. Les distributions, le cas échéant, sont calculées à la fin de chaque mois. Le gestionnaire se réserve le droit de rajuster le montant de la distribution s'il le juge approprié. Rien ne garantit que les titres d'une série donnée du Fonds verseront des distributions au cours d'un ou de plusieurs mois en particulier. Toutes les distributions mensuelles cibles seront versées en espèces.

Lorsqu'il y a remboursement de capital, les flux de trésorerie qui vous sont remis correspondent, en général, aux sommes que vous aviez initialement investies dans le Fonds par opposition au rendement dégagé par le placement. Les remboursements de capital ne reflètent pas nécessairement le rendement des placements du Fonds et

CATÉGORIE CIBLÉE DE DIVIDENDES MONDIAUX NINEPOINT

ne devraient pas être confondus avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». Vous ne devriez pas tirer de conclusions sur le rendement des placements du Fonds en fonction du montant de cette distribution.

Les remboursements de capital entraîneront une réduction de votre capital initial et vous pourriez recevoir le remboursement du montant intégral de votre placement initial. Tout remboursement de capital qui vous est versé n'est pas immédiatement imposable, mais il réduira le prix de base rajusté (le « PBR ») de vos titres. Si, en conséquence des réductions nettes du PBR de vos titres, le PBR devient négatif, ce montant sera considéré comme un gain en capital que vous avez réalisé, et le PBR de vos titres sera alors de zéro.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

L'information ci-après a pour but d'aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Les OPC prélèvent certains frais de l'actif d'un fonds. Bien que les investisseurs ne les paient pas directement, ces frais réduisent en réalité le rendement du Fonds.

Pour une description des hypothèses ayant servi à préparer le tableau qui suit, veuillez vous reporter à la page 52.

	Sur un an	Sur trois ans	Sur cinq ans	Sur dix ans
Série A (\$)	29,93	91,60	155,78	327,83
Série F (\$)	18,14	56,18	96,68	209,77
Série P (\$)	-	-	-	-
Série PF (\$)	-	-	-	-
Série Q (\$)	-	-	-	-
Série QF (\$)	-	-	-	-
Série I (\$)	-	-	-	-
Série D (\$)	24,50	75,38	128,90	275,09

Notes :

Cette information n'est pas disponible pour les titres de série P, de série PF, de série Q et de série QF du Fonds, car aucun titre de série P, de série Q et de série QF n'avait été vendu à la date du présent prospectus simplifié et aucun titre de série PF n'est actuellement en circulation. Aucuns frais de gestion ne sont imputés aux titres de série I. Les porteurs de titres de série I négocient plutôt des frais distincts qui sont versés directement au gestionnaire.

Reportez-vous à la rubrique « Frais et charges » à la page 30 pour obtenir plus d'information sur les frais associés à un placement dans le Fonds.

FONDS DE LINGOTS D'OR NINEPOINT

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds de métaux précieux
Date de création :	Série A : le 17 mars 2009 Série F : le 17 mars 2009 Série I : le 3 juin 2011 Série D : le 26 avril 2019
Nature des titres offerts :	Séries de parts d'une fiducie de fonds commun de placement Les parts de toutes les séries du Fonds, sauf la série D, sont offertes en dollars canadiens et en dollars américains.
Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés :	Placement admissible pour les régimes fiscaux enregistrés
Sous-conseiller :	Sprott Asset Management LP
Frais de gestion :	Série A : 0,80 % Série F : 0,50 % Série I : négociés par le porteur de titres (jusqu'à un maximum de 0,80 %) Série D : 0,65 %

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds tente d'offrir un choix sûr et pratique aux investisseurs qui cherchent à détenir de l'or. Le Fonds investira principalement dans des lingots d'or libres de toute charge et entièrement individualisés et dans des certificats d'or autorisés dont l'élément sous-jacent est l'or. Le Fonds peut également placer une partie de son actif dans la trésorerie, des instruments du marché monétaire et/ou des bons du Trésor.

Une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds nécessite l'approbation des porteurs de parts.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller investit l'actif du Fonds surtout dans des lingots d'or libres de toute charge et dans des certificats d'or autorisés (au sens donné à cette expression dans la législation en valeurs mobilières) dont l'élément sous-jacent est l'or. Chacun des lingots d'or que le Fonds achète est certifié « bonne livraison pour Londres », « bonne livraison COMEX » ou « bonne livraison pour Zurich », et est assuré par le dépositaire, le sous-dépositaire ou le sous-dépositaire adjoint, selon le cas, pour la pleine valeur marchande contre la perte physique des lingots entreposés dans leurs chambres fortes, ou les dommages à ceux-ci, sauf les risques indépendants de leur volonté, comme la perte des lingots ou les dommages à ceux-ci en raison d'une guerre, d'un incident nucléaire ou de la confiscation par des gouvernements.

Le Fonds n'investira pas dans des titres d'émetteurs qui produisent de l'or.

Le Fonds peut placer une partie de son actif dans la trésorerie, des instruments du marché monétaire et/ou des bons du Trésor.

Le Fonds peut en outre avoir recours à des dérivés à des fins de couverture seulement. Le Fonds peut notamment conclure des contrats de change à terme en guise de couverture contre les pertes occasionnées par une exposition aux devises. Pour de plus amples renseignements sur les risques associés à l'utilisation de tels dérivés, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux dérivés » ci-après.

Le Fonds n'a aucune restriction géographique relativement à ses placements.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié au marché
- Risque lié à la série
- Risque lié au sous-conseiller
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux pertes non assurées

Veillez vous reporter aux pages 5 à 15 pour obtenir une description de ces risques.

CLASSIFICATION DU RISQUE DU FONDS

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est moyen à élevé et il vous convient si vous effectuez un placement de moyen à long terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Classification du risque des Fonds » à la page 50 pour une description de la façon dont nous déterminons le niveau de tolérance au risque dont les investisseurs devraient tenir compte pour effectuer un placement dans le Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui veulent être exposés à la possibilité d'une plus-value du capital de l'or et qui veulent que leurs placements demeurent très liquides.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera aux investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés afin qu'il ne paie pas d'impôt. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds seront distribués aux investisseurs du Fonds chaque année en décembre. Toutes les distributions versées à un investisseur du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds à la valeur liquidative par part sans aucuns frais.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

L'information ci-après a pour but d'aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Les OPC prélèvent certains frais de l'actif d'un fonds. Bien que les investisseurs ne les paient pas directement, ces frais réduisent en réalité le rendement du Fonds.

Pour une description des hypothèses ayant servi à préparer le tableau qui suit, veuillez vous reporter à la page 52.

	Sur un an	Sur trois ans	Sur cinq ans	Sur dix ans
Série A (\$)	12,30	38,31	66,32	146,11
Série F (\$)	8,92	27,87	48,40	107,60
Série I (\$)	-	-	-	-
Série D (\$)	-	-	-	-

Notes :

Cette information n'est pas disponible pour les titres de série D du Fonds car aucun titre de série D n'est en circulation à la date du présent prospectus simplifié.

Aucuns frais de gestion ne sont imputés aux parts de série I. Les porteurs de parts de série I négocient plutôt des frais distincts qui sont versés directement au gestionnaire.

Reportez-vous à la rubrique « Frais et charges » à la page 30 pour de plus amples renseignements sur les frais associés à un placement dans le Fonds.

FONDS DE LINGOTS D'ARGENT NINEPOINT

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds de métaux précieux
Date de création :	Série A : le 9 mai 2011 Série F : le 9 mai 2011 Série I : le 29 février 2012 Série D : le 26 avril 2019
Nature des titres offerts :	Séries de parts d'une fiducie de fonds commun de placement Les parts de toutes les séries du Fonds, sauf la série D, sont offertes en dollars canadiens et en dollars américains.
Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés :	Placement admissible pour les régimes fiscaux enregistrés
Sous-conseiller :	Sprott Asset Management LP
Frais de gestion :	Série A : 1,30 % Série F : 0,85 % Série I : négociés par le porteur de titres (jusqu'à un maximum de 1,30 %) Série D : 1,08 %

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?***Objectif de placement***

Le Fonds tente d'offrir un choix sûr et pratique aux investisseurs qui cherchent à détenir de l'argent. Le Fonds investira principalement dans des lingots d'argent libres de toute charge et entièrement individualisés et dans des certificats d'argent. Le Fonds peut également placer une partie de son actif dans la trésorerie, des instruments du marché monétaire et/ou des bons du Trésor.

Une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds nécessite l'approbation des porteurs de parts.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le sous-conseiller investit l'actif du Fonds surtout dans des lingots d'argent libres de toute charge. De plus, l'actif du Fonds peut être investi dans des certificats d'argent.

Chacun des lingots d'argent que le Fonds achète est certifié « bonne livraison pour Londres » et est assuré par les sous-dépositaires ou tout sous-dépositaire adjoint pour la pleine valeur marchande contre la perte physique des lingots entreposés dans la chambre forte de ce sous-dépositaire ou sous-dépositaire adjoint, ou contre les dommages à ceux-ci, sauf en ce qui concerne les risques indépendants de la volonté des sous-dépositaires ou des sous-dépositaires adjoints, comme la perte de lingots ou les dommages à ceux-ci en raison d'une guerre, d'un incident nucléaire, d'actes de terrorisme ou de la confiscation par des gouvernements. En tout temps, les sous-dépositaires consigneront et indiqueront dans les livres et registres qu'ils tiennent que ces lingots sont détenus au nom du dépositaire.

Tous les certificats d'argent achetés par le Fonds représentent de l'argent qui i) peut être livré au Canada, sans frais, au porteur ou à son ordre; ii) est d'une pureté d'au moins 999/1 000; iii) est détenu au Canada; iv) est sous forme de barres ou de plaquettes; et v) s'il n'est pas acheté auprès d'une banque de l'annexe I, II ou III de la *Loi sur les banques*

(Canada), est entièrement assuré contre la perte et la faillite par une société d'assurance autorisée en vertu des lois du Canada ou d'un territoire.

Le Fonds n'investira pas dans des titres d'émetteurs qui produisent de l'argent.

Le Fonds peut placer une partie de son actif dans la trésorerie, des instruments du marché monétaire et/ou des bons du Trésor.

Le Fonds peut en outre avoir recours à des dérivés à des fins de couverture seulement. Le Fonds peut notamment conclure des contrats de change à terme en guise de couverture contre les pertes occasionnées par une exposition aux devises. Pour de plus amples renseignements sur les risques associés à l'utilisation de tels dérivés, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux dérivés » ci-après.

Le Fonds n'a aucune restriction géographique relativement à ses placements.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié au marché
- Risque lié à la série
- Risque lié au sous-conseiller
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié aux pertes non assurées

Veuillez vous reporter aux pages 5 à 15 pour obtenir une description de ces risques.

Au 31 mars 2020, un émetteur détenait environ 22,1 % des actions du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux porteurs de titres importants » à la page 14 pour obtenir une description des risques associés aux demandes de rachat éventuelles de la part de cet investisseur.

CLASSIFICATION DU RISQUE DU FONDS

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est moyen à élevé et il vous convient si vous effectuez un placement de moyen à long terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Classification du risque des Fonds » à la page 50 pour une description de la façon dont nous déterminons le degré de tolérance au risque des investisseurs qui conviendrait pour un placement dans le Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui veulent être exposés à la possibilité d'une plus-value du capital de l'argent et qui veulent que leurs placements demeurent très liquides.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera aux investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés afin qu'il ne paie pas d'impôt. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds seront distribués aux investisseurs du Fonds chaque année en décembre. Toutes les distributions versées à

un investisseur du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds à la valeur liquidative par part sans aucuns frais.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

L'information ci-après a pour but d'aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Les OPC paient certains frais à même l'actif d'un fonds. Bien que les investisseurs ne les paient pas directement, ces frais réduisent en réalité le rendement du Fonds.

Pour une description des hypothèses ayant servi à préparer le tableau qui suit, veuillez vous reporter à la page 52.

	Sur un an	Sur trois ans	Sur cinq ans	Sur dix ans
Série A (\$)	24,40	75,07	128,38	274,07
Série F (\$)	19,48	60,23	103,50	223,80
Série I (\$)	-	-	-	-
Série D (\$)	-	-	-	-

Notes :

Cette information n'est pas disponible pour les titres de série D du Fonds car aucun titre de série D n'est en circulation à la date du présent prospectus simplifié.

Aucuns frais de gestion ne sont imputés aux parts de série I. Les porteurs de parts de série I négocient plutôt des frais distincts qui sont versés directement au gestionnaire.

Reportez-vous à la rubrique « Frais et charges » à la page 30 pour de plus amples renseignements sur les frais associés à un placement dans le Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans leur notice annuelle, aperçus du fonds, aperçus du FNB, s'il y a lieu, rapports de la direction sur le rendement du fonds et états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils font légalement partie intégrante du présent document comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1 866 299-9906 ou en vous adressant à votre courtier ou par courriel au invest@ninepoint.com.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds, tels que les circulaires d'information et les contrats importants, sur le site Internet de Ninepoint Partners LP au www.ninepoint.com ou au www.sedar.com.

FONDS D'OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES NINEPOINT
FONDS ÉNERGIE NINEPOINT
FONDS D'INFRASTRUCTURE MONDIALE NINEPOINT
FONDS IMMOBILIER MONDIAL NINEPOINT
FONDS AURIFÈRE ET DE MINÉRAUX PRÉCIEUX NINEPOINT
FONDS D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ NINEPOINT
FONDS DE SANTÉ ALTERNATIVE NINEPOINT
FONDS PETITE CAPITALISATION INTERNATIONALE NINEPOINT
FONDS ACTIONS CANADIENNES – CONCENTRÉ NINEPOINT
CATÉGORIE D'OBLIGATIONS DIVERSIFIÉES NINEPOINT*
CATÉGORIE RESSOURCES NINEPOINT*
CATÉGORIE D'ACTIONS ARGENTIFÈRES NINEPOINT*
CATÉGORIE INDICIELLE D'ACTIONS AMÉRICAINES AVANTAGE RISQUE NINEPOINT*
CATÉGORIE INDICIELLE D'ACTIONS AMÉRICAINES AVANTAGE RENDEMENT NINEPOINT*
CATÉGORIE CIBLÉE DE DIVIDENDES MONDIAUX NINEPOINT*
FONDS DE LINGOTS D'OR NINEPOINT
FONDS DE LINGOTS D'ARGENT NINEPOINT

*Une catégorie d'actions de Catégorie de société Ninepoint inc.

Ninepoint Partners LP
Royal Bank Plaza, South Tower
200 Bay Street, Suite 2700
P.O. Box 27
Toronto (Ontario) M5J 2J1

Tél. : 416 943-6707
Télec. : 416 628-2397
Courriel : invest@ninepoint.com
Site Web : www.ninepoint.com
Sans frais : 1 866 299-9906